



COMMENT RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ?

ÉTUDE SUR LA RECONNAISSANCE ET LE FINANCEMENT DES
STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Septembre 2021



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	9
A. CADRE DE L'ÉTUDE	11
1. LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	11
2. CE QU'ON ENTEND PAR ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ	12
3. MÉTHODOLOGIE ET CANEVAS DE L'ÉTUDE.....	14
3.1. Première phase : identification des structures et premiers entretiens.....	14
3.2. Deuxième phase : focus-groupes et rencontre des parties prenantes.....	15
3.3. Troisième phase : analyses et rédaction du rapport final.....	15
3.4. Quatrième phase : présentation du rapport et table ronde.....	16
4. LES DIX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES.....	16
5. LES LIMITES DE L'ÉTUDE	18
B. ÉTAT DES LIEUX ET RÉALITÉS DES ASSOCIATIONS	19
1. LA SITUATION ACTUELLE	19
1.1. Recension des structures d'accompagnement à la parentalité.....	19
1.2. Appréhender le cadre réglementaire existant et la diversité du secteur.....	20
1.3. Tableau synthétique de toutes les associations recensées dans l'état des lieux réalisé.....	24
2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DES BESOINS DES ASSOCIATIONS	24
2.1. L'initiative des projets et la valorisation du type d'expérience	25
2.2. Les publics visés	28
2.3. Les missions et les modalités d'action.....	31
2.4. Les financements	36
C. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITION JURIDIQUE	43
1. DIX RECOMMANDATIONS POUR ÉLARGIR ET RENFORCER LE SECTEUR	43
1.1. Recommandation 1 : en vue d'élargir et renforcer le secteur, clarifier sa définition et l'étendue de ses actions.....	43
1.2. Recommandation 2 : élaborer un agrément commun à toutes les structures d'accompagnement à la parentalité en FNB	44
1.3. Recommandation 3 : financer l'emploi des structures de manière pérenne et promouvoir la simplification administrative et comptable	45
1.4. Recommandation 4 : assumer le caractère transversal de l'accompagnement à la parentalité et renforcer de manière concrète les synergies entre les différent.e.s acteur.rice.s politiques	47
1.5. Recommandation 5 : soutenir davantage la coopération entre l'action publique et l'action philanthropique.....	48
1.6. Recommandation 6 : valoriser les partenariats associatifs, entretenir les dynamiques de réseau et soutenir la mutualisation des ressources	49
1.7. Recommandation 7 : créer une fédération qui assure un appui logistique aux associations et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics.....	51
1.8. Recommandation 8 : réaliser un cadastre exhaustif et assurer une plus grande visibilité des services	52
1.9. Recommandation 9 : harmoniser la collecte de données en veillant à préserver l'anonymat des publics	52
1.10. Recommandation 10 : repenser le bénévolat et soutenir son développement dans les structures d'accompagnement à la parentalité.....	53
2. PROPOSITION POUR UN AGRÉMENT ET UN FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ	54
Chapitre premier – Dispositions générales.....	57
Chapitre deuxième – Agrément 'Association d'accompagnement à la parentalité' (AAP)	58
Chapitre troisième – Reconnaissance en tant que service spécifique d'accompagnement à la parentalité.....	61
Chapitre quatrième – Modalités de subventionnement.....	64
Chapitre cinquième – Évaluation, harmonisation et renforcement du secteur.....	67
Chapitre sixième – Dispositions transitoires.....	68
D. CONCLUSION	69
E. ABRÉVIATIONS	71
F. BIBLIOGRAPHIE	72
1. SOURCES DIVERSES	72
2. SOURCES JURIDIQUES	73

REMERCIEMENTS

La Ligue des familles tient tout d'abord à remercier très chaleureusement les associations qui ont accepté de participer à l'étude et qui y ont consacré non seulement de leur temps, mais aussi beaucoup plus que cela. Elles se sont impliquées dans chaque phase de l'étude avec engagement, toujours soucieuses de partager leur expérience et d'élaborer des pistes de solution dans un esprit collaboratif malgré les problèmes persistants auxquelles elles font face. Nous les remercions pour leur confiance, leur enthousiasme et leur détermination.

Nous remercions également l'ONE et plus particulièrement les membres de la Cellule Soutien à la parentalité qui, malgré les difficultés du contexte, se sont investies dans le travail, ont toujours répondu à nos sollicitations et ont apporté une attention scrupuleuse à toutes les étapes du processus.

Merci à toutes les personnes qui ont accepté de prendre le temps de répondre à nos questions et ont fait avancer nos réflexions en nous partageant leurs connaissances et leurs points de vue.

Enfin, merci à la Ministre de l'Enfance Madame Linard et à ses collaboratrices de nous avoir accordé leur confiance pour la réalisation de cette étude et d'en avoir suivi chaque étape de son déroulement.

Nous faisons le pari que, malgré le contexte composite et parfois discordant dans lequel se trouve le secteur de l'accompagnement à la parentalité aujourd'hui, il est possible de faire émerger un dialogue constructif et des réponses adaptées à la complexité des enjeux. Si toutes les tensions ne peuvent pas être résolues ici, et qu'à ce stade une solution parfaite n'existe pas, il est cependant primordial de continuer de construire et renforcer ensemble le secteur de l'accompagnement à la parentalité, en privilégiant la collaboration et le consensus à la contradiction.

« Je trouve que dans ce travail là (...), il y a quelque chose qui est à la mesure de la difficulté dans laquelle on est avec eux. Mais quand on voit que petit à petit, ils quittent [les difficultés dans lesquelles ils sont] et qu'en plus ils nous disent 'nos enfants sentent la différence', et bien il y a quelque chose...

Je ne sais pas, il y a quelque chose d'une magie ».

Coordinatrice d'un service d'accompagnement à la parentalité.

« Les problèmes sont d'abord petits avant de devenir grand. Les grands problèmes ce n'est pas pour nous, mais les petits problèmes, s'ils ne sont pas traités directement, ils deviennent grands. Et si tu arrives à tomber sur la bonne personne au bon moment, [...] tu arrives à démêler les choses et à faire en sorte que le problème ne devienne pas trop grand (...).

Ce n'est pas de la magie, mais [ça nous fait avancer] ».

Coordinatrice d'un autre service d'accompagnement à la parentalité.

INTRODUCTION

Depuis plusieurs dizaines d'années, de nombreux projets associatifs ont vu le jour dans un contexte où la condition parentale¹ a considérablement évolué et où le rôle de parents peut être difficile à exercer, particulièrement dans des situations de précarité ou de vulnérabilité sociale et lorsque l'État ne parvient pas à garantir l'exercice des droits fondamentaux par les enfants et leurs parents². Ces structures tournées vers la parentalité, bien conscientes des nombreux obstacles qui peuvent mettre en péril le bien-être des parents, des enfants et de toute la famille, proposent une multitude de formes d'accompagnement à la parentalité et cherchent à développer des dispositifs spécifiques pouvant les épauler au mieux.

Il existe aujourd'hui sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après FWB) plus de 250 structures qui, d'une manière ou d'une autre, offrent un service d'accompagnement à la parentalité. Ces structures sont multifformes et extrêmement diversifiées sur une série de points : actions spontanées de citoyens, démarches de professionnel.le.s ou initiatives publiques ; activités individuelles, collectives ou communautaires qui peuvent prendre une multitude de formes ; associations bénéficiant d'un agrément ou non, d'un financement qui peut être facultatif ou plus structurel, ou encore dépendantes des dons et des bénévoles qui s'y impliquent ; elles peuvent être plus ou moins grandes selon le nombre d'utilisateurs, mais aussi d'employé.e.s et de volontaires qui y travaillent ; elles sont fortement implantées dans un quartier, sous forme de structure unique, ou opèrent avec plusieurs antennes ; etc.

Cette hétérogénéité est tout d'abord la manifestation de la multitude des difficultés qui viennent fragiliser les possibilités de s'épanouir dans sa condition de parent, a fortiori lorsque celle-ci se vit en situation de vulnérabilité ou de pauvreté. Mais elle révèle aussi l'incroyable inventivité des acteurs.rice.s du terrain dans la mise en œuvre des stratégies d'accompagnement à la parentalité. Cette diversité est revendiquée haut et fort par chaque structure qui ne veut abandonner sur l'autel de l'homogénéisation aucune des spécificités de son action, toujours la plus proche possible des demandes des familles. À cet égard, nous ne saurions que trop insister sur l'extraordinaire engagement de tous.les travailleur.euse.s rencontré.e.s durant cette étude, et la force de leur résilience face à des problématiques complexes et au manque structurel de moyens auquel ils et elles doivent faire face quotidiennement.

Car l'éclatement du secteur est également le reflet de celui des pouvoirs publics en charge des matières auxquelles touche la question de l'accompagnement à la parentalité. Celle-ci est en effet transversale – où devrait-on dire centrale ? – et au carrefour de multiples compétences, dont l'Enfance, l'Aide à la jeunesse, l'Éducation permanente, la Santé ou l'Action et la Cohésion sociale, pour n'en citer que quelques-unes. Sur le territoire de la FWB, ces sujets concernent tant des compétences communales que régionales et communautaires. Comment donc s'y retrouver, pourquoi et comment accompagner la parentalité dans un contexte aussi hétéroclite ? Et plus particulièrement, comment assurer une existence,

¹ Martin C., « 'Mais que font les parents ?' : Construction d'un problème public », *'Être un bon parent' : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2014, p. 9.

² Voir notamment : Délégué général aux droits de l'enfant, *Droits de l'enfant: Rapports Pauvreté 2009 – 2019 et Activités 2018 – 2019*, 2019 (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8639>) ; Fondation Roi Baudouin, *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, juin 2014 (<https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2014/312417>) ; Schepers W. et Nicaise I., *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité : Analyse des politiques nationales*, Country report Belgique, 2013 (<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=2061&moreDocuments=yes&tableName=news>) ; La Ligue des familles, *Le baromètre des parents 2018*, novembre 2018 (<https://www.laligue.be/Files/media/495000/495961/fre/barometre-2018-version-coordonnee-3-nd.pdf>) ; La Ligue des familles, *Le baromètre des parents 2020*, décembre 2020 (<https://www.laligue.be/Files/media/520000/520621/fre/20201207-barometre-2020.pdf>) ; W. Lahaye, G. Thollembeek et al., *De l'impact des projets liés à la lutte contre la pauvreté infantile (EIPPI)*, Rapport de recherche, en collaboration avec l'ONE, la Fondation Roi Baudouin et Cap48, 2020 (https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Recherches/Evaluation-projets-lutte-contre-pauvrete-infantile.pdf).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

une pérennité et une cohérence au secteur sans rien hypothéquer de sa pluralité et des spécificités qui font la richesse de chaque association ?

Le défi est de taille et – au-delà du travail des associations sur le terrain – au cœur de l'action de nombreuses parties prenantes depuis longtemps. Tout spécialement l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE), qui a reconnu le soutien à la parentalité comme une de ses missions transversales en 2002 et s'est également dotée d'une cellule de soutien à la parentalité tout spécifiquement dédiée au développement de cette mission, mais aussi à l'accompagnement de nombreuses structures travaillant dans le secteur. De nombreux autres organismes participent à la réflexion, chacun avec son propre angle d'attaque : Viva for Life de l'ASBL CAP48, la Fondation Roi Baudouin, le Délégué général aux droits de l'enfant (ci-après DGDE), l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (ci-après OEJAJ), l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française (ci-après l'Observatoire de la Cocof), et bien d'autres. De nombreuses et nombreux mandataires ou conseiller.ère.s politiques qui ont des compétences en lien avec la matière prennent également part au chantier.

L'étude sur les services de soutien à la parentalité mandatée à la Ligue des familles par la Ministre de l'Enfance s'inscrit dans cette voie : l'objectif principal au terme de cette première phase de recherche est d'avoir une compréhension des différents types d'associations actives dans le secteur et de voir dans quelle mesure – au moyen des instruments juridiques et financiers à sa disposition – la Fédération Wallonie-Bruxelles peut proposer la mise en place d'un cadre plus cohérent et adapté aux besoins des structures, tout en préservant les spécificités et potentialités de ce secteur diversifié.

Cette étude doit donc être placée dans ce contexte et appréhendée à sa juste mesure : il ne s'agit pas ici de substituer le fruit de ce travail à l'expérience et la connaissance de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Consciente des limites de cette étude (voir point A.5.), la Ligue des familles aspire cependant à ce que l'angle spécifique par lequel elle aborde la problématique complexe de l'accompagnement à la parentalité puisse constituer une pierre de plus à l'édifice. En cherchant à fournir des réponses concrètes et innovantes aux difficultés rencontrées par le secteur de l'accompagnement à la parentalité, la Ligue n'a pas d'autres ambitions que celle de construire une société mieux adaptée aux réalités des familles.

Pour ce faire, elle propose un développement en trois parties : la première contextualise plus avant le cadre de l'étude et expose sa méthodologie (A.). La deuxième partie examine dans le détail l'état de la situation et analyse, sur base des rencontres organisées avec les associations, leurs besoins (B.). Enfin, la dernière partie développe des recommandations et propositions plus concrètes en vue d'organiser le secteur dans les prochaines années (C.).

A. CADRE DE L'ÉTUDE

Dans sa déclaration de politique communautaire pour 2019-2024, la FWB s'engageait à augmenter les services d'accompagnement des familles dans la diversité de leurs formes, avec une attention particulière pour les familles en difficulté et les familles monoparentales³. Considérant le besoin de soutenir les associations actives dans l'accompagnement à la parentalité, la Ministre de l'Enfance a alloué une subvention à la Ligue des familles pour « la réalisation d'une étude sur le soutien à la parentalité et d'actions de soutien à des associations actives dans ce domaine »⁴. Ce travail a suivi un cadre méthodologique précis que nous exposerons ici en cinq points : tout d'abord, les objectifs de l'étude (1.) et la vision de l'accompagnement à la parentalité dans laquelle s'inscrit la Ligue dans cette recherche (2.). Ensuite, nous développerons les différentes étapes du processus (3.) avant de présenter les dix structures participantes à l'étude (4.) et les limites inévitables que cette dernière comporte (5.).

1. LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'arrêté précise que cette étude a pour but d'étudier le fonctionnement des structures d'accompagnement de la parentalité, de produire une proposition d'agrément et de financement de celles-ci et enfin d'animer un réseau de structures d'accompagnement à la parentalité afin qu'elles s'entraident et apprennent l'une de l'autre⁵. Trois objectifs sont donc établis. Cependant, la durée de l'étude étant plus courte que celle prévue initialement, il a été nécessaire d'établir des priorités et de faire certains choix méthodologiques réalistes, et notamment celui de mettre la priorité sur les deux premiers objectifs (étudier le fonctionnement des structures et produire une proposition juridique) plutôt que sur le troisième (animation d'un réseau). L'activation d'un réseau a été entamée par la mise en contact et la rencontre des associations de l'étude, mais le développement et l'entretien de la dynamique initiée n'étaient pas envisageables dans les temps impartis et sans moyens plus structurels. Ces choix ont été faits en accord avec le comité d'accompagnement, composé de huit personnes : la chargée de projet et deux représentant.e.s de la Ligue, deux représentant.e.s de la Ministre de l'Enfance, deux représentant.e.s de la Cellule Soutien à la parentalité l'ONE et une représentante du Service SOS Enfants de l'ONE (qui a rejoint plus tardivement le comité).

Les deux premiers objectifs précités ont chacun été déclinés en deux missions plus précises. Pour étudier le fonctionnement des services, il a en effet d'abord fallu mieux identifier le secteur et faire un premier état des lieux des structures existantes en FWB (B. 1.) avant de pouvoir saisir, au regard des entretiens menés avec les associations choisies, leurs besoins (B. 2.). La phase qui consistait à dégager des pistes concrètes pour une plus grande reconnaissance du secteur s'est quant à elle opérée en deux temps : tout d'abord, extraire des analyses des entretiens et des focus-groupes les recommandations plus générales qui pouvaient être faites pour l'avenir du secteur (C.1.), ensuite, élaborer un texte d'agrément et une proposition financière qui puisse servir de base à une réforme du cadre juridique dans lequel opèrent les structures d'accompagnement à la parentalité actuellement (C.2.).

En filigrane de toutes ces étapes, la question à laquelle la Ligue a *in fine* tenté de répondre, toujours en essayant de rester au plus proche des nécessités du terrain, est la suivante : comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il est donc nécessaire de préciser d'où parle la Ligue des familles dans ce rapport et dans quelle vision de l'accompagnement à la parentalité elle s'inscrit.

³ Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019-2024, p. 28 (<https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/D%c3%a9claration%20de%20Politique%20Communautaire%202019-2024.pdf>).

⁴ Article 3 alinéa 1 de l'Arrêté ministériel de la Ministre de l'Enfance du 16 décembre 2020 octroyant une subvention à la Ligue des familles asbl.

⁵ Article 3 alinéa 2, *ibid.*

2. CE QU'ON ENTEND PAR ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Le terme générique consacré jusqu'ici est celui de « soutien à la parentalité », qui comprend de très nombreuses acceptions. Il existe en premier lieu une série de définitions développées par la littérature académique qui aborde de manière générale les nouvelles politiques publiques de soutien à la parentalité. En effet, les évolutions sociales et familiales qui se sont engagées depuis les années '60 ont considérablement modifié la condition parentale et avec elle, la question des services de soutien à la parentalité. Il ne nous revient pas, dans le cadre de cette étude, d'interroger la définition de parentalité, pas plus que de nous arrêter sur l'évolution politique du concept de soutien à la parentalité qui a déjà été abondamment analysé par d'autres auteur.e.s⁶.

Il nous appartient plutôt d'examiner de manière ciblée et très concrète la manière dont s'est institutionnellement construit le soutien à la parentalité en Belgique francophone, pour pouvoir nous positionner en conséquence. Ainsi, si de multiples initiatives de soutien à la parentalité ont toujours existé en Belgique – tant du côté des pouvoirs publics que du tissu associatif –, le soutien à la parentalité en Communauté française ne s'est réellement institutionnalisé que sous la houlette de l'ONE en 2002, lorsqu'il a été reconnu comme une des missions transversales de l'Office⁷. L'ONE développe depuis son activité de soutien à la parentalité, qui – comme l'énonce notamment le préambule du contrat de gestion 2008-2012 – : « a pour objectif d'encourager les parents dans leurs compétences respectives et de faciliter chez eux une expression et une réflexion sur leur fonction et leur action à l'égard de leur enfant afin de leur permettre de répondre aux besoins les plus essentiels de l'enfant »⁸. Le préambule précise encore que « cette mission transversale incombe aussi bien au secteur en charge de l'accueil qu'à celui en charge de l'accompagnement, qui tous deux assument une mission de prévention et d'accompagnement à l'égard des enfants et de leurs parents »⁹. Il prévoit en conséquence la mise en place de certaines mesures, notamment la création d'un module de formation 'soutien à la parentalité' destiné aux professionnel.le.s (article 129) et l'organisation annuelle d'une campagne thématique de soutien à la parentalité (article 130).

Mais surtout, il planifie l'élaboration d'un référentiel de soutien à la parentalité en collaboration avec l'ensemble du secteur et à destination des professionnel.le.s (article 131), qui voit effectivement le jour en 2012¹⁰. Né d'une initiative commune entre l'ONE, le DGDE et la Direction générale de l'Aide à la jeunesse (avec le soutien du Fonds Houtman), ce référentiel est le fruit d'un travail collaboratif entre de nombreux.se.s acteur.rice.s du secteur de la périnatalité, de l'enfance et de la jeunesse en FWB, à la fois issu.e.s du secteur associatif et du service public¹¹. Il constitue aujourd'hui un outil important qui cadre non seulement les connaissances scientifiques et les grands principes qui sous-tendent le soutien à la

⁶ Voir notamment : Martin C., « La pensée positive au service de la parentalité, ou l'inverse ? », *Spirale*, 2019/3 (n° 91), p. 61-69 ; Martin C., « Recompositions des valeurs et référentiels des politiques familiales », *Informations sociales*, 2018/1-2 (n° 196-197), p. 51-60 ; Martin C., Abdelhafid H. et al., *Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soin. État de la question en vue d'identifier le rôle de l'action publique*, Rapport de groupe de travail sur la parentalité, 2017 (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01572229/document>) ; Bachmann L., Gaberel P-E. et al., *Parentalité : perspectives critiques*, Lausanne, Éditions EESP, 2016 ; Martin C., « Mais que font les parents ? », *op. cit.* ; Vandebroecq M., Roets G. et al., « Les politiques parentales à la flamande (*Gezinsondersteuning*) », *Être un bon parent : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2014, p. 151-166 ; Martin C., « Le soutien à la parentalité : une nouvelle politique en Europe ? », *Politiques sociales et familiales*, 2014 (n° 118), p. 9-22 ; Lamboy B., « Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept », *Devenir*, 2009/1 (vol. 21), p. 31-60 ; Barrère-Maurisson M-A., *Familialisme, Féminisme et 'Parentalisme' : trois âges de la régulation sociale*, documents de travail du Centre d'Économie de la Sorbonne, 2007.

⁷ Article 2, §2, 1° du Décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "ONE".

⁸ Préambule de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mai 2008 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012.

⁹ Ibid.

¹⁰ ONE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles. Un référentiel de soutien à la parentalité*, 2012 (<https://www.one.be/public/brochures/brochuredetail/brochure/referentiel-de-soutien-a-la-parentalite/?L=0&cHash=2ea6eb7ec0dede144fc0ad5ec79f0836>).

¹¹ Ibid., p. 6.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

parentalité en FWB¹², mais propose également des balises à l'intervention des professionnel.le.s¹³. Enfin, il se veut avant tout et surtout un outil qui soutienne tou.te.s les professionnel.le.s en contact direct ou indirect avec les enfants et les (futurs)-parents dans leur réflexion sur leurs pratiques¹⁴. Un 'satellite' est venu le compléter en 2019, qui s'intitule « Pour un accompagnement des familles en situation de vulnérabilités psychosociales »¹⁵. Aussi, depuis son institutionnalisation en 2002, la mission transversale de soutien à la parentalité confiée à l'ONE n'a fait que s'étayer. Aujourd'hui, l'ONE assure une véritable mission d'accompagnement de nombreux services d'accompagnement à la parentalité (qu'ils bénéficient ou non d'un agrément) et chaque nouveau contrat de gestion vient développer davantage le secteur : nous y reviendrons plus longuement dans le point B.1.2.

Il nous semble important de nous attarder sur le choix terminologique opéré autour du terme de 'soutien à la parentalité'. Si celui-ci a fait l'objet d'un consensus dans l'élaboration du référentiel¹⁶, la notion d'accompagnement' y était déjà cautionnée, certain.e.s considérant qu'elle permettait de « gommer le sous-entendu de fragilité de la parentalité »¹⁷. Au terme de nos rencontres avec les structures participantes à l'étude et des analyses menées, il nous semble aujourd'hui pertinent de valoriser ce terme d'accompagnement et d'en faire le point d'ancrage de cette étude, mais aussi de la construction du secteur en général. Nos raisons sont doubles. Tout d'abord, sur le fond, le terme d'accompagnement nous semble mieux répondre à l'identité actuelle défendue par les services rencontrés. Tous revendiquent une vision du parent en tant que personne compétente et responsable, acteur et actrice de leur autonomie et de leur émancipation individuelle et collective, qu'il ne faut pas 'porter', mais 'épauler'.

« Avant c'était 'service de prévention et de soutien à la parentalité', et à un moment donné ça a été comme un coup de poing dans la figure ! On s'est dit 'c'est pas du tout ça qu'on veut faire, et c'est surtout pas du tout cela qu'on fait ! Nous on fait de l'accompagnement (...) et c'est tout à fait autre chose. (...) On fait de la prévention dans le sens où on arrive le plus tôt possible dans l'histoire des familles quand il ne faut pas encore trop réparer (...). Mais ce terme soutien il y a un côté un peu bêtifiant (...) et paternaliste »¹⁸.

« Nous c'est l'accompagnement à la famille, parce qu'au départ ça s'appelait 'soutien à la parentalité', mais [c'est une des premières choses] sur laquelle on a échangé, qu'on voyait plutôt ça comme un accompagnement] et j'adhère à ça (...). La principale chose dont une personne a besoin pour s'en sortir avec son enfant, c'est de ne pas être seule. C'est tout ! (...) Ils n'ont pas besoin de protocole, de mode d'emploi, [etc.]. Ils veulent juste être soulagés, être compris, et avoir des moments où on fait 'ensemble'. Je ne (...) fais pas à sa place. (...). Tout le professionnalisme oublie que la chose la plus importante pour un parent (...) c'est d'avoir quelqu'un pour faire 'avec' »¹⁹.

Deuxièmement, alors que les référentiels de soutien à la parentalité s'adressent à une multitude de professionnel.le.s dans une grande diversité de secteurs, les missions menées par les associations rencontrées et les personnes qui les portent se réalisent dans un cadre spécifique : si l'objectif est de rendre ce secteur plus cohérent, le terme d'accompagnement à la parentalité apparaît alors plus approprié pour développer et renforcer cette identité commune et ne pas confondre son action avec celle d'autres secteurs. Les propositions qui seront faites en fin de rapport sur cette identité et ces missions

¹² Ces quatre grands principes sont les suivants, et doivent être déclinés et mis en œuvre par les professionnel.le.s selon leurs mandats et leurs fonctions : (1) l'enfant est au cœur du soutien à la parentalité ; (2) les parents ont des compétences ; (3) le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents ; (4) la prise en compte des contextes de vie est nécessaire (Ibid., p. 16 et suivantes).

¹³ Ibid., p. 20 et suivantes.

¹⁴ Ibid., p. 8.

¹⁵ ONE, *Pour un accompagnement des familles en situation de vulnérabilités psychosociales*, 2019 (https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/SOUPA/Accompagnement-des-familles-en-situation-vulnerabilites-psycho-sociales.pdf).

¹⁶ ONE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles*, op. cit, p. 11.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Entretien n°1, p. 15.

¹⁹ Entretien n°5, p. 8 et 15.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

communes ont été élaborées de manière collaborative avec les associations lors des focus-groupes : c'est donc aussi leur patte qu'on y retrouve.

Nous adoptons et assumons donc la terminologie d'« accompagnement à la parentalité » tout au long de ce rapport. Toutefois, en amont de ce travail collaboratif, il a été nécessaire de poser des choix pour définir le champ de l'étude et les associations participantes : l'optique a donc d'abord été opérationnelle avant d'être théorique. Pour le dire autrement : s'il est évident que de très nombreuses structures, telles que des haltes-accueil ou des écoles de devoirs, offrent aussi une forme de soutien à la parentalité, nous devons trouver les critères qui nous permettraient de placer la focale sur des services bien spécifiques. En amont de la rencontre des associations, certains choix ont donc été posés quant aux types de structures auxquelles s'adressait l'étude. Voici les 5 critères qui ont guidé le choix des associations :

- ü Les structures doivent être en activité depuis au moins un an
- ü Les structures doivent exercer principalement en français, avec une répartition géographique entre Bruxelles et la Wallonie (c'est-à-dire sur le territoire de la FWB)
- ü Il doit s'agir de structures dont les activités visent principalement les parents et/ou la relation parents-enfants, et non seulement les enfants. Sont donc exclus de l'étude les lieux de types accueil, accueil temps libre, halte-garderie, écoles de devoirs, etc.
- ü Il doit s'agir de structures qui ont pour principale vocation l'accompagnement à la parentalité, et non d'autres missions assurées par d'autres types de structures qui accompagnent indirectement les parents et sont déjà substantiellement financées par les pouvoirs publics (ex : consultations ONE, plannings familiaux, CPAS, etc.).
- ü Il doit s'agir de services qui exercent leurs missions sur base volontaire du parent, en dehors de tout mandat d'une quelconque autorité et dans une logique de prévention. Cela n'exclut pas que certaines structures soient issues d'un partenariat ou d'une initiative du secteur de l'Aide à la jeunesse.

D'autres choix méthodologiques ont également été posés.

3. MÉTHODOLOGIE ET CANEVAS DE L'ÉTUDE

Au vu des objectifs établis, la Ligue a fait le choix de mener une étude de type 'recherche-action', qui vise notamment « à intégrer les points de vue des acteurs sociaux pour éclairer les problématiques complexes qui les concernent »²⁰ et tend à une amélioration des pratiques professionnelles en ciblant des besoins concrets²¹. Bien qu'il existe différents modèles de recherche-action, la plupart proposent des canevas très cadrés et qui se déroulent sur le temps long. En raison des impératifs inhérents à notre étude, nous avons établi un cadre méthodologique inspiré de ces canevas, mais pragmatique et adapté aux réalités de notre terrain. Il a notamment été décidé que l'étude serait réalisée en collaboration avec un maximum de 10 associations, ce qui permettait de mettre en œuvre des méthodes empiriques et de récolter des données qualitatives dans de bonnes conditions. Elle s'est réalisée en quatre phases (qui ont quelque peu évolué en fonction des aléas de la recherche), dont la dernière est prévue après la rédaction de ce rapport final.

3.1. PREMIÈRE PHASE : IDENTIFICATION DES STRUCTURES ET PREMIERS ENTRETIENS

La première phase, qui s'est déroulée de février 2021 à avril 2021, consistait à réaliser un cadastre des structures d'accompagnement à la parentalité existantes en FWB qui soit le plus exhaustif possible. Cette étape indispensable permettait non seulement d'avoir une meilleure idée de l'état de la situation en Wallonie et à Bruxelles, mais aussi d'identifier les structures susceptibles de participer à l'étude et aux différents types de rencontres prévues. Parallèlement à cela, une plongée dans la littérature et la documentation pertinente a permis d'élaborer les grilles de questions pour les premiers entretiens individuels prévus. Une fois la liste des dix associations participantes arrêtée (voir point 4.), celles-ci ont

²⁰ Morrissette J., « Recherche-action et recherche collaborative : quel rapport aux savoirs et à la production de savoirs ? », *Nouvelles pratiques sociales*, 2013, vol. 25 (n°2), p. 36.

²¹ Ibid., p. 39-40.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

été contactées et les entretiens individuels avec un.e membre de la structure (laissé au choix de l'association, qui a parfois désiré faire les entretiens avec deux membres) ont été réalisés. Il faut encore souligner ici la remarquable réactivité des associations qui se sont montrées pour la plupart extrêmement enthousiastes et disponibles pour l'étude. Les entretiens ont tous été enregistrés et retranscrits pour pouvoir être ensuite analysés dans le détail. Dans un souci de respecter au maximum l'anonymat des propos tenus lors de ces rencontres, des numéros ont été attribués aléatoirement aux différents entretiens.

Il faut ici préciser que, si la participation des usagers et usagères de ces associations (essentiellement les parents) n'a pas été jugée indispensable – en tout cas au regard du temps et des objectifs de l'étude –, une grande attention a cependant été accordée, à la fois dans les entretiens et dans la documentation parcourue, à la manière dont ces structures s'assurent de répondre adéquatement aux demandes de leurs bénéficiaires.

3.2. DEUXIÈME PHASE : FOCUS-GROUPES ET RENCONTRE DES PARTIES PRENANTES

Sur base des premières analyses issues des entretiens individuels, des focus-groupes ont été organisés en mai et juin 2021 afin de partager, affiner et étayer les premiers résultats de l'étude. Les associations ont été divisées en deux groupes de 5, et chaque groupe a participé à deux focus-groupes abordant chacun deux thématiques (il y a donc eu 4 focus-groupes de 2 heures en tout). Les quatre thématiques étaient les suivantes : (1) La définition de l'accompagnement à la parentalité et les critères garantissant la qualité des services ; (2) L'agrément ; (3) Le financement ; (4) Le réseau. Pour chacun des thèmes, un texte ou des propositions juridiques étaient soumis aux associations afin de stimuler des échanges concrets et de soutenir la formulation d'avis, de critiques et de suggestions. Les associations ont pu, d'un focus-groupe à l'autre, faire leurs retours sur les discussions menées. Ces rencontres, qui se sont déroulées en distanciel via 'Teams', ont également été enregistrées pour permettre une analyse ultérieure plus fine.

Parallèlement à ces focus-groupes, de nombreuses parties prenantes du secteur de l'accompagnement à la parentalité ont été sollicitées pour une rencontre avec la chargée d'étude. Des partenaires institutionnels ont également été contactés. Voici la liste exhaustive des entretiens qui ont eu lieu (en dehors des réunions qui se sont déroulées, parfois de manière bilatérale, avec les membres du comité d'accompagnement) :

- Rencontres bilatérales avec certaines parties prenantes du secteur :
 - ü L'administration générale de l'ONE
 - ü Cellule Soutien à la Parentalité de l'ONE
 - ü Cellule Recherches et Développement de l'ONE
 - ü Projet 'Justice sociale et Pauvreté' de la Fondation Roi Baudouin
 - ü Administration générale de Cap48 – Viva for Life
 - ü Direction de l'OEJAJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - ü Cellule Enfance et Milieux d'accueil de l'enfant de l'Observatoire de l'enfant de la Cocof
- Rencontres bilatérales avec d'autres ministères :
 - ü Conseillère auprès de la Ministre Trachte et du Ministre Maron
 - ü Conseillère auprès de la Ministre Glatigny
 - ü Conseillère auprès de la Ministre Ben Hamou
 - ü Notons que les contacts pris avec la Ministre Morreale en Région wallonne n'ont malheureusement pas abouti à temps.

3.3. TROISIÈME PHASE : ANALYSES ET RÉDACTION DU RAPPORT FINAL

La troisième phase a consisté en l'analyse approfondie de l'ensemble des données recueillies, à l'élaboration d'une proposition d'agrément et de financement sur base des échanges organisés et à la rédaction du présent rapport. Celui-ci a été soumis au regard des associations participantes avant d'être présenté au comité d'accompagnement pour être validé.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Le droit de regard des associations sur ce rapport n'a pas pour vocation de garantir leur accord sur l'ensemble de son contenu, mais plutôt de s'assurer que leurs propos et positions ont été rendus de manière fidèle et sans erreur de compréhension. Il en va de même par rapport aux membres du comité qui devront le valider : il s'agit ici de rendre compte du déroulement de l'étude, des besoins pointés par le terrain ainsi que des points de discussions et propositions, parfois divergentes, qui ont émergé. Comme souligné dans l'introduction, le but n'est pas de mettre tout le monde d'accord, mais bien de mettre en lumière les difficultés et les points de tensions qui subsistent, pour peut-être mieux les surmonter à l'avenir.

3.4. QUATRIÈME PHASE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ET TABLE RONDE

Cette phase doit avoir lieu à l'issue de la communication du rapport. Elle avait pour objectif premier d'organiser une journée de réflexion ouverte à un plus grand nombre d'associations et de parties prenantes afin de leur soumettre les premiers résultats de l'étude et les propositions formulées (idée d'un 'forum de concertation'). La fin de l'étude se déroulant pendant les vacances d'été, cette proposition n'a pu aboutir et il a été proposé de resserrer la focale en organisant une table ronde avec les associations participantes et les parties prenantes à l'étude, afin de (re)nouer le dialogue de manière constructive.

Cette table ronde aura lieu le 30 septembre 2021 et sera déterminante dans le choix du suivi qui sera donné à l'étude : l'objectif est d'offrir un espace de débat sur la meilleure manière de reconnaître, élargir et soutenir le secteur de l'accompagnement à la parentalité avec des parties aux prises avec des contraintes et des impératifs divergents. Ce qui sera fait de ce rapport ou la manière dont sera repensée la réglementation relative aux services d'accompagnement à la parentalité devra se faire dans un esprit de collaboration et en accord avec l'ensemble des parties prenantes.

4. LES DIX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Les missions importantes confiées à la Ligue dans le cadre de cette étude et le temps limité pour les accomplir ont amené le comité à valider la proposition de réaliser l'étude avec une petite dizaine de structures. Certains critères spécifiques ont guidé le choix de celles-ci (voire point A.2.), mais l'idée générale était d'être représentatif plus qu'exhaustif. Aussi, l'équilibre était difficile à tenir entre la nécessité d'avoir une certaine homogénéité entre les associations pour pouvoir suivre un cadre d'analyse commun, et celle de ne pas être trop exclusif et d'avoir une diversité suffisante pour mieux cerner le secteur.

Ainsi, au-delà des critères de sélection élaborés en amont, les structures devaient être aussi diversifiées que possible entre elles : leur implantation pouvait être urbaine ou plus rurale, elles pouvaient avoir des tailles, des modalités d'action et de financement très différentes, fonctionner avec des travailleurs.euse.s employés ou non, bénévoles ou non, etc. Sur base du cadastre réalisé en amont par la Ligue pour identifier un maximum de structures, des propositions faites par les représentantes de la Ministre et des suggestions émises par l'ONE, le comité a arrêté une liste de 9 associations. L'une d'entre elles n'ayant pas donné de réponse aux sollicitations et la chargée d'étude ayant dégagé un peu de temps supplémentaire pour la première phase, ce sont au final 10 associations qui ont collaboré à l'étude, avec sérieux, rigueur et qualité.

Elles sont présentées ici très brièvement (et par ordre alphabétique) pour permettre aux lectrices et lecteurs d'avoir une première 'photographie' de celles-ci, mais leur présentation plus complète apparaîtra dans la phase d'analyse (point B.).

Le Babibar²²

Situé à Liège, le Babibar est un projet éco-citoyen qui propose un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange animé par et pour les familles. Il bénéficie de l'agrément 'LREP' (ONE) pour son lieu de rencontre bébés-enfants-parents. Il met en outre en place une multitude d'activités à destination des parents et de leurs enfants (des matinées rencontres, des ateliers périnataux, une cafète, des animations et des stages, un babisouk, etc.).

²² Voir : <https://lebabibar.be/>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

L'Espace parents dans la séparation de Charleroi²³ (en concertation avec le réseau 'inter-Espace parents', ci-après 'inter-EPS')

Comme tous les services qui bénéficient de l'agrément 'EPS' (ONE), cette structure offre un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement psycho-social aux parents en cours de séparation ou déjà séparés qui éprouvent des difficultés dans leur relation parentale et les aide à construire une coparentalité responsable et respectueuse des besoins de leur(s) enfant(s).

Hamac²⁴

Située à Bruxelles, cette association vise à créer des liens durables, enrichissants et structurants entre des familles monoparentales, leurs enfants et des accompagnant.e.s bénévoles qui ont été sélectionné.e.s avec attention par l'association. Cela se concrétise par la création de binômes constitués d'un enfant et d'un.e bénévole qui habitent le même quartier, qui se rencontrent de manière hebdomadaire et créent ainsi une relation de qualité. Hamac propose également certaines activités propres aux parents et/ou des rencontres plus particulières entre bénévoles et parents.

La Maison des parents solos²⁵

Située à Bruxelles, cette structure bénéficiant d'un agrément 'CAP' provisoire de la Commission communautaire commune (ci-après Cocom) est composée d'une équipe pluridisciplinaire qui propose un accompagnement psycho-social et juridique à des parents seuls, principalement des mères, confrontés à des difficultés. Elle offre également un espace d'accueil et des activités multiples (ateliers parents, activités enfants-parents, etc.) à destination des familles monoparentales.

La Maison Source²⁶

Bénéficiant de deux implantations, l'une à Barvaux et l'autre à Bastogne, ces maisons 'didactiques' proposent un accueil et un accompagnement des parents et enfants dans les gestes du quotidien et au travers d'activités individuelles et collectives multiples (accueil parents-enfants, psychomotricité, ateliers des papas, animations diverses, espace seconde main, etc.). Elles s'adressent plus particulièrement aux familles en situation de grande vulnérabilité ou précarité.

Parentine²⁷

Situé à Mons, mais proposant également des temps d'accueil à Boussu et Pâturages, ce lieu de rencontre enfants et parents bénéficiant de l'agrément 'LREP' (ONE) est ouvert à tous les parents accompagnés de leurs enfants et favorise la construction du lien et le développement de l'enfant au travers de jeux divers. Il est également un lieu de socialisation pour l'enfant et le parent et de partage entre pairs.

Parents en exil²⁸

Située à Liège, cette structure bénéficiant de l'agrément 'SAP' (ONE) propose un accompagnement des parents en situation de migration, autour de la naissance d'un enfant et à domicile, afin de soutenir les familles les plus isolées à apaiser les difficultés de l'exil, à construire un attachement sécurisé entre l'enfant et son parent et à développer un réseau qui réponde à leurs besoins.

Le Petit vélo jaune²⁹

Située à Bruxelles, cette association propose un accompagnement de proximité, régulier et gratuit de parents en situation de précarité, de fragilité ou d'isolement par des bénévoles sélectionné.e.s et encadré.e.s avec attention par l'association. L'objectif de cet accompagnement hebdomadaire, qui s'organise au cœur de la famille, est d'offrir un cadre de vie rassurant où chacun peut s'épanouir en toute confiance et s'épauler au travers des démarches du quotidien.

²³ Voir : <http://espaceparents.be/>.

²⁴ Voir : <https://www.hamacasbl.be/>.

²⁵ Voir : <https://www.maisondesparentssolos.be/>.

²⁶ Voir : <http://www.la-maison-source.be/>.

²⁷ Voir : <http://www.adosenceintes.be/?page=parentine>.

²⁸ Voir : https://tabane.be/?page_id=109.

²⁹ Voir : <https://www.petitvelojaune.be>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Pré-en-bulle³⁰

Située à Tournai et travaillant également sur les territoires de Mouscron et Comines, cette association d'accompagnement périnatal à domicile est composée d'une équipe pluridisciplinaire qui a pour objectif principal d'accompagner les futurs et jeunes parents qui présentent une fragilité sociale, psychologique ou médicale dans leur parentalité, ainsi que de soutenir les familles dans la construction du lien parent-bébé nécessaire au bon développement de l'enfant, en insistant sur l'articulation avec le réseau.

Transkids³¹

Active à Bruxelles et en Wallonie, cette association est spécifiquement dédiée aux enfants transgenres ou en questionnement quant à leur genre, ainsi qu'à leurs parents. Elle accompagne les familles et chacun de ses membres dans un cadre bienveillant et au travers d'activités multiples, tant individuelles que collectives (rencontres mensuelles, soutien individuel, groupes de paroles, ateliers, week-ends, etc.).

5. LES LIMITES DE L'ÉTUDE

La principale limite de l'étude se trouve dans ce nombre réduit d'associations participantes. Tout d'abord parce que, même avec les critères de sélection susmentionnés en tête, il existe plusieurs centaines de structures répertoriées dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité. Si une partie fonctionne sur des bases ou des agréments communs (et notamment les LREP, les EPS et les SAP, mais aussi les structures qui sont nées par essaimage), la réalité de chacune d'entre elles est différente et mériterait qu'on s'y penche. Deuxièmement, parce que les problématiques auxquelles sont confrontés les parents sont multiples et que des thématiques majeures manquent dans l'échantillon choisi, et notamment la question du handicap ou de la santé mentale, pour n'en citer que deux.

Nous avons cependant fait ici le pari que ce qu'avaient à nous dire les 10 associations sollicitées serait suffisamment riche, fructueux et partagé par un plus grand nombre de structures pour surmonter les contraintes de la recherche. Si nous reconnaissons les limites qui sont celles de ce travail, nous pensons aussi que les données recueillies fournissent une base empirique adéquate pour la formulation de recommandations politiques. Notre ligne de conduite a en effet été de toujours rester au plus proche des préoccupations et besoins des associations rencontrées. Toutefois, au vu de la multitude des parties prenantes (ONE, différents ministères et niveaux de pouvoirs, acteurs institutionnels tels que l'OEJAJ, l'observatoire de la Cocof ou le DGDE, mais aussi des acteurs privés tels que Viva for Life ou la Fondation Roi Baudouin, etc.) et de la complexité du secteur, une étude qualitative d'ampleur limitée telle que la nôtre ne peut prétendre fournir un programme politique complet pour la réforme du champ de l'accompagnement à la parentalité. Le cadre d'action proposé ici aux décideuses et décideurs politiques – qui se veut ambitieux et respectueux des réalités du terrain – doit donc impérativement se poursuivre au travers d'un processus de consultation et de concertation plus large pour pouvoir porter ses fruits.

³⁰ Voir : <https://www.pre-en-bulle.be/>.

³¹ Voir : <https://www.noahgottlob.com/transkids-asbl>.

B. ÉTAT DES LIEUX ET RÉALITÉS DES ASSOCIATIONS

Nous pénétrons, avec cette deuxième partie, au cœur des entretiens menés de manière individuelle avec chaque structure. En effet, après avoir exposé le contexte dans lequel elles se situent (1.), nous examinerons de manière plus approfondie leur fonctionnement spécifique ainsi que leurs besoins (2.), sur base des rencontres que nous avons eues avec elles. Ces analyses, couplées aux fruits des focus-groupes, fourniront la base des recommandations et propositions élaborées dans la troisième et dernière partie (C.).

1. LA SITUATION ACTUELLE

À côté du travail réalisé par l'ONE en matière de soutien à la parentalité depuis que celui-ci a été reconnu comme une mission transversale de l'Office, de nombreuses initiatives issues de la sphère psycho-médico-sociale ou citoyenne voient le jour, sous différentes formes et modalités, pour accompagner au mieux les parents dans leur contexte de vie spécifique (1.1.). Si ces initiatives ont pour la plupart démarré en dehors de tout cadre légal, certaines d'entre elles ont pu bénéficier d'un accompagnement de l'ONE vers une reconnaissance réglementaire³², tandis que d'autres continuent de faire figure de services 'atypiques' (1.2.). Nous proposerons donc un bref tableau récapitulatif de l'ensemble des différents types de services identifiés dans l'état des lieux ainsi que des structures rencontrées (1.3.).

1.1. RECENSION DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Comme expliqué plus haut, la première étape de cette étude a été l'élaboration d'un état des lieux des structures d'accompagnement à la parentalité existantes en FWB. Si cet état des lieux se veut le plus complet possible et identifie à ce jour plus de 270 structures opérant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, plusieurs obstacles viennent cependant hypothéquer son caractère exhaustif.

Le premier est évidemment le motif même de cette étude, à savoir que le secteur de l'accompagnement à la parentalité, s'il existe bel et bien, est difficilement identifiable en tant que tel et fortement éclaté. L'extraordinaire diversité qui caractérise ce secteur rend sa délimitation délicate, raison pour laquelle nous avons tenté de baliser notre étude au moyen des critères exposés en amont (point A.2.). Le caractère assez large de ces critères répond à la volonté de proposer une recension commune qui aille au-delà des structures bénéficiant déjà d'un cadre réglementaire et qui intègre précisément en son sein la multitude des formes et des pratiques qui le compose.

Par ailleurs, la création de ces services répond à des logiques multiples qui peuvent compliquer leur identification : projets-pilote, projets en devenir, soutiens financiers provenant de différents pouvoirs publics, services ultra-localisés dont la visibilité est réduite, impulsion d'une multitude d'acteurs institutionnels ou de partenariats qui rendent le service difficilement identifiable, structures de fait qui ne bénéficient pas de leur propre identité administrative, etc. L'absence de visibilité numérique de certains services complique aussi ce travail. Enfin, la mouvance du secteur, accentuée par la crise sanitaire de ces derniers mois, explique que des structures aient pu passer sous le radar.

³² Borighem A. et Maulet N., « De l'accompagnement d'un secteur à sa législation : respecter la diversité, adjoindre un autre secteur, améliorer la qualité », Présentation dans le cadre du colloque *Éloge du bricolage dans un monde en voie de standardisation : Formation, travail, institution*, Lyon, 2020 (https://www.researchgate.net/publication/339831360_De_l'accompagnement_d'un_secteur_a_sa_legislation_respecter_la_diversite_adjoindre_un_autre_secteur_ameliorer_la_qualite).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Il n'existe aujourd'hui aucune instance qui ait répertorié de manière homogène et régulière l'entièreté des structures opérant dans le secteur. À titre d'exemple, le système de recherche en ligne proposé par l'ONE³³ qui cartographie près de 3800 structures se focalise sur les consultations ONE, l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les lieux de rencontre enfants et parents qui bénéficient d'un agrément, mais ne répertorie pas les autres lieux de rencontre ni les autres types de structures existantes dans le secteur de l'accompagnement à la parentalité, qu'elles soient bénéficiaires d'un agrément ou non. Par ailleurs, l'annuaire disponible sur le site parentalites.be³⁴ est lui aussi loin d'être exhaustif et uniquement à destination des professionnels et non de tout public.

Il serait donc être extrêmement utile de pouvoir surmonter les obstacles à une recension complète des différentes structures et d'identifier ces dernières de manière claire dans un même instrument, exhaustif et mis à jour régulièrement. Nous y reviendrons dans la recommandation 8.

Au-delà du panel d'associations extrêmement fourni et diversifié qui émerge de cette première recension, il est également important de comprendre comment s'est construit le cadre réglementaire qui balise quelque peu le secteur, mais aussi l'extraordinaire diversité qui caractérise le terrain dans son ensemble. Pour cela, nous allons brièvement retracer ces balises, en y intégrant les dix associations sur lesquelles se concentre cette étude.

1.2. APPRÉHENDER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT ET LA DIVERSITÉ DU SECTEUR

Suite à la reconnaissance du soutien à la parentalité comme mission transversale de l'ONE³⁵, le premier contrat de gestion 2003-2005 prévoit que, dès 2003, l'Office accompagne une douzaine de projets-pilotes en matière de maisons ouvertes, définies comme « des lieux de rencontre et d'échange enfant-parent réunissant professionnels et parents dans un environnement de qualité, d'écoute, d'ouverture et de disponibilité »³⁶. Simultanément, un premier état des lieux du secteur des maisons ouvertes est réalisé, qui met en lumière plus d'une soixantaine de structures de ce type³⁷. Malgré la diversité des initiatives et des structures, un travail de co-construction mené entre l'ONE et les structures identifiées fait progressivement émerger une identité partagée sous l'appellation « lieux de rencontre enfants et parents »³⁸ (LREP). Les contrats de gestion successifs vont augmenter le nombre de LREP reconnus et subsidiés par l'ONE sur base de critères communs, mais toujours de manière annuelle et dans des proportions modestes tournant aux alentours des 6000 euros³⁹.

Sur un autre front, un groupe de travail, initié à partir de 2006 par des professionnels de différents secteurs (secteurs de l'aide à la jeunesse, du judiciaire et de la santé mentale, tous représentés au sein d'une plateforme de concertation⁴⁰) autour des séparations conflictuelles et de leur impact sur le bien-être des enfants, mène à la création, en 2009, d'un premier service '**Espace Parents dans la Séparation' (EPS) à Charleroi** qui bénéficie notamment de subventions du Ministre de l'Aide à la jeunesse⁴¹. Dès 2013, des projets pilotes s'appuyant sur l'expérience de ce premier service voient le jour et donnent naissance à de nouveaux EPS à Mons, Verviers, Liège, Neufchâteau, Waterloo et plus récemment à Bruxelles et Tournai. Lorsque, au terme de l'année 2015, le Ministre de l'Aide à la jeunesse, Monsieur

³³ Voir : <https://www.one.be/?id=carte>.

³⁴ Voir : <https://parentalite.be/annuaire/projets>.

³⁵ Article 2, §2, 1° du Décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "ONE".

³⁶ Article 28 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2004 concernant le Premier contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2003-2005.

³⁷ ONE, *Les haltes accueil et les lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie Bruxelles. Des structures atypiques en réponse à des besoins spécifiques des familles ?*, Rapport de recherche, juillet 2013, p. 23 (https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ONE_organisme_scientifique/Rapport_haltes_accueil_lieux_rencontres.pdf).

³⁸ Ibid., p. 24.

³⁹ Ibid., p. 25-26.

⁴⁰ Plateforme de Concertation en Santé Mentale des Régions du Centre et de Charleroi (PFRCC),

⁴¹ Voir : <http://espaceparents.be/index.php/historique/>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Madrane, met fin aux subventions, la nécessité de trouver une réponse structurelle à la survie de ces services amène la Ministre de l'Enfance, Madame Greoli, à reprendre une partie des budgets à sa charge⁴². Une réflexion s'engage alors avec l'ONE sur la meilleure manière d'assurer la pérennité de ces services.

La volonté d'adopter une réglementation propre aux services spécifiques de soutien à la parentalité s'affirme dans le contrat de gestion de 2013-2018, et particulièrement dans l'avenant n°15 du 23 janvier 2019. Celui-ci y intègre d'une part une définition des missions que remplissent ces services spécifiques (article 145), mais consacre aussi la reconnaissance des EPS (article 145/2) aux côtés des LREP (article 145/1) comme services spécifiques de soutien à la parentalité subventionnés par l'ONE.

L'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité adopté le 2 mai 2019 par le Gouvernement de la Communauté française (ci-après l'arrêté du 2 mai 2019) entérine cette reconnaissance en créant, au sein d'un même instrument réglementaire qui définit les missions générales des services spécifiques, deux types d'agrément et de subventionnement quinquennal différents : les LREP et les EPS.

À ce jour, 60 structures (sur 180 identifiées) bénéficient de l'agrément LREP auquel est attachée une subvention annuelle de 6700 euros (indexée). Parmi ces structures figurent **Parentine**, un service impulsé et soutenu par l'Équipe SOS Enfants Mons Borinage, qui offre un espace d'accueil ludique pour parents et enfants, encadré par deux accueillant.e.s, 2h par semaine dans trois localités différentes (Mons, Boussu et Pâturages).

Le **Babibar**, né d'une initiative éco-citoyenne à Liège en 2014, a également reçu l'agrément LREP en 2018 pour ses rencontres bébés-enfants-parents organisées trois matinées par semaine dans la Babisphère. Mais le Babibar propose une multitude d'autres activités : des ateliers périnataux, des moments de rencontres dédiés aux parents solos, des ateliers de couture recup' et créative, un ciné-poussette, un Babisouk, une cafétéria sociale solidaire, pour ne citer qu'elles. L'agrément LREP ne donnant lieu qu'à un tout petit financement, la majorité des contrats de travail de l'équipe, à durée déterminée et temps partiels, sont rémunérés par des subventions du fond Viva for life ainsi que des subventions facultatives de la Ministre Morreale en Région wallonne.

Sept structures bénéficient quant à elles de l'agrément EPS auquel est attachée une subvention de 30.000 euros (indexée). Parmi elles, l'**EPS de Charleroi**, premier service de ce type à avoir vu le jour. L'ONE se charge du subventionnement de ces structures, de même que des LREP agréés et accompagne également le secteur des services spécifiques de soutien à la parentalité de manière générale.

Comme pour les LREP, les budgets alloués aux EPS sont insuffisants pour assurer leur viabilité et les structures combinent donc ces ressources avec d'autres formes de soutiens financiers, notamment des partenariats intersectoriels, des financements facultatifs d'autres ministres ou des fonds privés tels que Viva for Life ou la Fondation Roi Baudouin.

Dans le cadre de son plan de réforme de l'intervention périnatale et parallèlement aux services spécifiques de soutien à la parentalité, le contrat de gestion 2013-2018 prévoyait également que l'ONE subventionne 3 services d'accompagnement périnatal des familles (SAP), dont certaines structures existent déjà depuis près de 20 ans (article 23bis du contrat de gestion 2013-2018, adopté en 2015). Il est également prévu que l'Office, sur base d'un appel à projets, subsidie progressivement 4 SAP supplémentaires (sur base notamment de la répartition géographique et des taux de pauvreté dans les zones couvertes) et qu'un arrêté relatif à l'agrément de ces services soit adopté. Le texte insiste sur le fait que les services concernés exercent leurs missions au bénéfice de publics particulièrement vulnérables et constituent donc des outils de prévention privilégiés. L'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accompagnement périnatal des familles est adopté le 24 avril 2019 par le Gouvernement de la Communauté française (ci-après arrêté SAP du 24 avril 2019). À ce jour, 8 SAP bénéficient de cet agrément pour 6 ans, avec un subventionnement annuel de 75.000 euros (indexé), dont la structure

⁴² Voir : <https://www.ajmo.be/historique/>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Parents en exil à Liège et spécifiquement orientée vers l'accompagnement périnatal des familles immigrées et précarisées. C'est actuellement le Service SOS Enfants de l'ONE qui les accompagne dans leurs démarches. L'association **Pré-en-bulle**, créée en 2016 sous l'impulsion de l'équipe SOS-Enfants de Tournai-Mouscron et en partenariat avec le Conseil de prévention de Tournai et l'ONE, se définit également comme un SAP, mais ne bénéficie à ce jour toujours pas de l'agrément.

À un tout autre niveau, la **Maison des parents solos** a été créée en 2019 suite à une recherche-action menée par la Ligue des familles, à la demande de la Cocom, sur les besoins des familles monoparentales et les réponses concrètes à y apporter⁴³. Cette structure a pu voir le jour grâce à un agrément provisoire en tant que Centre d'aide aux personnes (CAP), subventionné par la Cocom à hauteur de 305.000 euros la première année. Si une partie de ces moyens semble avoir acquis une certaine pérennité quant à la mission de service social, le financement de la pluridisciplinarité reste encore aujourd'hui un défi.

Ce bref historique du cadre réglementaire actuel de l'accompagnement à la parentalité fait déjà surgir le caractère profondément éclaté du secteur, tant dans sa 'construction' que dans les reconnaissances juridiques ou les ressources financières hétéroclites qui lui sont accordées :

« On ne sait jamais très bien vers quel interlocuteur il faut se tourner, parce qu'on est au croisement de plusieurs compétences de ministres. Est-ce qu'on est plus à la santé, est-ce qu'on est plus à l'enfance, [etc.] ? Le fait qu'on soit au carrefour et qu'on ne sait pas nous mettre dans une petite case, j'ai l'impression qu'on ne prend pas toujours en compte des structures qui sont un petit peu à la frontière du découpage ministériel »⁴⁴.

Cette hétérogénéité continue de croître lorsqu'on s'attache à examiner le travail de toute une série d'autres services constitués sans reconnaissance légale, à partir d'initiatives citoyennes ou sous l'impulsion d'autres services psycho-médico-sociaux. Le travail de recension opéré au départ de cette étude en identifie pour l'instant plus de 60. Parmi elles, la **Maison source**. Fondée en 2013 à Barvaux sous le concept de 'maison des familles' ou 'maison didactique', cette ASBL propose un accompagnement préventif de jeunes parents en situation de pauvreté, avec leurs enfants, en vue de les aider et de les soutenir dans leur rôle⁴⁵. Ce soutien, autant en amont que possible, se décline à travers une multitude d'activités et d'ateliers autour des gestes du quotidien et de la vie concrète de tous les jours. En 2018, une nouvelle implantation du projet a vu le jour à Bastogne. À ce jour, les deux Maisons sources sont principalement financées par des fonds tels que Viva for Life (110.000 euros en 2020) ou la Fondation Roi Baudouin (25.000 euros en 2020). Des aides publiques sont octroyées sous forme de financements facultatifs par l'Aide à la jeunesse (30.000 euros) et l'Enfance (10.000 euros) ou les pouvoirs locaux tels que la province, la commune ou les CPAS.

Autre initiative citoyenne tout à fait originale née en 2013, le **Petit vélo jaune** développe son activité autour du concept d'accompagnement solidaire des familles. Il propose un accompagnement de proximité, régulier et gratuit de parents en situation de fragilité ou de précarité, réalisé par des bénévoles coéquipier.ère.s. Fort de son expérience, le Petit vélo jaune se lance aujourd'hui dans l'essaimage de sa méthodologie, tout en cherchant les moyens de pérenniser sa structure. La plus grosse partie de ses financements provient là aussi de Viva for Life (30%) et de dons privés (37% lorsqu'ils sont cumulés), tandis que le financement facultatif de la FWB 'Enfance' ne représente qu'environ 10% et celui de la Région wallonne 'Action sociale' 5% de son budget global de 208.280 euros en 2020.

Fonctionnant également sur le concept de l'accompagnement solidaire, le projet **Hamac** voit le jour en 2018 et propose de créer des binômes entre un enfant et un.e accompagnant.e volontaire habitant le même quartier. Se construit alors, au travers d'activités ludiques et culturelles régulières dans les environs, un lien privilégié entre une famille et un adulte qui souhaite s'engager dans un projet citoyen. La particularité d'Hamac est de fonctionner quasi exclusivement, depuis sa création, de manière bénévole :

⁴³ Simon N., *Recherche-action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales*, Rapport de La Ligue des familles, septembre 2018 (<https://www.laligue.be/association/analyse/2019-02-15-recherche-action-sur-les-besoins-et-les-attentes-des-familles-monoparentales>).

⁴⁴ Entretien n°3, p. 9.

⁴⁵ La Maison Source, Rapport d'activités 2020, p. 4.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

non seulement les accompagnant.e.s, mais aussi l'équipe initiatrice et porteuse du projet qui y consacre près d'un tiers temps par personne. Tout récemment, une chargée de projet a été engagée à mi-temps avec un subside facultatif reçu par la Commission communautaire française (ci-après Cocof) pour soulager quelque peu la gestion quotidienne et administrative. Le souhait est de pouvoir pérenniser et augmenter ce temps de travail qui apporte une aide précieuse et qui permettrait d'assurer la viabilité du projet au-delà de ses initiatrices.

Enfin, l'ASBL **Transkids** a été initiée en 2018 pour répondre au manque criant d'accompagnement des enfants, des parents et des familles face à leurs questionnements sur les transidentités en Belgique francophone. Elle est portée par une équipe coordinatrice de deux personnes qui y consacrent chacune au-delà d'un mi-temps non rémunéré, en plus de leurs activités professionnelles respectives à temps plein. Aucune aide, ni financière, ni logistique, ni matérielle, ne leur est octroyée, si ce n'est quelques dons privés. Ce sont des personnes concerné.e.s bénévoles qui encadrent les activités, qui sont donc souvent payantes, même si les coordinateur.ice.s ont à cœur que le prix ne constitue jamais un frein.

On le voit, le cadre réglementaire qui a été adopté en 2019, sur base de dynamiques assez différentes pour les LREP, les EPS et les SAP, est loin de répondre à la multitude des initiatives qui proposent aujourd'hui un accompagnement à la parentalité, et dont on n'a donné ici qu'un aperçu au travers des 10 associations participantes à l'étude. Ces arrêtés ont toutefois permis de faire émerger le secteur des 'services spécifiques de soutien à la parentalité' et de poser les balises d'une reconnaissance par les pouvoirs publics, qui se doit de financer de manière durable et sur base de critères clairs ces associations, sans rien sacrifier de leurs spécificités. L'étude du fonctionnement et des besoins des 10 associations doit pouvoir mener à l'étape suivante : une reconnaissance plus élargie du secteur et qui assure son existence de manière pérenne.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

1.3. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE TOUTES LES ASSOCIATIONS RECENSÉES DANS L'ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ

Avant de passer à l'analyse du fonctionnement et des besoins des associations, nous proposons un bref tableau récapitulatif des différents types de services identifiés dans notre état des lieux (qui en recense plus de 250) et qui indique aussi les 10 services participant à l'étude.

Tableau 1 : Cadastre de tous les types de service identifiés lors de l'état des lieux et incluant ceux participant à l'étude

Types de service identifiés	Service participant à l'étude	Identité commune	Agrément	Financement lié agrément ONE	Nombre de services identifiés
Services d'accompagnement périnatal des familles (SAP)	<i>Parents en exil</i>	Services qui suivent les familles de manière pluridisciplinaire autour de la grossesse, de la naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.	SAP de l'ONE	75.000 euros ⁴⁶	8
	<i>Pré-en-bulle</i>	Idem, mais ne bénéficient pas de l'agrément SAP.	x	x	Au moins 6
Espaces parents dans la séparation (EPS)	<i>EPS de Charleroi</i>	Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation des parents en cours de séparation ou déjà séparés, éprouvant des difficultés dans leur relation parentale.	EPS de l'ONE	30.000 euros	7
		Idem, mais ne bénéficient pas de l'agrément EPS.	x	x	1
Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) Notamment : - Bébés-rencontres (Ligue des familles) - Maisons vertes (Cocof) - Etc.	<i>Babibar Parentine</i>	Services qui offrent un accueil conjoint des enfants jusqu'à l'âge 6 ans accompagnés de leurs parents ou familiaux.	LREP de l'ONE	6.700 euros	60
		Idem, mais ne bénéficient pas de l'agrément LREP.	x	x	+120
Services sociaux de première ligne et 'généraliste'	<i>Maison des parents solos</i>	Service spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement psychosocial des familles monoparentales.	CAP provisoire de la Cocom	x	1
		Idem, mais pour toutes les familles et qui bénéficient d'un autre type d'agrément ou de pas d'agrément du tout.		x	Au moins 2
Autres types de services Notamment : - Maisons des familles - Accompagnement solidaire des familles - Etc.	<i>Babibar Maison source Petit vélo jaune Hamac Transkids</i>	Projets 'alternatifs' et innovants, souvent nés d'un engagement citoyen, et visant à répondre à des besoins spécifiques dans un domaine spécifique.	x	x	Au moins 60

2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DES BESOINS DES ASSOCIATIONS

Les critères pertinents pour appréhender le fonctionnement des structures participantes à l'étude sont multiples, et leur croisement peut produire des typologies presque aussi variées que les structures elles-mêmes, sans qu'aucune n'apparaisse vraiment adaptée pour envisager de manière plus globale le fonctionnement de ces organisations. Nous nous attacherons donc ici à développer quatre points d'attention qui ont émergé de manière plus récurrente des entretiens individuels et qui nous permettront, à chaque étape, d'approfondir dans un encadré spécifique, la question des besoins actuels des structures.

⁴⁶ En anticipant un peu sur le point suivant, il est important de noter que les SAP bénéficient d'un refinancement dont l'évolution et les montants sont décidés dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 (voir point B. 2.4.4.).

2.1. L'INITIATIVE DES PROJETS ET LA VALORISATION DU TYPE D'EXPÉRIENCE

Une ligne de partage importante entre les associations étudiées concerne l'origine du projet, à savoir s'il est issu d'un partenariat constitutif d'associations qui décident de mettre des moyens en commun pour le réaliser ou s'il émerge d'une volonté citoyenne, avec un travail souvent bénévole, en tout cas dans les premiers temps. Ce critère concernant l'initiative du projet est loin d'être anodin : il peut avoir un impact important sur la manière dont l'activité et l'expérience des travailleur.euse.s sont ensuite valorisées au sein de la structure.

Dans notre échantillon, la moitié des services sont issus de partenariats constitutifs. La manière dont chacun d'eux a été mis en œuvre témoigne de la diversité des modalités par lesquelles ces partenariats peuvent se concrétiser. Dans tous les cas, un soutien financier provient également de fonds publics, mais aussi d'institutions privées telles que Viva for Life ou la Fondation Roi Baudouin ou d'autres donateurs plus ponctuels comme des banques ou des Rotary clubs.

Souvent, du temps de travail est investi par les associations 'mères' pour travailler sur un nouveau projet et prospecter les possibilités de mises en œuvre. Dans la région de Mons, un réseau se met en place : la Coordination GAP (Grossesses-Adolescence-Parentalité), qui rassemble une série d'intervenants psycho-médico-sociaux ayant un lien avec l'enfance (plannings familiaux, centres PMS, TMS de l'ONE, etc.) et sera à l'origine de la création de **Parentine**⁴⁷. En Wallonie picarde, c'est l'équipe SOS-Enfants qui réfléchit et met en œuvre le projet **Pré-en-bulle** ainsi que – en parallèle – le réseau 'Connexion périnatalité' visant à soutenir son action.

De même que Pré-en-bulle trouve son origine dans le constat d'un déficit d'offre de services périnataux dans la région de Tournai, **Parents en exil** naît également du constat que ce type de services manque, mais pour un public plus spécifique dans la région de Liège : les personnes migrantes. Ce sont donc les ASBL Tabane, spécialisée dans l'accompagnement psycho-social des personnes migrantes, et Seconde peau, également reconnue comme SAP et spécialisée dans l'accompagnement de public précarisé et vulnérable autour de la naissance et de la petite enfance, qui sont à l'origine du projet.

Le projet **EPS** est aussi le fruit d'un groupe de travail de la Plateforme de Concertation en Santé Mentale des Régions du Centre et de Charleroi (PFRCC), sur base du constat du nombre croissant d'enfants concernés et aspirés dans les tensions suscitées par des séparations conflictuelles. Il visait à répondre à un besoin qui n'était rencontré ni par le secteur judiciaire ni par le secteur non-marchand, qu'il s'agisse du secteur de l'Aide à la jeunesse ou de l'Enfance⁴⁸.

Ces projets issus du tissu associatif déjà existant ont donc pu voir le jour grâce à une série de soutiens matériels et logistiques de la part des associations mères : tout d'abord, du temps de travail est dégagé pour penser et construire le projet puis le mettre concrètement en œuvre. Des budgets sont donc alloués et des travailleur.euse.s s'investissent dans le partenariat pour assurer le service et sa coordination. Cette construction relève cependant souvent plus du bricolage : chaque structure participante met ce qu'elle peut, en fonction de ses financements et possibilités. Certaines mettent des locaux ou du matériel à disposition (matériel de puériculture, etc.), tandis qu'une autre cède ses aides à la promotion de l'emploi (ci-après 'APE') et qu'une troisième paie les frais de formation. La question de la supervision est également importante, et plusieurs reçoivent l'aide de la structure 'mère' pour pouvoir assurer ce poste budgétaire essentiel à la qualité du travail mené :

« On a aussi une supervision avec une pédopsychiatre [...] une fois par mois [...] et c'est vraiment très intéressant pour nous [d'avoir] un regard extérieur. Elle nous fait penser à des choses auxquelles on ne pensait pas et souvent elle dédramatise aussi. Parce que bon, parfois c'est vrai : on doit gérer notre impuissance et ça, c'est un gros défi de ce type de boulot. C'est qu'on ne peut malheureusement pas

⁴⁷ Voir : <http://www.adoseinceintes.be/index.php?page=qsn>.

⁴⁸ Voir : <http://espaceparents.be/index.php/le-projet/>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

changer le monde, pas changer [certaines décisions administratives] et il faut gérer ça avec la famille et ça prend une certaine énergie. [...] On peut aller déposer des choses difficiles à vivre »⁴⁹.

Voici une liste non exhaustive des aides reçues par les structures, souvent de manière éparse en fonction des partenariats et des financements :

- ü Le temps de travail investi par les associations partenaires, particulièrement du temps de coordination
- ü La cession des APE
- ü La prise en charge du secrétariat, de la comptabilité ou d'autres charges administratives
- ü La prise en charge de la téléphonie, de la bureautique, des assurances, des frais de déplacement ou d'autres frais de fonctionnement
- ü La mise à disposition de locaux
- ü La mise à disposition de matériel pour les activités du service
- ü La gestion d'une partie de la communication et de la promotion
- ü La prise en charge des formations, des interventions ou des supervisions

Ces exemples témoignent de l'importance de la culture partenariale dans le secteur : non seulement elle permet la construction de projets tout à fait spécifiques capables de répondre à des besoins du terrain tout aussi spécifiques, mais elle engage aussi toute une série d'acteurs et actrices autour d'enjeux communs et permet le développement de réseaux précieux pour assurer une continuité dans l'offre des services aux familles.

Des subsides ministériels facultatifs complémentaires sont souvent nécessaires. Par exemple, dans le cas de **Parentine**, il avait été décidé que chaque service concrétiserait le partenariat par quelques heures de temps de travail pour assurer l'accueil. Mais il est rapidement apparu qu'une continuité dans le personnel encadrant était nécessaire pour gagner la confiance des bénéficiaires et assurer la continuité du service. La recherche de subsides permettant de financer du temps de travail régulier est donc aussi primordiale ici, comme dans d'autres associations, pour pouvoir assurer un service de qualité.

La **Maison des parents solos** fait quelque peu figure d'exception ici : elle est issue d'une recherche-action menée par la Ligue des familles et de la volonté politique du collège réuni de la Cocom de disposer d'un tel espace pour Bruxelles. Le projet a pu directement bénéficier d'un subside d'initiative de la Cocom. Ce financement est remis en question chaque année et une porte de sortie semble être l'obtention d'un nouvel agrément CAP provisoire de 2 ans. La pérennité de la pluridisciplinarité n'est toujours pas assurée à ce jour. La coordination se bat donc au jour le jour pour trouver de nouveaux moyens, notamment dans le plan régional de soutien à la monoparentalité ou dans les partenariats avec des communes.

Les structures issues d'initiatives citoyennes débutent quant à elles par l'investissement personnel, dans notre échantillon majoritairement de femmes qui, de par leur parcours professionnel antérieur ou leur expérience de vie, identifient un manque dans le tissu associatif et/ou institutionnel de la petite enfance et autour de la parentalité. Elles démarrent ainsi un projet, seules ou en commun avec d'autres, qui vise à répondre à ce manque et y travaillent – en tout cas durant les premières années de vie du projet et parfois même au-delà – de manière totalement bénévole. Pour reprendre les mots du Babibar, ces projets sont conçus comme pouvant « légitimement et qualitativement apporter un soutien adéquat, alternatif et complémentaire à des services d'accompagnement psycho-médico-sociaux très spécifiques et se situer en tant que tiers lieu, entre maisons et institutions publiques »⁵⁰. En effet, ces initiatives citoyennes considèrent davantage l'expérience du vécu comme une richesse dans l'accompagnement des familles. Cela se traduit au travers d'une déclinaison de nouveaux concepts, très riches et innovants, qui émergent de leur pratique. Ce travail non rémunéré demande donc un engagement particulièrement important des

⁴⁹ Entretien n°2, p. 7.

⁵⁰ Le Babibar, Rapport d'activités 2020, p. 5

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

citoyen.ne.s, qui doivent par ailleurs assurer leur (sur-)vie et souvent s'accommoder d'une forme de déni social de ce travail fourni à titre gratuit.

Certaines structures, telles le **Babibar**, le **Petit vélo jaune** et la **Maison source**, ont débuté comme des 'micros laboratoires d'expérimentation', sur base de petits appels à projets et quelques financements ou soutiens logistiques épars, mais ont aujourd'hui changé d'échelle. Elles ont d'une part 'professionnalisé' leur projet en trouvant les moyens – toujours précaires – de financer une partie de leur temps de travail. Elles ont d'autre part substantiellement augmenté le nombre de familles accompagnées, avec en outre le développement de structures identiques ou voisines (Maison source de Bastogne, programme d'essai du Petit vélo jaune).

Le **Babibar** et la **Maison Source** se sont quant à eux petit à petit adjoint les services d'intervenant.e.s externes qui viennent donner des ateliers spécifiques, contribuant à façonner des structures hybrides, à la fois projets citoyens et participatifs, mais enrichis du travail de professionnel.le.s de la petite enfance, de la santé ou du monde psycho-médico-social.

D'autres structures ne veulent ou ne peuvent délaissier leur engagement bénévole. Si les initiatrices du projet **Hamac** se réjouissent d'avoir trouvé un mi-temps pour les décharger d'une partie du travail administratif et de coordination qui devenait trop lourd, elles désirent pour elles-mêmes garder ce statut de bénévole qui leur donne une grande liberté d'action et de conception. Elles appellent cependant de tous leurs vœux la pérennisation du contrat mi-temps afin d'assurer la survie du projet au-delà de leur personne. Pour **Transkids**, c'est plutôt le manque de temps des personnes coordinatrices et les carences de politiques publiques face aux transidentités qui les empêchent jusqu'ici de 'vivre' de leur projet et les forcent à rester dans une situation inconfortable de travail non rémunéré.

Nous le voyons déjà à ce stade, les types de partenariats sont très diversifiés et fonction des opportunités du terrain et du moment. Nous allons, au cours de cette étude et pour y voir plus clair, distinguer trois types de partenariats : les partenariats associatifs, les partenariats des pouvoirs publics et les partenariats publics-privés. Dans la suite de ce point, il sera principalement question du partenariat associatif, qui sera aussi développé dans les recommandations (notamment la recommandation 6.). Le point B.2.4. abordera quant à lui de manière plus détaillée la question des financements publics, repris également dans les recommandations 3 et 4. Enfin, la question des partenariats publics-privés sera traitée dans la recommandation 5.

Besoins

En termes de besoins, l'analyse de la manière dont les projets se sont constitués et l'impact que cela peut avoir en termes de valorisation de l'expérience des travailleur.euse.s – bénévoles ou non – au sein des structures, permet de mettre en exergue deux éléments importants.

Tout d'abord, il est clair qu'une majorité des services d'accompagnement à la parentalité bénéficient, dès leur création, du soutien d'autres associations actives dans d'autres secteurs, mais aussi de leur aide matérielle et/ou logistique, sans laquelle ils ne pourraient probablement pas subsister. Cette intersectorialité, bien qu'instaurant un certain lien de dépendance entre associations, est plutôt considérée comme un maillage positif du tissu associatif, dynamique et collectif, qu'il faut préserver.

Il serait donc bénéfique de reconnaître cette culture partenariale associative et intersectorielle au-delà des situations de fait qui existent actuellement et de la valoriser de manière plus affirmée. S'il n'apparaît pas opportun – voire même contreproductif – de définir le cadre dans lequel ces partenariats sont possibles, puisqu'il en va ici de la liberté associative et de l'importance de préserver un tissu associatif qui garde toute sa spontanéité, il peut être utile d'**affirmer dans les instruments légaux le caractère transversal des problématiques traitées et la nécessité d'y trouver des réponses intégrées et plurielles issues notamment de partenariats constitutifs**. Si l'on veut aller plus loin, il pourrait être utile de réaliser **une recension des formes multiples que peuvent prendre ces partenariats**

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

associatifs et les diffuser plus largement, notamment dans l'optique de promouvoir plus avant la mutualisation des ressources entre associations. Ces économies d'échelle peuvent en effet prendre des formes multiples qu'il serait avantageux de valoriser de manière plus transversale et systématique. Par ailleurs, ces partenariats peuvent faciliter la création de réseaux et le partage de bonnes pratiques, mais aussi la défense d'intérêts communs.

Ensuite, concernant la diversité des initiatives et des types d'expériences valorisés en conséquence, il est essentiel, pour construire un secteur fort et à l'image de ses acteurs et actrices, de **financer des emplois qui rémunèrent tout autant des professionnel.le.s formé.e.s que des personnes porteuses de dynamiques citoyennes bénéficiant des acquis de l'expérience et fournissant un travail tout aussi rigoureux et porteur avec les familles**. Dans le premier cas, il s'agit de promouvoir les formations et l'expérience professionnelle des travailleur.euse.s. Dans l'autre, de reconnaître l'expérience du vécu et la pair-aidance comme un réel atout dans le travail quotidien mené auprès des parents. Dans l'un et l'autre cas, les entretiens menés avec les structures démontrent bien que celles-ci fonctionnent grâce à un engagement personnel très fort de la part des travailleur.euse.s.

Ce choix, tout d'abord politique, de soutenir l'une et l'autre forme d'engagement – professionnel ou citoyen – emporte bien sûr des conséquences importantes en termes de budget. Les coûts salariaux ne sont pas les mêmes dans l'une ou l'autre situation, car fonction des diplômes ou des types d'expériences valorisées. Dans les propositions élaborées, **des pistes doivent donc être réfléchies pour ne pas mettre trop en concurrence des associations qui exercent sur base de barèmes, et donc de coûts de personnel, parfois très différents**.

2.2. LES PUBLICS VISÉS

Aucun des services étudiés ne s'adresse au même type de public. Seuls **Parentine** et le **Babibar** sont tenus par l'agrément 'LREP', qui prévoit qu'ils doivent « accueillir toutes les familles sur base d'une démarche volontaire »⁵¹. L'accueil de ces lieux est donc inconditionnel et tout parent ou tout familial d'un enfant doit y être reçu. L'ensemble des autres services définissent leurs publics en raison des thématiques particulières ou de publics cibles qu'ils désirent toucher. Ainsi, si l'arrêté du 2 mai 2019 prévoit dans les missions générales que les services spécifiques de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, ainsi qu'à tout familial de l'enfant (article 3, §2, 3°), les **EPS** s'adressent en réalité aux « parents en cours de séparation ou déjà séparés, éprouvant des difficultés dans leur relation parentale » (article 5, 1°). De même, on a déjà pointé le fait que l'agrément CAP dont bénéficie provisoirement la **Maison des parents solos** les oblige à recevoir toute sorte de demandes, quitte à réorienter celles qui sortent de leur domaine d'expertise : les familles monoparentales⁵². **Hamac** revendique un cœur de cible encore plus spécifique, à savoir des parents seuls ou quasi seuls – en grande majorité des mères – qui ne peuvent pas compter sur l'autre parent pour une garde alternée : ces balises claires permettent d'assurer la qualité de l'accompagnement de l'association qui – si elle devait ouvrir son cadre – pourrait rapidement ne plus faire face au nombre de demandes.

Cette volonté de s'adresser à des publics déterminés est une revendication claire des structures rencontrées : elles constatent en effet que sans reconnaissance d'un espace qui leur est spécialement dédié, ces usagers et usagères passeraient 'sous les radars' de services plus généralistes ou s'effaceraient au profit d'autres publics plus 'armés' ou informés, sans trouver de réponses à leurs propres besoins.

⁵¹ Article 9, 2° de l'Arrêté du 2 mai 2019.

⁵² D'autres CAP s'adressent également à des publics plus spécifiques, tels le Service d'Action Sociale Bruxellois (SASB - Siréas) qui s'adresse à toute personne d'origine étrangère, avec ou sans titre de séjour en Belgique ou encore l'ASBL Mentor-Escale qui s'adresse plus spécifiquement aux Mineurs Étrangers Non Accompagnés (MENA).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

« Il y a un intérêt (...) si on ne spécialise pas le projet pour eux, alors tout public vient et [il] va s'effacer. Moi j'en suis persuadée, on va ici faire exprès que, pour que ces mamans-là se sentent bien et en confiance, il leur faut ce cocon. C'est unique pour elle et c'est important »⁵³.

Ainsi le service **Parents en exil** a-t-il pour mission spécifique « d'accompagner la relation parent(s)-enfant(s) auprès des familles en contexte migratoire, depuis la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant, lorsque celle-ci est en difficulté »⁵⁴. Ce service est donc particulièrement attentif aux familles qui sont mises en difficulté par la migration et l'exil, font souvent état d'un vécu traumatique lors de ce parcours migratoire et se retrouvent dans une grande vulnérabilité et/ou précarité. Ce service s'est d'ailleurs réapproprié une grille de critères d'admission extrêmement précise, appelée 'la puce à l'oreille', au travers de laquelle elle définit les balises de sa prise en charge. La **Maison source** revendique également le fait d'avoir développé un projet qui n'est pas proposé à tout public : il est particulièrement important pour sa fondatrice que les familles reléguées socialement y trouvent leur place. Il s'agit donc de publics qui présentent diverses vulnérabilités en lien avec la pauvreté et/ou avec ce qu'elle définit comme un handicap social, c'est-à-dire une difficulté à comprendre les codes sociaux et à s'intégrer dans la société du fait d'une précarité et d'une relégation qui s'est installée sur plusieurs générations. Bien sûr, cela n'empêche pas d'accueillir et réorienter les familles qui s'adresseraient au service, mais ne répondraient pas à cette spécificité. Mais il est important d'assumer que ce n'est pas le cœur de cible visé. Par ailleurs, pour beaucoup d'associations, leur implantation géographique et le type de localités dans lesquelles elles ancrent leurs actions les amènent à toucher *de facto* une population plus précarisée et/ou isolée.

Pour l'ASBL **Transkids**, il s'agit également de répondre à des situations très spécifiques qu'aucun autre service ne prend en charge en FWB et qui laisse bien souvent les parents démunis : un accompagnement des familles dont les enfants sont en situation de transidentité ou de questionnement par rapport à leur genre. Le fait que ce soient une maman et des personnes concernées, ainsi qu'un psychologue spécialisé qui les accueillent et les accompagnent est une dimension essentielle du projet qui permet, là aussi, d'assurer à ces familles un espace sécurisé et bienveillant pour aborder des thématiques encore invisibilisées ou difficilement acceptées socialement.

Enfin, certains services sont en principe ouverts à un large public, mais se recentrent en pratique sur les familles les plus vulnérables. Ainsi, si « tout futur ou jeune parent peut formuler une demande directement » auprès de **Pré-en-bulle**, il est clair que son travail s'adresse spécifiquement aux personnes qui « présentent une fragilité sociale, psychologique et/ou médicale dans leur parentalité » (depuis l'annonce de la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant)⁵⁵. Plus fondamentalement, ce service cherche à toucher des parents et jeunes parents qui échappent aux services classiques dans la période périnatale ou qui ne sont pas équipés pour répondre à des situations difficiles ou d'extrême fragilité (consultations ONE, cabinets gynécologiques privés, politique hospitalière peu adaptée). De même, si le fait d'être dans une situation de précarité n'est pas une condition d'accompagnement pour le **Petit vélo jaune**, il concerne de fait plus de 70% de son public. Plus largement, ce sont les familles en situation d'isolement, de fragilité et/ou de précarité qui sont visées par le service, et vers lequel s'orientent principalement des mamans solos et également de plus en plus de familles primo-arrivantes⁵⁶.

Au-delà du type de public, se pose également la question de l'âge de l'enfant comme condition de l'accompagnement. Trois services concentrent leurs activités autour des 0 – 3 ans, soit en raison de leur mission spécifique (**Parents en exil** et **Pré-en-bulle** qui sont des services d'accompagnement périnataux), soit pour cibler son action sur un public plus limité (**le Petit vélo jaune**). Trois services s'adressent plus particulièrement aux parents d'enfants de 0 à 6 ans, soit que cela soit une condition de leur agrément (**Parentine** et le **Babibar** pour son espace LREP), soit que ce soit là aussi la volonté de cibler un public plus spécifique (le **Babibar**, la **Maison source**). Vu la spécificité du projet, **Hamac** s'adresse par contre aux familles avec des enfants de plus d'un an. Enfin, trois services s'adressent aux parents sans limites d'âge de leurs enfants, si ce n'est leur majorité : la **Maison des parents solos**,

⁵³ Entretien n°5, p. 2.

⁵⁴ Parents en exil, Rapport d'activités 2020, p. 2.

⁵⁵ Voir : <https://www.pre-en-bulle.be/>.

⁵⁶ Le Petit vélo jaune, Rapport d'activités 2020, p. 23-24.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

l'**EPS de Charleroi** et **Transkids**. Il est toutefois important de souligner que tous les services ont affirmé faire preuve de souplesse quant à ces exigences d'âge : l'accompagnement débute parfois avec un enfant un peu plus grand ou se prolonge au-delà de l'âge prescrit lorsque la nécessité l'emporte. Des frères et sœurs plus âgés sont parfois également présents. Certains services, comme Parents en exil, se sentent un peu étreints dans les limites d'âge qui sont les leurs et aimeraient pouvoir continuer l'accompagnement sur une plus longue période.

Besoins

En termes de besoins, il est tout d'abord primordial pour une majorité des services de **pouvoir assumer le fait de travailler avec des publics spécifiques**, sans que cela ne soit un obstacle à la reconnaissance ou à l'obtention de subsides. Il est évident que les services doivent exercer leurs missions sans discrimination d'aucune sorte, sur aucun des critères protégés par la loi⁵⁷, et c'est en ce sens que doit être compris le fait que les services d'adressent à 'toutes les familles'. Mais cela ne doit pas empêcher certaines associations, sur base de besoins spécifiquement identifiés ou de particularités locales, de cibler très clairement un public au travers de leurs actions et sans devoir s'en justifier au regard d'un universalisme mal compris.

Car si l'objectif, d'un point de vue macro, est bien de pouvoir accompagner et soutenir tous les types de parentalités et de construire une société qui soit compatible avec la réalité de toutes les familles, cela passe inévitablement par le développement d'actions à destination des familles qui rencontrent le plus de difficultés dans leur vie quotidienne, difficultés qui sont inextricables des rapports sociaux de genre, de classe ou ethniques qui façonnent notre société et qui doivent pouvoir être combattus comme tels.

Ensuite, concernant les limites d'âge, si certaines d'entre elles ont bien sûr un sens pour l'exercice des missions de certains services, toutes les structures insistent sur la nécessité de **développer une conception intégrée du secteur de l'accompagnement à la parentalité, qui ne saucissonne pas les actions en fonction de l'âge des enfants**. L'enfance est un continuum de la naissance à la majorité, et les dispositifs mis en œuvre pour accompagner les parents et les familles dans ce chemin doivent pouvoir assurer la continuité entre les âges. Bien sûr, au plus tôt les services peuvent intervenir, au plus les chances de réussite sont élevées. Si l'on sait que les 1000 premiers jours sont déterminants pour le développement de l'enfant⁵⁸, les problématiques auxquelles font face les parents ne s'arrêtent pas au seuil des 3 ans de leur enfant. Or aujourd'hui, une part importante des efforts consacrés par les politiques de l'enfance se concentrent sur les petits de 0 à 6 ans. Plusieurs associations constatent ensuite un manque de ressources pour les parents d'enfants de 6 à 12 ans, puis au-delà de 12 ans. Si ces âges sont plutôt appréhendés sous la compétence de la 'jeunesse', travailler à la construction d'un secteur plus inclusif des différentes périodes de l'enfance et capable de jeter des ponts de l'une à l'autre apparaît primordial.

2.3. LES MISSIONS ET LES MODALITÉS D'ACTION

On touche, avec la question des missions et des modalités d'action pour les réaliser, à toute la complexité que représente la définition d'un secteur jusqu'ici perçu comme 'éclaté' et extrêmement diversifié. En effet, il n'existe pas deux services qui soient identiques sur ces points. Cela est bien sûr l'effet du choix opéré en amont, qui se voulait être le plus représentatif possible des différents types de structures existantes. Mais il est surtout la marque de l'innovation sociale et du dynamisme qui caractérise ce secteur, ni défini ni structuré, et qui a donc bénéficié d'une grande liberté dans la conception de chaque projet. Aussi, à la diversité des objectifs, qui peuvent être définis de manière très concrète (découverte du quartier, espace inconditionnel d'écoute, découverte de nouvelles activités adaptées aux enfants, etc.) ou plus générique (favoriser la relation parent(s)-enfant(s), prévenir les maltraitances familiales, soutenir la transition écologique, etc.), s'ajoute la multiplicité des formes d'action :

⁵⁷ Ces 19 critères sont : la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, la fortune (autrement dit les ressources financières), l'état civil, les convictions politiques, les convictions syndicales, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, le sexe (que l'on préfère désigner comme le genre) et la langue.

⁵⁸ Ministère des Solidarités et de la Santé, *Les 1000 premiers jours. Là où tout commence*, Rapport de la commission des 1000 premiers jours, France, septembre 2020 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>) ; voir également : <https://1000jourspourlasante.fr/>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

- § Activité qui vise plus spécifiquement le(s) parent(s), qui touche l'enfant et le(s) parent(s) séparément ou qui concerne la 'diade' parent(s)-enfant(s) ?
- § Accompagnement individuel, collectif ou hybride ?
- § Nombre de personnes et de familles bénéficiant du service ?
- § Accompagnement par des volontaires ou non ?
- § Accompagnement par des travailleur.euse.s formé.e.s ou par des expert.e.s du vécu ?
- § Accompagnement pluridisciplinaire ou non ?
- § Nombre d'ETP dans la structure ?
- § Accompagnement à domicile, dans l'association ou un lieu tiers ?
- § Durée de l'accompagnement ? Ponctuel ou sur le plus long terme ? Adapté à chaque demande ?
- § Accompagnement gratuit, payant ou avec des tarifs solidaires ?
- § Etc.

Si la tentative d'établir une typologie sur ces bases est peu concluante, nous pouvons cependant tenter de démêler les fils et établir certaines affinités :

1. Les deux structures a priori les plus proches de cette étude sont les deux **services d'accompagnement périnatal des familles** rencontrés, **Parents en exil** et **Pré-en-bulle**. Toutes deux visent à accompagner des personnes fragilisées dans leur parentalité, à renforcer ou restaurer leurs fonctions parentales et à les soutenir dans la construction du lien parent-enfant. Elles proposent pour cela un accompagnement périnatal individuel aux familles les plus fragilisées, qui se fait à domicile par une équipe pluridisciplinaire et en construisant autant que possible, autour de ces familles et du service, un réseau d'entraide, de partage et de relai. Cependant, malgré ces accointances, **Parent en exil** a la particularité de s'adresser uniquement aux familles en situation de migration et propose également un volet d'activités collectives (permanences accueil, activités culturelles, didactiques ou estivales avec les familles, groupes de paroles, etc.) ainsi que des formations à destination des professionnel.le.s sur l'interculturalité, ce qui en fait une structure unique. Unique, **Pré-en-bulle** l'est tout autant, puisque malgré le caractère plus 'classique' des services proposés (qui sont également limités en raison de ses moyens financiers), elle fait néanmoins figure d'exception en Wallonie picarde où elle est la seule structure à proposer ce type d'accompagnement. Par ailleurs, les deux structures insistent sur le fait que l'accompagnement de chaque famille est construit au cas par cas, en fonction des demandes et spécificités de chaque famille⁵⁹.
2. Si l'on s'attarde maintenant sur les deux services bénéficiant de l'agrément **LREP**, on trouve deux associations extrêmement différentes : **Parentine**, la première, est un LREP 'classique' au sens où il propose des permanences d'accueil des enfants et de leurs parents dans un espace convivial et en conformité avec les missions spécifiques des LREP définies dans l'arrêté du 2 mai 2019⁶⁰. Son rapport d'activités insiste cependant sur deux autres objectifs : d'une part, faciliter le recours au réseau social en instaurant un lien de confiance entre les accueillant.e.s et les familles, d'autre part soutenir et accompagner la parentalité en proposant un espace de parole aux familles, en valorisant le rôle parental et en renforçant leurs compétences. Quant aux modalités d'action, Parentine fonctionne avec des séances d'accueil hebdomadaires de deux heures, dans trois communes différentes, qui sont encadrées par des accueillant.e.s 'professionnel.le.s' : un binôme composé d'une assistante sociale et d'un psychologue⁶¹. Ce travail avec des accueillant.e.s professionnel.le.s n'est pas la pratique de tous les LREP. Par exemple, les Bébés-rencontre de la Ligue des familles, qui s'inscrivent dans la même lignée, fonctionnent majoritairement avec des bénévoles, eux-mêmes parents ou grands-parents, qui partagent donc l'expérience de leur vécu avec les bénéficiaires. Au **Babibar**, la 'professionnalisation' de la Babisphère, pour laquelle l'association a reçu l'agrément LREP, est toute récente, avec l'engagement d'une accueillante à mi-temps grâce à une cession de APE d'une autre association. Mais le Babibar vit bien au-delà de sa Babisphère et des missions qui y sont spécifiquement réalisées. En effet, le LREP ne représente qu'une petite fraction de ses activités qui visent une multitude d'autres objectifs, principalement axés vers une 'parentalité durable' qui allie

⁵⁹ Voir : <https://www.pre-en-bulle.be/>.

⁶⁰ Voir l'article 4 de l'Arrêté du 2 mai 2019 qui définit les missions des LREP.

⁶¹ Le fait d'être un.e professionnel.le n'empêche cependant pas d'adopter une position d'égale avec les bénéficiaires. C'est notamment le cas de Parentine au sein duquel les accueillant.e.s revendiquent une position 'basse' : « [Autrement] dit, elles ne se positionnent pas en tant que professionnelles donnant des conseils, mais en tant que personnes soutenant et bienveillantes auprès des familles », Parentine, Rapport d'activités 2020, p. 9.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

lutte contre la pauvreté infantile et transition écologique. Le Babibar participe notamment à lutter contre la fragilisation des futures et jeunes parents en milieu urbain (projet participatif 'réinventons Liège', cafét solidaire, 'la rue aux enfants'), à prévenir de l'épuisement parental avec une attention particulière aux mamans solos ('Solo...Ma non troppo'), à protéger et renforcer le capital confiance des parents (ateliers périnataux avec des professionnel.le.s, Babisphère) et à promouvoir des modes de consommation durable (Babisouk, ateliers couture récup, bains de forêt). Toutes ces activités et missions sont difficilement appréhendables sous une grille d'analyse rigide qui permettrait de les circonscrire et les comparer avec celles des autres structures.

3. **Le modèle de la 'Maison des familles'** (ou maison didactique) qui est celui de la **Maison source** n'est pas loin de celui du **Babibar** : il s'agit là aussi d'un espace spécifiquement dédié aux parents et à leurs enfants, proposant une foule d'activités élaborées autour des gestes du quotidien et ayant toujours pour objectif d'accompagner, le plus en amont possible, les parents vivant des difficultés liées à la pauvreté⁶². Au travers d'activités collectives (ateliers divers, psychomotricité, sorties, ateliers des papas, etc.), mais aussi individuelles (rencontres individuelles, accompagnement à la rentrée à l'école, etc.), la Maison source vise principalement le renforcement des compétences parentales, une aide pour répondre aux besoins de première nécessité et le développement d'un réseau autour des familles isolées. Un plan d'action spécifique est réalisé pour chacune des familles, afin d'être sûr de proposer des actions en réponse à leurs besoins particuliers. Une équipe pluridisciplinaire encadre ces activités, à la fois sur Barvaux et Bastogne, mais aussi une foule de bénévoles. La **Maison des parent solos** propose à sa manière aussi un accueil et un accompagnement pluridisciplinaire des familles, dirigés exclusivement vers les familles monoparentales : une aide individuelle est prévue au travers des permanences sociales, des consultations juridiques et des entretiens psychologiques. Si ces espaces sont davantage dédiés aux parents, les enfants sont toujours les bienvenus et pris en charge par une équipe d'accueillant.e.s qui leur propose une série d'activités. Par ailleurs, un programme étayé d'activités collectives est proposé mensuellement. À travers ce travail de terrain, la Maison des parents solos entend elle aussi rompre l'isolement social, encourager l'empowerment, aider le parent à mobiliser ses ressources et cocréer des moments de bien-être⁶³.
4. Le **Petit vélo jaune** et **Hamac** peuvent être envisagés sous un quatrième angle, celui de **l'accompagnement solidaire des familles**, dans la mesure où il s'agit de projets visant à développer des liens durables, enrichissants et structurants entre des familles fragilisées et des accompagnant.e.s bénévoles d'un même quartier. Les deux projets, axés sur le travail hebdomadaire des 'accompagnant.e.s' ou 'coéquipier.ère.s' bénévoles et leur suivi au sein des familles durant un an, se retrouvent donc sur bien des points : accompagner les familles de manière régulière, gratuite et dans la vie et les démarches du quotidien, lutter contre l'isolement social, développer une conception nouvelle du volontariat axé sur la solidarité, le partage et la confiance plutôt que la charité. Toutefois, le Petit vélo jaune oriente son accompagnement davantage vers les parents – solos ou non – alors que les binômes créés par Hamac mettent en relation un enfant issu d'une famille monoparentale 'stricte' (un parent seul ou quasi seul pour éduquer son enfant) avec un.e bénévole. Chez Hamac comme au Petit vélo jaune, c'est cependant toute la cellule familiale et ses composantes qui bénéficient de ces moments de respiration et d'entraide. Par ailleurs, Hamac met en place plusieurs fois par an des activités collectives à destination des parents et a également développé des rencontres parents-bénévoles autour de la cuisine du quotidien durant le confinement. Aussi, fort de son expérience, convaincu du changement que provoque l'accompagnement solidaire des familles et face à l'augmentation constante des demandes, mais aussi à la sollicitation de partenaires associatifs et institutionnels, le Petit vélo jaune a également développé un projet d'essai qui occupe une partie importante de ses activités et vise à créer de nouvelles structures indépendantes et dans d'autres bassins⁶⁴.
5. L'EPS de Charleroi propose, comme tous les EPS qui font partie du réseau 'inter-EPS', un travail psycho-social avec de(s) parent(s) séparés en situation de conflit, au travers d'entretiens individuels (soit séparément, soit avec les deux parents ensemble, en fonction des situations) qui visent à les écouter, les sensibiliser, les informer et les accompagner dans la (re)construction apaisée d'une coparentalité responsable. Si le travail est mené avec les parents, il vise bien *in fine* le bien-être de l'enfant mis en difficulté par la séparation et aide les parents à se recentrer sur les besoins de l'enfant.

⁶² La Maison source, Rapport d'activités 2020, p. 4.

⁶³ Voir : <https://maisondesparentssolos.be/about>.

⁶⁴ Le Petit vélo jaune, Rapport d'activités 2020, p. 57.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Sa mission est donc d'intervenir le plus en amont possible pour éviter la dégradation de situations difficiles. Ces structures sont aujourd'hui toutes développées sur un même canevas issu notamment de formations communes, garantes de la philosophie de travail de tous les EPS. Ces services ont la particularité d'avoir développé un réseau inter-EPS qui leur est spécifique et dont l'existence est prévue dans la charte annexée à l'arrêté du 2 mai 2019. L'EPS créé récemment à Tournai, qui ne bénéficie pas de l'agrément ONE, y participe en tant qu'invité. Ce réseau assure une série de missions⁶⁵ et confère aux EPS une certaine force via la défense de leurs intérêts.

6. **Transkids** fait ici **figure d'exception** et peut difficilement être assimilé à un autre service étudié : il repose sur le travail exclusivement bénévole des personnes initiatrices du projet et des volontaires, ne dispose d'aucun lieu propre à partir duquel organiser ses activités, et fonctionne sur une méthodologie qui n'est comparable à aucune autre structure. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas pour autant une philosophie commune : celle-ci est axée sur un contact quotidien avec les familles et les enfants, le développement d'espaces sécurisés dans lesquels les enfants et leurs proches peuvent s'exprimer en toute confiance et un encadrement bienveillant par des personnes concernées. Il met par ailleurs en œuvre de multiples activités à destination des enfants en situation de transidentité et leur famille : activités individuelles (suivis individuels, suivi psychologique, soutien en milieu scolaire, coachings, etc.), mais aussi collectives (groupes de parole, Fabuleux week-ends, activités et ateliers collectifs). Par ailleurs, un large travail de sensibilisation, de formation et de plaidoyer politique est mis en œuvre par l'équipe. Sa vocation est donc de créer un espace positif et bienveillant dans lequel les enfants trans, ou avec une identité de genre créative, puisse s'épanouir aux côtés de leurs proches, mais aussi de construire une société dans laquelle chacun d'eux puisse grandir libre.

Si l'on appréhende le travail de chacune de ces structures au travers de la grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité proposée dans le référentiel de soutien à la parentalité de l'ONE⁶⁶, on voit que toutes font alternativement face à des contextes qui peuvent aller de situations ordinaires à des situations de vulnérabilités multiples, en passant par les deux autres étapes 'intermédiaires' du continuum que sont les situations de fragilité passagère et les situations de vulnérabilité spécifique. Plus rares sont celles qui prennent en charge les situations de danger, définies comme « (des) situations où l'intégrité physique, psychologique et affective de l'enfant ne peut pas ou plus être garantie par ses parents ». Il arrive toutefois à la **Maison source**, à **Parents en exil**, à **Pré-en-bulle** ainsi qu'aux **EPS** de travailler avec des parents dont les enfants sont placés. Si l'on prend ensuite le continuum des actions d'accompagnement à la parentalité, toutes les structures réalisent des actions qui vont de la promotion des compétences parentales à la restauration de ces compétences, en passant par leur valorisation et leur renforcement. À nouveau, seules les quatre associations précitées réalisent également des actions de suppléance parentales, qui accompagnent le parent dans le maintien du lien à l'enfant placé et dans l'exercice de sa parentalité, même 'partielle'⁶⁷. On le voit donc, les travailleuse.s de ces structures doivent **constamment s'adapter et adapter leurs actions aux situations familiales qu'ils rencontrent et aux ressources dont les familles disposent**. C'est donc un travail en perpétuel mouvement, évolutif et qui se doit également d'être créatif pour tenir compte des spécificités de chaque situation familiale, elles aussi mouvantes⁶⁸.

La force et la rapidité de réaction qu'ont eues les différentes structures rencontrées face à la **crise sanitaire du Covid** est une parfaite illustration du dynamisme qui les caractérise : elles ont toutes, à leur manière et assez rapidement, imaginé de nouvelles formes d'accompagnement qui sortaient de leur cadre habituel et proposé à leurs familles des activités qui permettent de maintenir le lien et de ne pas les laisser

⁶⁵ Voir point 5.3.3. de la charte produite dans l'annexe 2 de l'Arrêté du 2 mai 2019 : « L'inter-espace parents est un lieu de partage d'expérience, de constats et de formulation de recommandation commune relative à l'action des EPS afin de garantir dans l'intérêt des bénéficiaires une offre de services de qualité, notamment à travers l'analyse des différents rapports d'activités.

Il exerce une mission d'interpellation auprès de l'autorité de tutelle (ONE) et entités politiques quant aux constats posés, quant à la ligne budgétaire et au développement des actions des EPS et leurs enjeux dans le paysage sociétal : aide et protection de la jeunesse, enfance, action sociale,...

Il définit les conditions minimales de formation commune aux EPS conformément à l'article 10, 5°, du présent arrêté ».

⁶⁶ ONE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles*, *op.cit.*, p. 30 et suivantes.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 34.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 31.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

'tomber'. À titre d'exemple, on peut citer les bains de forêt du Babibar, le projet 'cuisine' d'Hamac, celui des 'coéquipier.ère.s anim' du Petit vélo jaune ou encore la transition qu'a opérée la Maison source vers des activités individuelles, alors qu'elle définissait jusque-là le collectif comme son ADN. C'est donc aussi cette vivacité et cette capacité d'action dans des contextes sociaux particulièrement difficiles que l'on se doit de préserver en assurant la pérennité de ces structures.

Besoins

Il est important, dans la construction du secteur, de ne nier ni les spécificités de chaque structure ni les éventuelles accointances qui ont été mises en exergue, et qui peuvent dans certains cas être le fruit d'une histoire commune ou l'effet du travail en réseau. Ces accointances peuvent par ailleurs être mobilisées pour développer le travail en réseau, lorsqu'il n'existe pas déjà. Nous avons examiné ci-dessus six types de structures aux missions et modalités d'action plus ou moins communes. Une étude sur un plus large échantillon révélerait sans doute encore d'autres formes d'accompagnement qui ne se plient pas à ces 'catégories'. L'évolution constante de la société peut aussi amener son lot de changements et le développement de nouvelles formes d'accompagnement que nous n'envisageons pas encore à ce jour.

Nous sommes donc aujourd'hui à un carrefour important pour l'évolution de ces services, qu'exprime cette question fondamentale : **comment assurer la cohérence et l'identité commune du secteur de l'accompagnement à la parentalité au-delà des spécificités de chacune des structures qui le compose ?** Cette tension apparaît aujourd'hui difficilement soluble dans des propositions qui favoriseraient l'un ou l'autre extrême du continuum. En effet, il ne paraît pas concevable de produire une forme d'agrément commun qui s'imposerait à tous de la même manière et invisibiliserait – et du même coup fragiliserait – les spécificités rigoureusement construites au cours du temps par chacun des projets. Il n'apparaît pas plus adéquat de multiplier à l'envi les cases destinées à la reconnaissance le secteur : on parle aujourd'hui de 5 ou 6 cases, mais qu'en sera-t-il demain ? Pourra-t-on véritablement parler de 'secteur' si l'on se retrouve avec une dizaine d'agréments différents ? Et si l'on se limite à cinq cases, comment assurer que les projets innovants de demain pourront y trouver leur place et ne pas faire figure de projet 'atypique' comme l'ont été longtemps certains projets de cette étude ?

Dans le point suivant, nous tenterons de **trouver un point d'équilibre en proposant un moyen terme** entre deux solutions opposées, du moins de manière transitoire : un agrément commun accompagné de la possibilité d'être reconnu comme service spécifique. Les associations pourraient aussi se retrouver autour de missions communes et de critères de qualité plutôt que dans des définitions strictes de ce qu'elles sont et de ce qu'elles peuvent faire (et ne pas faire). Cette flexibilité est en effet nécessaire si l'on veut aussi **garantir et encourager leurs capacités d'adaptation à des contextes extrêmement diversifiés et mouvants, non seulement familiaux, mais aussi sociétaux**, comme la crise du Covid nous l'a montré.

Outre cette multitude de missions, l'on voudrait encore une fois **attirer l'attention sur leur caractère éminemment transversal**. Pour ne citer que les exemples les plus criants, le document annexé à l'arrêté du 2 mai 2019 consacre notamment la prévention en santé mentale, l'aide à la jeunesse ou encore l'éducation permanente comme objectifs spécifiques des LREP. Par ailleurs, les EPS ont aussi un lien fort avec l'Aide à la jeunesse : non seulement historique, puisqu'ils ont été façonnés et soutenus par des acteurs et actrices de ce secteur, mais aussi institutionnel puisque chaque comité d'accompagnement des EPS doit aujourd'hui se composer de représentant.e.s de l'Aide à la jeunesse. On peut encore nommer le Petit vélo jaune, plusieurs fois lauréat du prix fédéral de lutte contre la pauvreté, ainsi que le Babibar et la Maison source eux aussi lauréats, respectivement en 2019 et en 2020. Cette reconnaissance montre bien les accointances entre accompagnement à la parentalité et lutte contre la pauvreté infantile, et en conséquence **la nécessité de mener des actions concertées entre les ministres, les niveaux de pouvoirs et les administrations en charge de ces matières**.

2.4. LES FINANCEMENTS

La complexité des montages financiers qui permettent aux structures de (sur)vivre est impressionnante. Comme nous l'avons déjà évoqué dans le point 2.1, dès leur création les services doivent faire face à une série de besoins humains, matériels et administratifs qui, en l'absence d'un cadre clair, les amènent à aller 'toquer à toutes les portes', du public comme de l'associatif et du privé, pour obtenir les quelques queues de financement qui leur permettent d'initier puis stabiliser le projet. Nous avons aussi vu que, dans le cadre de partenariats constitutifs, ces constructions financières relevaient davantage du bricolage en fonction de chaque ressource que les associations étaient prêtes à mettre à disposition (temps de travail, locaux, téléphonie, etc.). Il en va de même pour la recherche de budgets auprès des pouvoirs publics, que l'association soit issue d'un partenariat ou d'une initiative bénévole : le paysage actuellement éclaté des subsides ainsi que le caractère transversal du travail mené par les associations de terrain fait que chacune élabore sa stratégie de financement, qui consiste souvent à solliciter tous azimuts les différentes instances et à remplir un maximum d'appels à projets, en espérant obtenir une part du même gâteau à partager entre toutes les associations. Cette dynamique génère non seulement une perte de temps évaluée en moyenne par les structures à un mi-temps (construction du dossier puis charge administrative et comptable) – chaque association s'épuisant 'dans son coin' à trouver les meilleurs filons – mais également une situation de concurrence entre les différentes structures. Cette concurrence grippe les rouages d'une machine qui devrait fonctionner de manière plus collective et solidaire. Si cette réalité est l'apanage du monde associatif en général et participe, selon certain.e.s, à la vivacité du secteur, elle est particulièrement criante dans le cas des structures d'accompagnement à la parentalité, qui ne bénéficient pas encore d'un cadre clair et cohérent, ni d'une force d'action commune capable de revendiquer et défendre ses intérêts. Il est aussi nécessaire de distinguer les besoins d'une structure en fonction des périodes qu'elle traverse.

2.4.1. Phase 1 : Expérimentation

Si on peut admettre que durant sa phase d'expérimentation, il soit bénéfique pour une association de devoir se démener pour trouver ses moyens de subsistance et construire son projet, afin de tester son utilité et sa résistance, il est impératif de pouvoir lui permettre de se stabiliser après deux, voire trois ans d'existence. Les cas de **Hamac** et **Transkids** sont d'ailleurs très éclairants : ils sont tous les deux à un moment charnière de leur existence. S'il s'agit au départ de projets citoyens construits sur base de l'engagement totalement bénévole de leurs fondateur.ice.s (comme l'étaient également le **Petit vélo jaune**, le **Babibar** et le **Maison source** au départ), le succès et l'effervescence des projets ne permettent plus à ces dernier.ère.s d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la survie des services sans s'épuiser tant professionnellement que dans leurs vies privées. L'élan des premières années ne peut pas être maintenu avec la même intensité sur le long terme, et il faut trouver des relais pour que les projets puissent voler de leurs propres ailes. Trouver les moyens de rémunérer sa coordination devient un impératif pour Transkids. Hamac vient d'engager une personne à mi-temps, mais de façon tout à fait précaire puisqu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui n'a aucune assurance de pouvoir être renouvelé.

2.4.2. Phase 2 : Stabilité

Stabilité ne signifie pas pérennité. Si la majorité des structures ont pu trouver un certain rythme de croisière et consolider leurs fondations de départ, elles continuent pour la plupart de dépendre de subsides aléatoires et en conséquence à faire tous les jours des paris sur l'avenir. Ainsi, sept des dix associations rencontrées dépendent substantiellement des financements de Viva for Life. Elles partagent toutes une reconnaissance sincère pour le soutien et le travail accompli par Viva for Life. En effet, si initialement il devait s'agir d'un simple tremplin pour lancer leur activité, Viva for Life a été amené à évoluer avec les projets et à renouveler d'année en année ses financements qui au départ devaient être limités. Conscient d'avoir généré des emplois et des attentes de la part des équipes, mais aussi des bénéficiaires, Viva for Life continue d'assurer depuis plusieurs années la viabilité de nombreuses structures. Cette dépendance à Viva for Life est toutefois problématique à plusieurs égards. Tout d'abord, d'un point de vue 'pratique',

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

ces financements restent malgré tout annuels et sans jamais aucune promesse ferme ni sur les montants ni sur le renouvellement. L'annonce des financements est en outre souvent tardive (une réponse en mars pour un financement planifié en avril). Ces aléas et l'absence de vision à long terme rendent extrêmement compliquée la gestion des ressources, notamment humaines, qui œuvrent tous les jours à la bonne marche du service. Par ailleurs, Viva for Life génère une dynamique parfois vicieuse : en poussant les associations à développer leur activité et à grandir, elle les rend du même coup de plus en plus dépendantes de ses financements, en même temps qu'elle n'est pas en mesure de s'engager sur le temps long. Mais ne nous y trompons pas. Ces écueils sont surtout le signe de l'échec des pouvoirs publics à être en capacité d'accueillir et financer l'innovation sociale, et qui délaissent en conséquence cette mission à une structure privée.

Le renouvellement annuel et aléatoire des financements – que ce soit par Viva for Life ou par des subsides publics facultatifs de différentes sources – et la précarité d'emploi des travailleurs qui en est la conséquence sont aujourd'hui les principaux problèmes auxquels font face les associations. Cette insécurité permanente a des effets pernicieux multiples :

§ Comme évoqué plus haut, elle oblige les coordinateur.ice.s (et parfois les travailleur.euse.s) à consacrer la plupart de leur temps de travail (et des heures supplémentaires) à la recherche de fonds pour assurer la survie de l'association. En d'autres termes, ils sont payés pour trouver des sous. C'est donc **un cercle vicieux, de même qu'une perte de temps et d'énergie substantielle**, qui pourrait être plus intelligemment investie dans le travail du quotidien.

§ La précarité des emplois et le manque de stabilité **mettent à mal le travail avec les familles et empêchent également l'innovation sociale**. En effet, comment réaliser un travail de qualité avec les parents – travail qui se construit sur la confiance, la régularité et la sécurité – ou développer de nouveaux projets avec eux lorsque l'on est soi-même sur des bouts de contrats et dans un inconfort permanent ?

« Quand on [l']a engagé au mois de janvier, on lui a dit 'c'est au minimum jusqu'en juin', et puis après on verra, d'ici là on saura si il est prolongé ou pas. Ça met aussi les travailleurs dans un inconfort permanent, dans une insécurité. Alors on se dit : 'comment, alors que ce qu'on veut apporter aux familles, c'est justement un sentiment de sécurité et une enveloppe contenant, comment on peut faire cette enveloppe contenant si on est soi-même jamais certain que dans 2 mois le boulot il sera encore là ?'. C'est un inconfort terrible et en plus on veut aussi essayer d'apporter de la continuité pour que les parents puissent s'identifier à quelqu'un, (...). [Mais] comme c'est un emploi précaire (...) il ne faut pas se leurrer... Alors on trouve des personnes engagées (...) qui y croient et ont envie d'y être, mais si demain on leur propose un CDI quelque part, évidemment qu'ils auront raison de partir. (...) On n'a pas les moyens qui vont avec nos valeurs ! C'est vraiment ça : on a des valeurs qu'on n'est pas en mesure de défendre et d'assurer (...). On demande quelque chose à nos travailleurs qu'on ne sait pas tenir »⁶⁹.

§ Cet extrait met aussi en avant **l'instabilité de l'emploi et le manque de valorisation de l'ancienneté**, qui ont également un **coût important en termes de formation du personnel et d'expérience de terrain**. Engager de nouvelles personnes demande d'investir du temps, non seulement dans le recrutement, mais aussi dans la formation, et ce temps est perdu si la personne part après quelques mois. Les budgets trop étriqués pour valoriser l'ancienneté mettent en péril le bénéfice de l'expérience acquise sur le long terme et parfois **l'équilibre d'équipes qui fonctionnent bien**. En outre, le gel des emplois 'agent contractuel subventionné' ('ACS') et la réforme des APE mettent fin à la possibilité même d'obtenir des emplois subventionnés pérennes pour les nouvelles associations. Cette gestion des équipes 'au lance-pierre' constitue une **source de stress permanente** pour les équipes, prises entre l'inconfort du CDD et le pari que représente le CDI. Les emplois incertains sont parfois source de tellement d'inquiétudes qu'ils manquent alors l'objectif principal qui est de soulager l'équipe.

⁶⁹ Entretien n°4, p. 4.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

« Ça prend du temps d'engager quelqu'un et donc moi j'insiste là-dessus : en fait ces subsides qui sont toujours conditionnés à une année [c'est terrible] ! Donc on engage quelqu'un à qui on ne sait pas dire combien de temps il va pouvoir rester, et qui doit pouvoir s'engager à fond (...). Donc nous c'est aussi ce stress de refaire encore un CDD, à un moment on va devoir faire un CDI, (...), mais si on n'a pas l'argent on ne va pas le faire, mais en même temps du coup on a formé quelqu'un pour rien... Et peut-être que dans deux mois il va falloir tout recommencer parce que les politiciens vont nous donner de l'argent soudainement. On connaît la chanson, mais ça met les projets dans une insécurité qui dépasse complètement l'objectif premier ! »⁷⁰.

§ Enfin, la grande diversité des sources de financement et les réglementations spécifiques de chacune d'elles emportent des **formalités et montages comptables extrêmement compliqués** (« un interminable bricolage », comme disent certain.e.s). Cela entraîne donc une **charge administrative inutilement longue et lourde pour les équipes**, charge qui reste en outre très peu valorisée et demande souvent des heures de travail supplémentaires aux coordinations.

« Diversifier (...) c'est très énergivore (...) : il y a presque un temps plein qui passe à la recherche de fonds. (...) C'est les chercher, remplir les dossiers, il n'y en a pas un qui ressemble à l'autre (...). Et puis après il faut tout justifier et les justificatifs c'est terrible... [Il n'y a que] Viva for Life [qui veut bien] financer du personnel et des frais de fonctionnement, donc là c'est facile (...). Mais sinon, tous les autres ils veulent bien 'un petit peu de ça, un petit peu de ça, un petit peu de ça', et donc ça peut aller jusqu'à : les biscuits pour les bénévoles, mais pas le lait ! C'est compliqué dans [tes factures] : on doit mettre un petit peu de lait pour la Cocof, un petit peu de lait pour la Région... Et franchement j'exagère à peine ! (...) Parfois tu te dis, ils te donnent de l'argent et ils le reprennent de cette manière ! »

Nombreuses sont celles qui pointent également l'absurdité et les complications comptables engendrées par les subsides déjà dépassés au moment de leur réception (par exemple des subsides reçus en 2021 pour l'année 2020) ou les temporalités trop réduites dans lesquelles les justifications comptables peuvent se faire :

« Ça devient un peu de la folie (...) et ça demande des montages très élaborés pour être sûre de ne pas faire d'erreur. [Ils] ne sont pas très souples (...). C'est des bêtises, mais c'est une prise de tête continue. [...] Et ce qui est difficile, c'est que c'est [aussi] chaque fois des timings différents, alors j'ai un tableau (...) et il faut bien avoir en tête ce planning de dépense [...]. Alors avoir une seule et même source [où] l'on pourrait tout justifier, et simplifier cela, oui »⁷¹.

Toutes plaident donc pour des subsides pouvant être attribués de manière plus flexible aux différents postes, avec des justifications simplifiées et sur des périodes plus longues.

2.4.3. Phase 3 : Pérennité ?

Épuisées par la recherche incessante de subsides et l'incertitude quant à leurs travailleur.euse.s et à leur viabilité, **les associations participantes à l'étude sont aujourd'hui dans l'attente d'un engagement plus ferme de la part des pouvoirs publics**. Les agréments ONE élaborés en 2019 par le gouvernement de la FWB (LREP, EPS, SAP) ont apporté un brin de répit à certaines d'entre elles, mais cela reste largement (pour les 7 EPS qui reçoivent 30.000 euros) voire totalement (pour les 60 LREP qui reçoivent 6700 euros) insuffisant. Seuls les services qui ont reçu l'agrément SAP (75.000 euros) ont pu souffler un peu, mais ils ne sont que 8 dans toute la FWB et sur la thématique très spécifique de la périnatalité. Par ailleurs, ces budgets alloués sur 5 ou 6 ans ne prennent pas du tout en compte la valorisation de l'ancienneté des travailleur.euse.s et fragilisent donc la stabilisation des équipes. Les services qui ont bénéficié de ces agréments insistent toutefois sur le caractère essentiel de cette étape et le fait qu'il est impératif, dans les propositions qui seront faites, de ne pas faire 'marche arrière' :

⁷⁰ Entretien n°10, p. 3.

⁷¹ Entretien n°2, p. 5 et 6.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

« Vous m'aviez dit : 'le but ce n'est pas de faire marche arrière', alors j'insiste ! (...) Le problème c'est de toujours avoir la question de l'argent en tête pour savoir si on va s'en sortir. (...) Alors on respire déjà (...), je reconnais tout le travail fait (...), mais pour moi c'est la viabilité de la valorisation de l'expérience. Comment est-ce qu'on va pouvoir ne pas se séparer de travailleurs qui sont engagés, concernés, parce que simplement c'est une question d'argent et que ce minimum-là aujourd'hui, on n'est pas sécurisé (...) »⁷².

Le tableau récapitulatif⁷³ suivant montre que, malgré les financements alloués par les agréments, une majorité des structures continue de cumuler des subsides de sources très variées qui font l'objet de montages complexes. Par ailleurs, les montants limités que reçoivent les structures continuent d'avoir les impacts néfastes relevés plus haut sur leur fonctionnement.

Tableau 2 : Détail du budget des structures participant à l'étude en 2020⁷⁴

Structure	Agrément	Subsides / appels publics	Viva for Life	Dons / appels privés	Aide d'une structure	ETP rémunérés	ETP non-rémunérés ⁷⁵	Budget global
Babibar	7.000 (LREP)	20.000	30.000 ⁷⁶	3.000	oui	1,8 ETP ⁷⁷	1 ETP	80.000
EPS Charleroi	30.000 (EPS)	x	x	x	oui	0,8 ETP	x	55.000
Hamac	x	10.000	x	1.000	oui	0,5 ETP	1 ETP	11.000
Maison des parents solos	244.000 (CAP prov)	16.000	23.000	1000	oui	5,5 ETP	x	293.000
Maison Source	x	54.000	110.000	25.000	oui	3 ETP	0,2 ETP	189.000
Parentine	7000 (LREP)	10.000	35.000	x	oui	1,2 ETP	x	60.000
Parents en exil	79.000 (SAP)	4.000	50.000	10.000	oui	2,2 ETP	x	143.000
Petit vélo jaune	x	67.000	64.000	75.000	x	4,1 ETP	x	208.000
Pré-en-bulle	x	13.000	125.000	4.000	oui	2,5 ETP	x	152.000
Transkids	x	6.000	x	oui	x	x	1 ETP	/

2.4.4. Le nouveau contrat de gestion de l'ONE pour 2021-2025

Le nouveau contrat de gestion 2021-2025⁷⁸, adopté cette fin juin 2021, rebat quelque peu les cartes. Tout d'abord, cette adoption tardive dans le processus de la recherche a été source d'incertitudes et rendu les échanges parfois difficiles. Ensuite, elle n'a pas permis de soumettre son contenu à la discussion entre les structures participantes. Il faut donc préciser que, au-delà de la présentation de ce qu'il contient

⁷² Entretien n°3, p. 2 et 14.

⁷³ Les budgets établis dans le tableau le sont à titre indicatif, pour donner un ordre de grandeur. Ils sont issus pour la plupart des rapports d'activités des structures ou, lorsque nous n'avons pas pu les consulter, des informations échangées lors des entretiens. Les 'x' indiquent que les associations n'ont pas ce type de fond et les 'M' que l'information est manquante.

⁷⁴ Les montants sont arrondis au millier supérieur.

⁷⁵ Il faut préciser que par 'ETP non rémunéré', on entend le temps de travail des personnes impliquées dans la gestion quotidienne de la structure (équipe coordinatrice et travailleur.euse.s 'permanent.e.s'), et non le travail des bénévoles qui donnent de leur temps de manière plus ponctuelle ou pour une tâche bien précis (par exemple bénévole accompagnant.e), ni les prestataires indépendant.e.s occasionnel.le.s qui sont défrayé.e.s pour leur prestations.

⁷⁶ Le Babibar a également reçu un subside exceptionnel 'Covid' de 9.000 euros pour l'année 2020.

⁷⁷ Au Babibar, de nombreux.se.s prestataires indépendant.e.s et 'bénévoles' sont défrayé.e.s 35 € par prestations (défraiement de prestations volontaires) pour les ateliers ou animations qu'ils ou elles donnent et ne sont pas repris dans le tableau des ETP.

⁷⁸ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 2021 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025. Le contrat de gestion 2021-2025 est disponible sur : <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/contrat-de-gestion/>.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

en matière d'accompagnement à la parentalité, la suite de ce point et les remarques formulées à son encontre n'engagent que la Ligue des familles.

La section 5.5. du nouveau contrat de gestion, intitulée 'Structurer une politique d'accompagnement des familles dans le respect de la diversité des acteurs et projets existants', établit tout d'abord en son article 5.5-6 la nécessité de rendre plus cohérent le paysage de l'accompagnement à la parentalité, en prenant notamment en compte les résultats de la présente étude :

« Art. 5.5-6. § 1er. L'ONE procède à une réorganisation visant une gestion coordonnée de l'offre d'accompagnement à la parentalité.

§ 2. Sur la base notamment des conclusions de l'étude menée par la Ligue des Familles sur les structures de soutien à la parentalité, l'Office poursuit son travail de réflexion visant à repenser l'offre de services et les cadres réglementaires au regard de l'évolution des réalités et besoins des familles tout en ayant en vue l'importance de renforcer le continuum entre l'accompagnement des familles vulnérables et l'accueil de la petite enfance ainsi que les collaborations avec les institutions et services de l'aide à la jeunesse ».

Le nouveau contrat de gestion confirme ensuite le fait qu'à partir de 2022, de nouveaux services pourront être agréés et subventionnés, en tenant encore une fois compte des résultats de cette étude et sur base d'un appel à projet global et non spécifiquement dédié aux SAP, LREP ou EPS (art. 5.5-7. §1^{er}). Il prévoit également que, sur base de l'évaluation des projets soutenus en 2022, l'Office devra proposer au Gouvernement, au plus tard en 2023, « une nouvelle réglementation relative aux services d'accompagnement à la parentalité, remplaçant les deux arrêtés relatifs aux services spécifiques de soutien à la parentalité et aux services d'accompagnement périnatal des familles adoptés en 2019, tout en garantissant la pérennité des services existants, pour y intégrer la réalité des nouveaux projets et permettre l'agrément et le subventionnement pérenne de nouveaux services d'accompagnement des enfants et des familles » (art. 5.5-7. §3).

Enfin, il entérine le refinancement du secteur de l'accompagnement des familles. Ce refinancement peut sembler important puisque, si l'on prend les montants globaux, on constate qu'ils évoluent vers un doublement des financements alloués actuellement à l'ONE pour les services spécifiques de soutien à la parentalité via les agréments (sans tenir compte, donc, des financements facultatifs alloués par ailleurs par la Ministre de l'Enfance). En effet, pour 2020, le budget cumulé pour les SAP, les LREP et les EPS était d'environ 1.237.000 euros. Comme on le voit dans la dernière colonne du tableau ci-dessous, cette enveloppe 'de base' sera augmentée chaque année par les montants prévus dans le nouveau contrat de gestion et qui évoluent progressivement vers un quasi-doublement en 2025⁷⁹ avec 1.234.000 euros de fonds supplémentaires.

⁷⁹ Ce tableau ne comprend pas le montant de 60.000 euros alloués chaque année à partir de 2021 pour l'organisation d'un programme d'actions afin de lutter contre les mutilations génitales féminines (art. 5.5-3 §5 du nouveau contrat de gestion 2021-2025).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Tableau 3 : Budget de l'ONE en matière d'accompagnement à la parentalité, ventilé par années et selon les nouveaux postes prévus dans le contrat de gestion 2021-2025 (en bleu).

Année	Poste	Article nouveau CG	Montants	Total
2020	8 SAP + 60 LREP+ 7 EPS = enveloppe 'de base'	x	1.237.000 €	1.237.000 €
2021	Enveloppe 'de base' indexée	x	+ -1.237.000 €	+ -1.237.000 €
2022	Enveloppe 'de base' indexée		+ -1.237.000 €	+ -1.237.000 €
Contrat de gestion	Nouveaux services	Art. 5.5-7. §2	72.000 €	
	Augmentation subvention 8 SAP	Art. 5.5-8. §2	200.000 €	
Total				272.000 €
2023	Enveloppe 'de base' indexée		+ -1.237.000 €	+ -1.237.000 €
Contrat de gestion	Nouveaux services	Art. 5.5-7. §2	282.000 €	
	Augmentation subvention 8 SAP	Art. 5.5-8. §2	400.000 €	
Total				682.000 €
2024	Enveloppe 'de base' indexée		+ -1.237.000 €	+ -1.237.000 €
Contrat de gestion	Plateformes périnatales	Art. 5.5-5. §3	75.000 €	
	Nouveaux services	Art. 5.5-7. §2	354.000 €	
	Augmentation subvention 8 SAP	Art. 5.5-8. §2	400.000 €	
	3 nouveaux SAP (sous réserve)	Art. 5.5-8. §3	125.000 €	
Total				954.000 €
2025	Enveloppe 'de base' indexée		+ -1.237.000 €	+ -1.237.000 €
Contrat de gestion	Plateformes périnatales	Art. 5.5-5. §3	75.000 €	
	Nouveaux services	Art. 5.5-7. §2	384.000 €	
	Augmentation subvention 8 SAP	Art. 5.5-8. §2	400.000 €	
	3 nouveaux SAP (sous réserve)	Art. 5.5-8. §3	375.000 €	
Total				1.234.000 €

Cependant, si l'on rentre dans le détail de la distribution du budget telle qu'elle est prévue dans les articles 5.5-5 à 5.5-8 et exposée dans les colonnes 'poste' et 'montants' (en jaune clair dans le tableau), on observe que le refinancement se concentre essentiellement sur les projets d'accompagnement périnatal et demeure pour le reste relativement faible. On peut évidemment se réjouir de l'investissement de moyens dans l'accompagnement périnatal, qui permet d'intervenir le plus en amont possible dans la construction de la parentalité et de désamorcer des situations difficiles dans les 1000 premiers jours de l'enfant. Si cette valorisation de l'accompagnement périnatal est donc à saluer, il ne faut pas perdre de vue que les autres types de services reçoivent toujours des dotations bien moindres. **Il y a donc ici, aux yeux de la Ligue, un risque de renforcer les différences entre services, différences financières qui grippent plutôt qu'elles ne solidarisent un secteur.**

Besoins

Nous aimerions commencer ici par le point qui nous semble le plus important en termes de besoins financiers : une fois la phase de stabilisation avancée, il est impératif que les pouvoirs publics reconnaissent de manière formelle la qualité du travail effectué sur le terrain et donnent aux structures les moyens d'assurer leurs missions, dont ils sont normalement en charge. Nous soulignons donc encore une fois l'urgence qu'il y a à **pérenniser sur plusieurs années les financements des associations qui ont fait leurs preuves** et s'essouffent de voir la viabilité de leur structure remise en question chaque année. Cela ne signifie pas que les pouvoirs publics doivent prendre en charge l'intégralité du budget : l'associatif reste attaché à ce qui fait sa spécificité, à savoir un esprit collaboratif et solidaire qui se retrouve tant dans la philanthropie que dans les partenariats associatifs.

« C'est une richesse de l'association (...) il faut garder cette solidarité (...). On ne peut pas refuser ce genre de chose, l'associatif ne doit pas être décoloré. C'est ça notre force »⁸⁰.

Il est cependant nécessaire que les pouvoirs publics **assurent le minimum vital qui permette à ces structures de garantir les emplois de leurs travailleurs** sur le plus long terme. Il paraît donc primordial de continuer la réflexion initiée par la Cellule Soutien à la parentalité de l'ONE et poursuivie dans cette étude et de co-élaborer au plus vite des modalités cohérentes et ambitieuses de reconnaissance et de subventionnement du secteur.

Si l'on reprend maintenant successivement les différents points évoqués plus haut, une série d'autres besoins peuvent être mis en avant, en commençant par une plus grande **transparence des subsides facultatifs disponibles ainsi que de leurs modes d'attribution**. Ceci non seulement pour faciliter le travail de prospection dans la phase d'expérimentation et de stabilisation, mais aussi pour clarifier les critères et apaiser la concurrence entre les structures. L'étape supplémentaire serait celle du décloisonnement des champs, qui permettrait d'améliorer la cohérence des politiques entre les différents portefeuilles et niveaux de pouvoir au travers de projets communs ou de partenariats, par exemple.

Enfin, les associations plaident pour une **simplification des procédures comptables et des justifications des frais**, qui puissent s'étaler sur plusieurs postes et des périodes plus longues, avec un contrôle budgétaire qui soit davantage basé sur la confiance et le respect entre partenaires plutôt que sur le soupçon et la crainte de l'abus.

⁸⁰ Entretien n°5, p. 11.

C. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITION JURIDIQUE

Fort.e.s des analyses et besoins développés ci-dessus, nous allons maintenant formuler dix recommandations à destination du Gouvernement de la FWB, ainsi qu'à tout autre pouvoir public, administration, instance ou association dont le travail touche à la question transversale de l'accompagnement à la parentalité et ses conséquences bénéfiques sur l'ensemble de la société. Toute partie prenante aux défis soulevés ici peut donc s'en saisir pour participer au renforcement du secteur. Nous élaborerons ensuite une proposition de texte légal qui tentera de répondre de manière concrète et au mieux, avec les éléments et le temps dont nous avons disposé, aux enjeux majeurs et complexes que nous avons rencontrés.

1. DIX RECOMMANDATIONS POUR ÉLARGIR ET RENFORCER LE SECTEUR

1.1. RECOMMANDATION 1 : EN VUE D'ÉLARGIR ET RENFORCER LE SECTEUR, CLARIFIER SA DÉFINITION ET L'ÉTENDUE DE SES ACTIONS

La première étape en vue de renforcer le secteur de l'accompagnement à la parentalité est de pouvoir l'identifier. Nous avons vu plus haut que le référentiel de soutien à la parentalité élaboré en 2012 est un outil extrêmement précieux, mais qui s'adresse à l'ensemble des professionnel.le.s qui, en FWB, « sont en contact direct ou indirect avec les enfants et les (futurs) parents : qu'ils travaillent dans l'aide à la jeunesse, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, dans l'enseignement, dans le secteur associatif, dans les équipes SOS enfants, en Centre de Santé Mentale, en Planning Familial, en Centre Psycho-Médico-Social, à l'hôpital, dans le champ des droits de l'enfant... ». Il est donc adéquat pour soutenir les pratiques dans le domaine, mais pas pour définir le secteur plus spécifique de l'accompagnement à la parentalité.

Notre première proposition est donc d'**entériner la notion d' « accompagnement à la parentalité » pour identifier ce secteur plus resserré** autour des associations qui proposent une présence et un appui quotidien aux côtés du parent ou de la famille, par rapport au concept de « soutien à la parentalité » qui s'applique de manière plus large dans tous les domaines qui touchent d'une manière ou d'une autre les enfants et les (futurs) parents et sont de nature très diversifiée, comme relevé ci-dessus.

Il faut ensuite **délimiter ce secteur au moyen de balises claires**. Celles-ci peuvent s'inspirer des critères qui ont guidé ici le choix des structures, mais ne doivent pas forcément s'y conformer totalement puisqu'ils ont été élaborés dans le cadre d'une étude bien spécifique. Pour rappel, ces critères étaient les suivants :

1. Les structures doivent être en activité depuis au moins un an.
2. Les structures doivent exercer leurs missions principalement en français et sur le territoire de la région de langue française et/ou de la Région de Bruxelles-Capitale.
3. Il doit s'agir de structures dont les activités visent principalement les parents et/ou à la relation parents-enfants, et non seulement les enfants.
4. Il doit s'agir de structures qui ont pour principale vocation l'accompagnement à la parentalité dans les difficultés du quotidien, et non de projets assurés par d'autres types de structures et soutenant indirectement la parentalité (ex : haltes-garderies, crèches, plannings familiaux, etc.).
5. Il doit s'agir de services qui exercent leurs missions sur base volontaire du parent, en dehors de tout mandat d'une quelconque autorité et dans une logique de prévention.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Au vu de la nécessité de préserver la spécificité des services et la diversité des missions qu'ils endossent, il ne paraît par contre pas approprié de cadenciser les missions de ces services dans une définition trop étreinte. Une solution pourrait être de plutôt **identifier une série de types de missions transversales développées par les associations au travers de leurs activités quotidiennes**. De même, et toujours en vue de préserver la diversité, la créativité et l'innovation du secteur, il ne paraît pas pertinent de cadrer les modalités d'action possible, mais plutôt de **garantir certains principes d'action ainsi que des critères qui assurent la qualité des interventions**.

C'est en ce sens que sera formulée la proposition que l'on trouvera au point C.2.

1.2. RECOMMANDATION 2 : ÉLABORER UN AGRÉMENT COMMUN À TOUTES LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ EN FWB

Sur le plan de la reconnaissance formelle, une majorité des associations se dit favorable à l'élaboration d'un **agrément qui serait 'détaché' d'un financement** et permettrait alors d'attester de la qualité et de la confiance que placent les pouvoirs publics dans un service, au-delà de la possibilité de le soutenir financièrement :

« Le fait d'être agréé [donne] une légitimité (...), un gage de qualité. On sait que ça sous-entend qu'il y a des critères d'exigence en termes de formation, de processus de réflexion, en termes de qualité. (...) »⁸¹.

« Le rêve ce serait de recevoir un agrément qui valide notre existence parce que – je sais que ce ne sera pas non plus la panacée – il y a encore des gens qui [ne nous considèrent pas] (...) et donc je pense qu'une reconnaissance formelle étatique (...) ce serait bienvenu (...). [...] On aurait besoin [de ça] et de financement, parce que je pense que ce qu'on fait, personne ne le fait et qu'il y a vraiment beaucoup de travail et (...) énormément à faire »⁸².

Un tel dispositif pourrait aussi permettre de **faire bénéficier les associations d'autres types de soutien**. L'agrément pourrait par exemple donner plus facilement accès à différents types d'aides ou de mutualisation des ressources, tels que la possibilité de participer aux mêmes formations que celles développées par un réseau ou une fédération, la possibilité de bénéficier des programmes de 'Capacity building' (formation de 18 mois pour le pilotage et l'évaluation de projets) organisés conjointement par Viva for Life et la Fondation Roi Baudouin ou encore la possibilité de recevoir plus aisément des soutiens financiers d'autres niveaux de pouvoirs (aides à l'emploi, autres subsides facultatifs, partenariats avec les communes ou les provinces, etc.).

S'il est important de définir, au moyen de cet agrément, **un cadre d'action commun**, il est essentiel que celui-ci reste toutefois **suffisamment souple pour épouser les caractéristiques de chacune des structures**, caractéristiques qui sont pensées par, avec et pour les familles, sur le terrain. C'est donc aussi ici qu'entre en jeu la question de la définition de l'accompagnement à la parentalité qui est évoquée dans la première recommandation et la nécessité de trouver ce juste point d'équilibre en collaboration avec toutes les parties prenantes du secteur.

Une manière d'assurer une dynamique collective entre toutes ces parties prenantes est aussi de prévoir la mise en place d'un comité mixte pour statuer sur les demandes d'agrément des associations d'accompagnement à la parentalité, comité qui serait composé à minima d'un.e représentant.e de la Cellule Soutien à la parentalité de l'ONE, d'un.e représentant.e du ministère de l'Enfance au sein de la FWB ainsi que d'un.e représentant.e des associations d'accompagnement à la parentalité. Ce dernier point permettrait d'assurer une valorisation du travail par les pairs, mais demanderait au préalable la création d'un réseau commun fort ou d'une fédération qui permettent de désigner des représentant.e.s pour ce type d'organe et défendre les intérêts du secteur. Nous y reviendrons dans les recommandations 6 et 7.

⁸¹ Entretien n°4, p. 5.

⁸² Entretien n°9, p. 4.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Enfin, de manière plus générale et prospective, il nous semble que **deux types de réponses** peuvent être apportées à la nécessité de construire une reconnaissance commune, qui ne sont pas exclusives et peuvent se succéder dans le temps, la première réponse pouvant être une phase transitoire permettant de construire la deuxième :

- § Une première 'proposition' ou 'phase' serait donc de construire un agrément qui s'inspire de l'architecture actuelle de l'arrêté du 2 mai 2019, en y intégrant non seulement l'agrément SAP prévu par l'arrêté du 24 avril 2019, mais aussi de nouvelles formes de services telles que nous les avons examinées au point B.2.3, tout en développant une identité commune. Ainsi, un système d'agrément commun sur cinq ans, sans subsides attachés, mais doublé d'une reconnaissance juridique basée sur les différents types de structures qui ont été identifiées permettrait de faire évoluer progressivement le secteur tout en ne bouleversant pas de manière trop abrupte ses récents acquis. Il faut cependant être attentif au fait que ce cadre peut se révéler à terme obsolète si de nouvelles innovations sociales voient le jour et ne rentrent pas dans les services prévus. Il faudrait alors les multiplier, au risque de brouiller une nouvelle fois les lignes du secteur.
- § Une deuxième proposition vise à sortir davantage du canevas déjà établi par les systèmes d'agréments actuels et à proposer une refonte complète du cadre, en s'appuyant par exemple sur une déclinaison d'« axes » ou de missions communes et de critères de qualité qui donneraient lieu à des subsides uniformisés entre les différentes structures qui répondent aux conditions. Ces missions pourraient au besoin être précisées par d'autres critères, tels que la taille de la structure, le nombre d'ETP, le type de public visé, le type d'activités menées, etc. pour définir les financements assortis, par exemple sur base de forfaits ou de prorata. Cet ensemble plus cohérent permettrait une grande souplesse dans les types de structure reconnus et les mettrait toutes sur un même pied d'égalité. Tout attrayant qu'il soit, ce système pourrait cependant mettre en péril la reconnaissance des spécificités des associations, trop rapidement confondues dans des « axes » peu opérationnels s'ils ne sont pas réfléchis de manière rigoureuse et largement concertée avec le secteur. Aussi, cela amoindrirait la possibilité pour elles de développer certains réseaux plus spécifiques et hypothèque l'intelligence collective qui peut être développée autour de pratiques communes moins identifiables dans ce cas de figure.

Au vu du contexte politique, du refinancement assez cadencé du nouveau contrat de gestion 2021-2025 et de la temporalité réduite de l'étude, nous explorerons dans notre proposition les possibilités offertes par la première option. La seconde demande en effet d'engager une consultation et une concertation beaucoup plus large avec le secteur, ainsi qu'une réflexion concrète sur la transversalité et une expertise comptable plus poussée.

1.3. RECOMMANDATION 3 : FINANCER L'EMPLOI DES STRUCTURES DE MANIÈRE PÉRENNE ET PROMOUVOIR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Développer des modalités cohérentes et ambitieuses de subventionnement des structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité relève aussi d'une position stratégique. Nombreuses sont les structures rencontrées qui soulignent l'importance du gain social, mais aussi financier, qu'il y a à être dans le préventif plutôt que le curatif. On peut citer comme exemple le budget d'un placement d'enfant qui équivaut à 1 ETP dans une structure qui peut en éviter davantage, les burn-out parentaux qui ont un coût social énorme, le déclassement social et ses conséquences néfastes à de nombreux égards, etc.

Aussi est-il nécessaire de renforcer le soutien public aux associations qui ont fait leurs preuves et de confirmer leur utilité sociale par des **financements pérennes sur cinq ans octroyés sur base de l'agrément** mentionné dans la recommandation précédente. Comme on l'a dit, ces financements ne doivent pas forcément assurer la totalité des charges d'une association, mais financer au minimum les

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

emplois qui permettent de préserver la stabilité des équipes et la continuité du service. Il faut donc non seulement **financer le temps de travail, mais aussi l'expérience et l'ancienneté des travailleur.euse.s**. Dans un souci d'assurer la continuité des équipes, **cette valorisation devrait être aussi automatique que l'indexation des salaires**.

On a déjà souligné le fait que les coûts salariaux des associations ne sont pas les mêmes en fonction des types d'expérience (la formation ou le vécu) qui y sont principalement valorisés, des barèmes et des commissions paritaires auxquelles elles appartiennent. Aussi, même avec un nombre de travailleur.euse.s équivalent, les masses salariales peuvent être très différentes d'une association à l'autre. Afin de limiter ces distinctions et de ne pas mettre les associations en concurrence sur base des salaires de leurs employé.e.s, une première étape pourrait être de **rassembler tout le secteur sous une même commission paritaire** qui assure une uniformité des barèmes, par exemple la Commission paritaire 332.00.10 du secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé pour les établissements subventionnés par la Communauté française (secteur Service SOS Enfants)⁸³ (ci-après 'CP 332.00.10 (secteur Service SOS Enfants)'). Cela soulève cependant des questions épineuses : certaines associations ne se retrouvent pas dans les notions d'aide sociale et des soins de santé' et leur préfèrent la coloration de 'socio-culturel' que donnent d'autres CP. Quid également si les associations développent des activités relevant de secteurs multiples et se retrouvent donc avec des employé.e.s appartenant à différentes CP ? Qu'en sera-t-il si les prescriptions liées à chaque secteur entrent en contradiction ? Il est évident que ces questions doivent également être soulevées en concertation avec les partenaires sociaux.

Une seconde étape serait de **financer les associations au prorata de leur masse salariale globale**⁸⁴. Ainsi, les associations bénéficieraient toutes du même pourcentage de financements équitables par rapport à leurs besoins humains et évolutifs en fonction de la taille de la structure. Ce calcul pourrait être rectifié tous les cinq ans, au moment du renouvellement de l'agrément. Ainsi, le financement d'**au moins 50% des salaires de l'équipe** apparaît aux structures comme un seuil acceptable pour assurer leur viabilité. Une certaine marge de manœuvre devrait être laissée dans la justification des budgets, qui pourrait elle aussi se faire sur une plus longue période, par exemple deux ans.

En l'état, ces propositions peuvent sembler illusoire au regard du nombre de structures à financer et des moyens proposés dans le nouveau contrat de gestion. Elles restent cependant une ambition réaliste si l'on poursuit la réflexion sur la transversalité du secteur et la nécessité de le rendre plus cohérent. Comme nous le verrons dans la recommandation suivante sur la transversalité, il est tout d'abord possible de prévoir des partenariats publics autour de certains types de structures (ou de missions, si l'on refond complètement le cadre des agréments comme dans la seconde option émise plus haut).

Ensuite, il semble nécessaire, au regard de ce qui a été arrêté dans le contrat de gestion, de poser la question de la place des SAP dans le paysage de l'accompagnement à la parentalité. En effet, il est possible de poser le choix politique que les SAP, en raison du rôle tout à fait spécifique qu'ils jouent autour de la naissance et dans le soutien des mères en situation de vulnérabilité, fassent l'objet d'une politique de soutien particulière qui s'intègre dans la réforme de l'intervention périnatale. Cela justifie alors qu'ils bénéficient de financements adaptés et collaborent avec toute une série de services (consultations prénatales, consultations prénatales hospitalières, plateformes prénatales, etc.). Mais il semble alors difficile de ne pas en parallèle allouer aux autres des montants qui, s'ils ne sont pas aussi importants, permettent cependant d'assurer leur minimum vital, si l'on veut construire un secteur de l'accompagnement à la parentalité qui ait un minimum de cohérence. Par ailleurs, la place et les faibles subventions que perçoivent les LREP doivent elles aussi faire l'objet d'une réflexion plus large, car creuser

⁸³ Voir : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/remuneration/salaires-minimums-par-sous-commission-paritaire/banque-de-donnees-salaires>.

⁸⁴ Ce procédé pourrait être inspiré de ce qui existe actuellement dans le secteur de l'éducation permanente et qui permet soit d'octroyer des subsides à hauteur d'un pourcentage du coût de l'action globale (article 6 du Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente), soit d'octroyer un subside annuel forfaitaire en fonctions d'un système de points activités et de points emploi (articles 9 à 13 du Décret de la Communauté française du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

l'écart des ressources entre les différentes structures ne fait qu'augmenter le risque de concurrence entre elles et met à mal l'ambition de tendre vers un cadre commun. Ces réflexions sectorielles et politiques mériteraient donc d'être approfondies en plus large concertation.

Enfin, l'organisation d'un financement sur cinq ans permettrait aux structures de faire des prévisions quinquennales, avec – comme on l'a déjà évoqué – **une possibilité d'utiliser les subsides alloués annuellement sur 2 ans**. Cette mesure permettrait en effet de **simplifier le contrôle budgétaire**, d'autant plus si la relation se construit dans la confiance et que les vérifications comptables sont organisées sur base de procédures simplifiées. Par exemple, par une mise à disposition des comptes et une plus grande flexibilité dans l'imputation des montants entre les différents postes et leur justification (frais de personnel, frais de fonctionnement et autres). La simplification administrative peut aussi passer par la **création d'une plateforme informatisée** dans laquelle les associations pourraient facilement intégrer leurs comptes d'exploitation. L'OEJAJ encourageait déjà en 2019 la pratique de formulaires en ligne pour les rapports d'activités⁸⁵ : cette mesure pourrait être couplée avec la possibilité de rentrer sur une même plateforme les données administratives et financières relatives à l'agrément et aux subventions. Cela simplifierait non seulement le travail des opérateurs et opératrices de terrain, mais en outre « les données récoltées au fil des ans pourraient constituer un précieux outil de pilotage »⁸⁶.

1.4. RECOMMANDATION 4 : ASSUMER LE CARACTÈRE TRANSVERSAL DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ ET RENFORCER DE MANIÈRE CONCRÈTE LES SYNERGIES ENTRE LES DIFFÉRENT.E.S ACTEUR.RICE.S POLITIQUES

On l'a vu, de nombreuses associations plaident pour une **reconnaissance concrète du caractère transversal de l'accompagnement à la parentalité**, qui se situe au carrefour de plusieurs compétences et niveaux de pouvoir. Cette transversalité est déjà assumée de manière indirecte par les différents types de financements dont bénéficient les associations participantes. À titre d'exemple, Parentine a reçu le soutien financier de la Région wallonne, via l'octroi de subsides APE, ainsi que des subsides liés à l'agrément LREP de l'ONE. La Maison source a reçu à la fois des subsides de la Ministre de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, mais aussi des fonds dans le cadre du Plan de Cohésion sociale de Durbuy et du Condroz. Tandis que le Babibar bénéficie des subventions de l'agrément LREP de l'ONE, d'aides facultatives de la Ministre Morreale à travers ses compétences de l'Action sociale d'une part et en Droits des femmes d'autre part, mais aussi de la ville de Liège via l'échevinat de la Cohésion sociale.

L'objectif ici est de ne surtout pas mettre fin à ces financements multiples, mais plutôt d'opérer un changement de paradigme en proposant leur décroisement⁸⁷ via des **partenariats constructifs entre plusieurs ministres ou niveaux de pouvoirs**. Le cadre collaboratif dans lequel a été élaboré le tout récent plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales⁸⁸ pourrait être inspirant pour le secteur de l'accompagnement à la parentalité et la construction d'un plan d'action et de financement coordonné entre différent.e.s ministres et leurs administrations. De nombreux autres instruments existent et pourraient être mobilisés pour mettre en place une politique plus concertée en matière d'accompagnement à la parentalité, tels que le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, les Plans de Cohésion sociale ou les Plans relatifs aux droits de l'enfant ou à la jeunesse. Des partenariats pourraient aussi être envisagés avec les communes afin de dégager des pistes de financements pérennes pour de

⁸⁵ OEJAJ, *20 mesures clés recommandées par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse aux prochains gouvernements communautaires et régionaux*, Mémorandum 2019, p. 20 (https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/Memorandum/Memorandum2019_OEJAJ_1_.pdf).

⁸⁶ Idem, p. 21.

⁸⁷ Voir notamment la Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024 qui entend « décroiser les politiques qui concernent les enfants et les jeunes (enseignement, enfance, sport, culture, etc.) de façon à renforcer l'accessibilité des bénéficiaires » (p. 27).

⁸⁸ Région de Bruxelles-Capitale, *Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales*, juillet 2021 (https://parentsolo.brussels/wp-content/uploads/2021/07/Plan_Monoparentalite_2021.pdf).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

nombreux LREP, bien ancrés localement, mais qui n'ont pas encore d'agrément ONE officiel. Des discussions avec les niveaux régionaux pourraient également donner lieu à l'organisation d'aides à l'emploi de manière plus structurée pour les services. Enfin, des actions concertées entre ministres, niveaux de pouvoirs et administrations en charge des différentes matières pourraient par exemple se concrétiser via des appels à projets communs, avec des budgets plus substantiels et pérennes.

Cette organisation plus cohérente des financements doit également s'accompagner d'une plus grande **transparence des subsides disponibles ainsi que de leurs modes d'attribution**, non seulement pour améliorer l'information et faciliter le travail de prospection des associations, mais aussi pour clarifier les critères et apaiser la concurrence entre les structures. Cela peut notamment passer par la centralisation de l'information sur une plateforme commune, par des newsletters envoyées mensuellement aux associations, etc. Elle peut en outre participer à la simplification de la charge administrative des associations qui ne devraient plus rendre des comptes à plusieurs administrations, mais à un seul guichet et sur base d'une procédure informatisée, telle que proposée dans la recommandation précédente.

Le premier tour de piste effectué en ce sens via les entretiens sollicités auprès de différents conseiller.ère.s nous ont conforté.e.s dans la possibilité d'initier des collaborations de manière plus durable et ambitieuse. L'entretien avec une conseillère auprès de la Ministre Trachte et du Ministre Maron (action sociale, santé, famille, égalité de genre, lutte contre les discriminations) a confirmé la nécessité d'opérer un état de lieux, de réfléchir à une offre de services plus cohérente et à des synergies entre agréments ONE et financements Cocof à Bruxelles. L'entretien avec une conseillère auprès de la Ministre Glatigny (Aide à la jeunesse), a lancé la discussion sur la possibilité de formaliser les financements communs dont bénéficient par exemple les EPS. La rencontre avec des conseiller.ère.s auprès de la Ministre Ben Hamou (Cohésion sociale, Égalité des chances) a donné lieu à des échanges très riches et au constat de la nécessité de faire se rencontrer non seulement les politiques, mais aussi leurs administrations en charge de tous ces financements. Les conseiller.ère.s auprès de la Ministre Morreale n'ont, au moment de rédiger ce rapport, pas donné suite à nos sollicitations, mais pourraient également être impliqué.e.s dans ce type de projet de coopération. L'invitation de parlementaires et de (représentant.e.s des) ministres lors de la table ronde prévue le 30 septembre 2021 pour clôturer cette étude pourrait être l'occasion de creuser plus concrètement cette question.

1.5. RECOMMANDATION 5 : SOUTENIR DAVANTAGE LA COOPÉRATION ENTRE L'ACTION PUBLIQUE ET L'ACTION PHILANTHROPIQUE

Au-delà des partenariats entre différents pouvoirs publics tels qu'examinés dans la recommandation précédente, nos rencontres avec deux autres acteurs importants du secteur sont venues confirmer les possibilités de développer de nouvelles pistes de partenariats entre ces pouvoirs publics et des initiatives plus philanthropiques telles que le sont Viva for Life de l'ASBL CAP48 et la Fondation Roi Baudouin.

S'il est évident que ces organismes ont depuis toujours développé leur relation avec l'État et ont mis en œuvre de nombreuses collaborations avec les pouvoirs publics, soit sous la forme d'une complémentarité assumée⁸⁹, soit sous la forme de partenariats divers avec différents acteurs politiques et/ou l'ONE (cofinancement de projets ou de structures), il est indéniable que leur expertise et leurs ressources en font également des partenaires privilégiés dans la construction d'un secteur de l'accompagnement à la parentalité qui soit plus cohérent et plus fort.

Il ne nous appartient ici ni de développer ni de répondre aux différentes critiques qui peuvent être formulées à l'encontre de ces initiatives, critiques qui ont d'ailleurs déjà été examinées de manière plus

⁸⁹ Jadoul M. A., *Financement philanthropique et financement public de l'action sociale. Analyse du point de vue de certains acteurs sur l'expérience de l'action Viva for Life de l'asbl CAP48*, Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Promoteur : Pourtois H., Université catholique de Louvain, 2019, p. 25 et suivantes (<http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:22567>).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

approfondie par d'autres⁹⁰, mais plutôt de prendre acte du fait que ces initiatives prennent aujourd'hui pleinement part aux politiques sociales et sont devenues incontournables dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité. Leur rôle dans ce processus de construction et d'élargissement du secteur doit donc lui aussi être questionné et pensé de manière plus détaillée.

Quelques pistes ont été soulevées lors des entretiens avec Viva for Life et la Fondation Roi Baudouin, qui mériteraient elles aussi d'être discutées plus concrètement :

- § La possibilité de faire bénéficier toutes les associations qui reçoivent l'agrément du programme « Capacity building » développé depuis 2016 à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec Viva for Life. À terme et dans l'hypothèse de la création d'un plus large réseau ou d'une fédération, toutes les associations membres pourraient également en bénéficier, qu'elles aient ou non l'agrément ;
- § Plus largement, soutenir le développement et l'utilisation plus répandue d'outils pratiques, mais aussi informatiques qui permettent d'harmoniser et d'affiner la collecte de données et la production d'analyses plus précises sur l'action des associations (dans la lignée du « Guide pratique pour réussir l'auto-évaluation de son projet dans les secteurs de la petite enfance et de la lutte contre la pauvreté »⁹¹). Ces outils permettraient en effet de rester « au plus juste dans l'analyse des besoins des familles et de pouvoir rectifier le tir au fur et à mesure de l'avancement de l'accompagnement »⁹² ;
- § Ces développements d'outils peuvent également se faire dans le champ de la gestion des ressources humaines ou de la comptabilité : le développement d'outils informatiques faciles d'utilisation, intuitifs et connectés et qui permettraient aussi de pallier aux lourdeurs administratives auxquelles doivent faire face les associations, souvent au détriment du temps passé sur le terrain, comme on l'a vu plus haut ;
- § Mener une réflexion sur la possibilité de mettre en place des partenariats sur une base quinquennale qui se calquerait sur l'agrément et les financements sur cinq ans afin de permettre aux associations de planifier davantage leurs ressources en termes de personnel, notamment. Il ne s'agirait pas ici de financement récurrent sur le long terme, mais bien d'un soutien planifié et à moyen terme qui facilite la gestion quotidienne et la stabilisation des équipes.

1.6. RECOMMANDATION 6 : VALORISER LES PARTENARIATS ASSOCIATIFS, ENTREtenir LES DYNAMIQUES DE RÉSEAU ET SOUTENIR LA MUTUALISATION DES RESSOURCES

L'arrêté ministériel prévoyait une troisième phase dans l'étude, qui consistait à « animer un réseau de structures d'accompagnement à la parentalité afin qu'elles s'entraident et apprennent l'une de l'autre »⁹³. Comme nous l'avons souligné dans la méthodologie, la création d'un réseau sous une forme aboutie et totalement fonctionnelle n'était pas réaliste dans les délais réduits de l'étude. Les entretiens et les focus-groupes ont cependant permis d'initier la discussion sur le bien-fondé d'un tel réseau et les besoins auxquels il pourrait répondre. Toutes les associations soulignent tout d'abord qu'elles font déjà partie d'un réseau : pour la plupart, le travail en réseau est l'essence même de leur mission qui consiste à créer du lien autour des parents et à articuler leur travail avec celui des autres professionnel.le.s qui gravitent

⁹⁰ Voir notamment : Rankovic. N., « 'Viva for Life': une opération qui dérange », *Alter Echos*, 2016, n°417 (<https://www.alterechos.be/viva-for-life-une-operation-qui-derange/>) ; Blairon J. et Mahy Ch. « Bye Bye Pauvreté ? Analyse critique de la 4ème édition de 'Viva for life' », *Intermag.be*, Analyses et études en éducation permanente, RTA asbl, janvier 2017 (<https://www.intermag.be/583>) ; Jadoul M. A., *Financement philanthropique et financement public de l'action sociale*, *op. cit.*

⁹¹ Fondation Roi Baudouin, *Guide pratique pour réussir l'auto-évaluation de son projet dans les secteurs de la petite enfance et de la lutte contre la pauvreté*, en partenariat avec Cap48 et Viva for Life, octobre 2018 (<https://www.kbs-frb.be/fr/Activites/Publications/2018/20181022NT1>).

⁹² *Ibid.*, p. 5.

⁹³ Article 3, alinéa 2 de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

autour de ces familles et/ou dans leur bassin de vie. Pour certaines, ces réseaux sont tout à fait 'informels' et faits des contacts et des rencontres ponctuelles avec les autres acteurs et actrices de terrain en fonction des besoins du moment. Pour d'autres, ces réseaux sont plus structurés, faits de rencontres organisées de manière régulière ou soutenus par l'ONE (par exemple le réseau Inter-EPS ou le réseau des LREP).

Il n'empêche que **certains besoins pourraient être davantage rencontrés par la création d'un réseau plus commun à tous les services d'accompagnement à la parentalité**. En voici une liste non exhaustive, dont plusieurs points reposent sur l'idée d'une mutualisation des ressources et, en conséquence, une limitation des coûts propres à chaque service :

1. Plateforme de **discussion entre les pairs et d'échange des bonnes pratiques** (ex : essaimage, travail avec les bénévoles, créer un réseau des AS du secteur, interventions, etc.).
2. Plateforme qui génère, de par son existence et les échanges qui s'y opèrent, la **construction d'une identité commune** qui transcende, mais respecte les spécificités de chacun des services.
3. Plateforme qui permet de construire et partager des **ressources adaptées en termes de formation et de supervision**.
4. **Plateforme qui mutualise certains outils appropriés**, par exemple :
 - § En termes de gestion des ressources humaines
 - § en termes d'organisation administrative et comptable
 - § en termes de récolte des données et de leur traitement statistique
 - § en termes d'évaluation et de rédaction des rapports d'activités.

Les modalités de mise en œuvre d'un tel réseau par les associations elles-mêmes peuvent être diverses et variées, mais posent toutes la question de la charge administrative et de coordination que génère inévitablement ce genre de plateforme.

« Le réseau on le fait uniquement de manière informelle, en sachant que personne n'a jamais le temps de rien. Donc quand ça se fait, encore faut-il une sacrée dynamique derrière, avec des gens qui ont encore du temps de travail disponible pour faire [du suivi]. En fait il y a plein de bonnes idées (...), mais c'est très très dur à tenir sur la durée. Et [quand] l'association grandit (...) on arrive à un point de saturation [où on est] sous-staffés : c'est à ce moment-là que ça aurait le plus de sens de faire des projets transversaux. (...) Il y a une vraie nécessité de préserver (...) une partie du temps de travail pour des activités transversales et de la mutualisation. [...] Mais quand on subventionne des emplois supplémentaires, c'est directement absorbé par le day-to-day (...) et dans les nouvelles demandes des usagers, mais sans toucher au niveau de saturation des services. Donc il faut arriver à préserver ce temps de travail pour du transversal »⁹⁴.

Si les structures reconnaissent les bénéfices que cela pourrait engendrer, elles restent donc dubitatives quant à la réelle capacité d'organiser et de pérenniser une telle plateforme, mais aussi quant aux excès de réunions et à la perte de temps de travail sur le terrain que cela pourrait générer. Une piste évoquée pourrait être celle de prévoir, dans le financement des associations, du temps de travail spécifiquement rémunéré pour l'entretien de ce réseau et qui serait alors attribué aux personnes désireuses de le faire vivre. Mais cette question ainsi que d'autres pistes de réflexion possible doivent d'abord **faire l'objet d'une recherche plus spécifique et d'une concertation plus approfondie au sein du secteur**.

⁹⁴ Entretien n°8, p. 6.

1.7. RECOMMANDATION 7 : CRÉER UNE FÉDÉRATION QUI ASSURE UN APPUI LOGISTIQUE AUX ASSOCIATIONS ET DÉFEND LEURS INTÉRÊTS AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

Si l'on veut pousser la dynamique du réseau jusqu'au bout et mettre en place quelque chose d'ambitieux et de fonctionnel sur le long terme, la voie de la création d'une fédération – ou l'arrimage des associations à une structure fédérative déjà existante – paraît la plus à même de pouvoir assurer la maintenance des services proposés sans que cela ne pèse sur les associations elles-mêmes, au risque de faire périr la dynamique collaborative, faute de temps et de ressources nécessaires.

Avant d'explorer les besoins évoqués durant les rencontres avec les associations sur ce genre de structure, il est important de noter que, là aussi, les associations émettent des réserves quant à leur souhait de voir ce projet se réaliser. Car si les avantages à en tirer sont indéniables, le coût financier lié à ce type de structure est important et ne peut selon elles l'emporter sur les besoins quotidiens des services. En d'autres termes, les associations privilégient davantage le financement du terrain que celui d'une fédération. Là aussi, les pistes de réflexion sur **les différentes possibilités doivent être approfondies et budgétées pour pouvoir répondre de manière constructive aux appréhensions** légitimement soulevées et trouver un équilibre qui satisfasse l'ensemble des parties prenantes. Aussi, s'il est évident que la mise en place d'une telle organisation emportera un coût non négligeable à court terme, nous aimerions toutefois pointer les différents avantages qui pourraient en être retirés à plus long terme et pour la pérennité du secteur :

1. Le premier bénéfice à en tirer, et qui nous semble le plus important, est que cette fédération pourrait **assurer la défense des intérêts du secteur auprès des autres parties prenantes**. Endosser – par le biais de représentant.e.s – une position d'interface entre les associations, le politique et l'administration permettrait ainsi au secteur de parler d'une seule voie et de renforcer sa position dans le suivi de la réforme qui se prépare.
2. Le personnel de cette fédération pourrait assurer la réalisation de plusieurs recommandations discutées ici, notamment :
 - § Réaliser le **travail de recension exhaustif des associations du secteur** et assurer son accessibilité ainsi que sa mise à jour ;
 - § Assurer la centralisation et la communication des différentes **possibilités d'agrément et de subsides (financements liés à l'agrément ou facultatifs, appels à projets, prix, dons privés, etc.)** auxquelles peuvent postuler les associations ;
 - § Soutenir la mise en place d'une **plateforme informatisée et uniformisée** pour l'ensemble des tâches administratives et comptables dans un esprit de simplification administrative ;
 - § Initier des **discussions sur des partenariats constructifs** entre plusieurs ministères, niveaux de pouvoirs ou administrations en vue d'assurer une meilleure transversalité et cohérence dans le financement des structures.
3. **Continuer le travail de concertation** et fonctionner comme un acteur de référence, qui incarne les intérêts du terrain, dans **la construction du nouvel agrément** et le développement des ressources qui pourraient y être mutualisées, mais aussi assurer le rôle de représentant.e.s dans le comité mixte éventuellement mis en place.
4. **Organiser un soutien logistique** dans toutes les démarches administratives importantes, par exemple :
 - § une aide comptable dans la justification des subsides ;
 - § un partage d'outils de gestion : logiciel comptable, base de données et traitements, gestion du personnel, etc. ;
 - § un partage d'expériences pour bénéficier de certains allègements budgétaires, de meilleures assurances, d'aides à l'emploi, de déductions fiscales, etc.

1.8. RECOMMANDATION 8 : RÉALISER UN CADASTRE EXHAUSTIF ET ASSURER UNE PLUS GRANDE VISIBILITÉ DES SERVICES

Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, il n'existe aujourd'hui aucun cadastre exhaustif et accessible publiquement des différentes structures d'accompagnement à la parentalité opérant en FWB. Il serait donc bénéfique, à plusieurs niveaux, de **recenser de manière homogène et dans un même instrument l'ensemble des services du secteur et de le tenir à jour**.

Cela permettrait tout d'abord aux professionnel.le.s d'avoir une connaissance plus complète du réseau sur lequel ils peuvent s'appuyer et de mieux orienter les parents en cas de besoin. Il pourrait également apporter une vision plus globale sur le secteur et ainsi permettre une meilleure défense de ses intérêts. Enfin, cette recension pourrait être une base de données extrêmement utile pour mener des recherches plus vastes ou plus pointues sur certains aspects du secteur ou certaines thématiques, mais aussi pour mieux comprendre son organisation et sa distribution géographique et pallier en conséquence au déficit d'offre dans certaines zones. Si ce répertoire était disponible en ligne, facile d'utilisation, cartographié et accessible via les associations, il pourrait également être une aide utile pour les parents qui désirent trouver un service près de chez eux et adapté à leur demande.

Le contrat de gestion de l'ONE 2013-2018 formulait déjà l'ambition de faire du site «Parentalité.be» une plateforme d'échange d'information, de connaissances et d'expériences dans le champ du soutien à la parentalité⁹⁵. Ce site n'est cependant qu'à destination des professionnel.le.s et pas à jour. Si le nouveau contrat de gestion prévoit des budgets importants⁹⁶ pour poursuivre la transformation digitale de l'ONE et « améliorer le service et l'information envers les familles, mais également les partenaires » (point O.S. 6.), aucune des initiatives mentionnées et budgétées ne propose la recension des services d'accompagnement à la parentalité ni la mise en place d'une plateforme informatisée à cet effet.

Ainsi, afin d'élaborer un cadastre exhaustif, mis à jour et opérationnel tant pour les travailleur.euse.s du secteur que pour les parents, est-il nécessaire de **dégager des moyens supplémentaires**. En effet, cela demande le développement d'une méthodologie de recension rigoureuse, adaptée à la diversité du secteur et qui s'appuie sur le travail déjà effectué par de nombreux.se.s acteur.rice.s du champ, mais aussi la conception d'outils appropriés. Cependant, il faut souligner que pour certaines associations, la réalisation d'un tel dispositif, qui serait véritablement profitable aux parents (et non seulement aux professionnel.le.s, aux scientifiques ou aux politiques), est une illusion, ou alors risque de se faire à un coût prohibitif qui mériterait plutôt d'être investi dans le terrain.

1.9. RECOMMANDATION 9 : HARMONISER LA COLLECTE DE DONNÉES EN VEILLANT À PRÉSERVER L'ANONYMAT DES PUBLICS

Pour terminer, deux problématiques sortent quelque peu du cadre strict de l'étude, mais ont émergées à plusieurs reprises du terrain et sont liées d'une manière ou d'une autre à l'amélioration du travail des structures d'accompagnement à la parentalité. Nous avons donc décidé de les aborder brièvement avant de clôturer cette étude par une proposition concrète d'agrément et de financement.

La première d'entre elles concerne la question de la collecte de données sur les publics et les actions des structures d'accompagnement à la parentalité, collecte qui entre potentiellement en contradiction avec le respect de l'anonymat et/ou de la confidentialité des éléments relatifs aux usagers et usagères de ces services. Plusieurs associations évoquent en effet se sentir systématiquement 'coincées' entre le respect du principe de confidentialité, qui revêt une dimension éthique forte, et ce que demandent les pouvoirs subsidiaires en termes de données sur les publics et en termes d'évaluation des actions. D'une part, cette contradiction récurrente met à mal le travail réalisé sur le terrain, puisqu'il peut être difficile de soumettre

⁹⁵ Art. 141 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018.

⁹⁶ Au total, l'ensemble des initiatives en faveur de la transformation et de la gouvernance digitale comptabilisent un budget de 39.000.000 euros (voir annexe 5 du nouveau contrat de gestion 2021-2025).

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

les bénéficiaires à des questions sur leurs situations familiales, leurs origines ou leurs revenus, ou de collecter des données suffisamment précises pour pouvoir être traitées sérieusement. Aussi, en amont de la question de l'anonymat et/ou de la confidentialité se pose la question même de la possibilité de collecter ces données. D'autre part, elle place les associations dans des situations difficiles puisque ces données sont demandées pour justifier leurs subsides, évaluer leurs actions et promouvoir leur évolution.

« Les personnes qui arrivent librement, sans inscription (...) nous communiquent via une tablette leurs coordonnées. Si elles sont d'accord de les donner évidemment ! Nous on doit savoir un peu dire quoi [dans nos rapports]. (...) Mais maintenant, une personne qui ne veut pas les remplir ne les remplira pas (...). [Et dans le discours] 'apprenez à faire de la collecte de données, c'est absolument incontournable aujourd'hui', [ça] clache systématiquement avec l'anonymat préconisé et on n'arrive pas à trouver de solution. C'est toujours le même débat entre anonymat, confidentialité, collecte de données [...] et aujourd'hui il n'y a toujours aucun modèle qui puisse être proposé (...). Donc du coup on est tout le temps entre quatre chaises [...]. Pour le moment, c'est insoluble et (...) approximatif (...). Dans un lieu qui est censé être convivial et informel, ça reste un écueil »⁹⁷.

Une attention toute particulière est accordée à ces questions par différentes parties prenantes, notamment au cours des 'Capacity buildings' développés par la Fondation Roi Baudouin et Viva for Life. Elles continuent cependant de poser de véritables enjeux et difficultés aux associations, qui ne trouvent pas toujours le moyen d'y répondre de manière satisfaisante. **Une harmonisation et une clarification des méthodes de collecte et de traitement de données, en accord avec les principes éthiques qui guident l'action des associations**, seraient sans aucun doute extrêmement précieuses pour le secteur.

1.10. RECOMMANDATION 10 : REPENSER LE BÉNÉVOLAT ET SOUTENIR SON DÉVELOPPEMENT DANS LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ

La deuxième et dernière problématique, plus spécifique à certaines associations rencontrées, touche la question du bénévolat. Ainsi, le **Petit vélo jaune** et **Hamac** ont mis en place un accompagnement individualisé par des personnes volontaires qui rencontrent la famille, au moins une fois par semaine, directement au cœur de son foyer et de son intimité. Ces associations **repensent donc la notion de volontariat au travers de l'accompagnement solidaire des familles** : bien au-delà des notions de charité et de bienfaisance, les porteuses de ces projets insistent sur la réciprocité de la relation qui se crée entre les bénévoles et les familles, ainsi que sur le bénéfice que chacune des parties en tire :

« Il faut quand même souligner aussi l'apport de ces bénévoles citoyens, qui ont besoin d'être là. Ce n'est pas qu'ils font ça comme ça : c'est nécessaire pour eux d'être là. Ils y trouvent un sens, et il faut déconstruire cette idée de la charité comme ça... Ils ont besoin de ce lien et chacun s'y retrouve. (...) L'équilibre est trouvé. (...) Ça permet aussi que le parent se rende compte qu'il n'est pas que lui en demande (...) ».

Il ne s'agit donc pas de relations paternalistes à sens unique, dans lequel le bénévole se placerait dans une posture condescendante, mais bien d'une relation à double sens, qui se construit dans le temps et la confiance mutuelle, et répond de part et d'autre à certains intérêts particuliers. Bien qu'un peu différente, la conception du travail de 'bénévoles professionnel.le.s' (dont les prestations sont défrayées forfaitairement) mériterait aussi d'être revisitée, comme l'indique l'extrait ci-dessous :

« Tout le monde est sur le même pied, il y a cette horizontalité, il y a le fait que personne ne vaut plus que quelqu'un d'autre. (...) On a beaucoup travaillé sur cette idée d'équipe solidaire, de projet solidaire. Alors il y [a des volontaires défrayé.e.s] qui le font, mais toujours en estimant que c'est un peu leur bonne action de l'année. Nous on en a une lecture différente, parce qu'on sait par ailleurs que ça les sert bien aussi : il

⁹⁷ Entretien n°7, p. 3.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

y en a beaucoup qui du coup on réussit à maintenir une activité ou à se faire connaître (...). Du coup ça fonctionne bien, parce qu'on est dans le win-win »⁹⁸.

Au-delà de cette nouvelle conception du volontariat, ces structures appellent également de leurs vœux une **réflexion stratégique sur le bénévolat**, qui constitue une force d'accompagnement extraordinaire, solidaire et gratuite et permet de faire beaucoup avec un minimum de moyens.

« C'est un concept très simple, [peu coûteux] et très porteur de résultats [...], mais il y a une démarche et un cadre très clair. [...] Pour que ça marche, ça doit être bien organisé : les intentions, le suivi, etc. Avec des bénévoles tu peux faire le meilleur et le pire. Même si les intentions sont toujours bonnes, ça peut être un fiasco avec des idées dominantes et du 'moi je sais comment il faut faire et je vais te le dire', donc il faut être à côté. [...] Notre force c'est l'encadrement qu'on offre aux bénévoles, ce n'est pas amateur. Sur le terrain ça se veut chaleureux, simple, convivial, mais en amont il y a une structure professionnelle qui veille au grain, à une bonne sélection et un bon encadrement des bénévoles de bout en bout »⁹⁹.

Cela nécessite donc de mettre en place des balises très claires : ces services mettent également en avant le grand professionnalisme avec lequel les bénévoles sont encadré.e.s et la nécessité de valoriser ces méthodes d'accompagnement très rigoureuses, notamment par l'essaimage.

2. PROPOSITION POUR UN AGRÉMENT ET UN FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

La dernière partie de ce rapport vise donc, au-delà des recommandations formulées ci-dessus, à soumettre aux mandataires de cette étude une proposition d'instrument juridique et financier à même de répondre concrètement et rapidement aux enjeux soulevés tout au long de l'étude. Ces enjeux sont multiples, complexes et parfois contradictoires en fonction des parties prenantes qu'ils concernent. La proposition formulée ici est donc le fruit d'un jeu d'équilibriste et demandera à être soumise à un accord plus large si elle doit assurer la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité dans un avenir proche. Malgré ce travail d'acrobate, nous avons toujours tenté de garder le même cap : celui des besoins des associations et de ceux et celles qui les portent.

Les passages encadrés dans le texte sont le résultat des rencontres collectives qui ont eu lieu avec les associations : des versions intermédiaires – élaborées sur base des entretiens ainsi que du corpus de textes déjà existants¹⁰⁰ – ont été rédigées en amont par la chargée d'étude et soumises aux structures lors des focus-groupes. Elles ont été débattues et amendées une première fois, avant qu'une nouvelle mouture modifiée sur base des échanges ne soit soumise une dernière fois à la discussion ou à l'avis des services. Les associations n'étaient pas toujours d'accord entre elles, et des directions et dynamiques divergentes ont émergé dans les différents focus-groupes. Les propositions formulées ici sont donc bien le fruit d'un travail collaboratif, mais elles n'engagent que la responsabilité de la Ligue des familles quant à leur contenu. Même si, encore une fois, nous avons essayé de rester aux plus proches des volontés des structures participantes.

En l'espèce, la présente proposition cherche le point d'équilibre entre les contraintes suivantes, parfois contradictoires :

- § Les besoins formulés par les associations et le souci d'y répondre de la manière la plus adéquate possible ;
- § L'échantillon limité et très diversifié sur lequel porte l'étude et qui ne permet pas de balayer d'un revers de main et sans concertation plus approfondie avec le secteur les jalons que certains types de services spécifiques ont construits pendant plusieurs années ;

⁹⁸ Entretien n°7, p. 2.

⁹⁹ Entretien n°1, p. 3 et 14.

¹⁰⁰ À savoir les textes réglementaires existants et les référentiels de soutien à la parentalité.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

- § La sécurité financière acquise récemment pour certaines d'entre elles via les agréments ONE et que l'on ne peut remettre en cause sans prévoir un régime transitoire adapté et respectueux des droits acquis ;
- § Le souci de développer un secteur avec une identité commune et un cadre plus cohérent tout en préservant les spécificités de chacune ;
- § La grande diversité des subventions allouées actuellement entre les différents types de services et la difficulté de construire un cadre cohérent dans ce contexte ;
- § L'adoption du nouveau contrat de gestion qui balise la reconnaissance des services et arrête les moyens financiers alloués au secteur.

En conséquence, elle se fonde sur les principes suivants :

1. L'élaboration d'un même agrément pour toutes les associations d'accompagnement à la parentalité (agrément 'AAP') qui mette en exergue une identité commune basée sur un objet, des principes, des missions et des garanties de qualité partagés.
2. La possibilité, outre cet agrément, de se voir reconnaître comme un service spécifique d'accompagnement à la parentalité qui donne automatiquement lieu à des subventions. Cinq types de service différents sont proposés – largement inspirés de ce qui existe actuellement – mais sont appelés à évoluer vers un cadre juridique et financier plus unifié.
3. Par le biais de ces reconnaissances, il est proposé un refinancement sur cinq ans de toutes les associations bénéficiant actuellement d'un agrément ONE et la création de 9 nouveaux services d'ici 2026.
4. Le souci de rester réaliste par rapport aux budgets prévus dans le nouveau contrat de gestion, mais de ne pas s'y limiter afin de pouvoir rencontrer un minimum des besoins des associations. Ainsi, il est prévu :
 - § de ne pas remettre en cause les montants acquis pour les SAP dans le nouveau contrat de gestion sans avoir pu procéder à une étude plus approfondie et en concertation plus large avec les associations concernées sur la valeur ajoutée à les maintenir dans un système harmonisé d'accompagnement à la parentalité ;
 - § de maintenir le caractère limité des subventions allouées aux LREP en raison de leur grand nombre et de ne pas financer de nouveaux services de ce type sans avoir au préalable mené une réflexion sur leur place dans un système d'agrément et de subsides harmonisés. Nous faisons cependant évoluer progressivement leurs subsides pour aboutir en 2026 à un financement de 10.000 € par structure et par an, ce qui représente plus ou moins le salaire annuel minimum d'un tiers-temps d'assistant.e social.e avec 5 ans d'ancienneté sur base de la CP 332.00.10 (secteur Service SOS Enfants) ;
 - § de faire évoluer progressivement les EPS et les autres types de structures qui seront reconnus vers un subside annuel de 65.000 € en 2026. Ce montant est l'addition du salaire annuel minimum pour un temps plein de juriste ou de psychologue avec 10 ans d'ancienneté (sur base de la CP 332.00.10 (secteur Service SOS Enfants) – qui représente 50.000 € (arrondi) – et d'autre part d'un forfait de frais de fonctionnement évalué à 15.000 € (frais de loyers, de déplacement, de formation, de supervision, d'assurances, de matériel, etc.)¹⁰¹. Les services restent cependant libres de ventiler le budget alloué comme ils le souhaitent, sans qu'il y ait de répartition obligatoire entre frais de personnel et frais de fonctionnement.
5. La poursuite du travail de réflexion visant à mettre en œuvre, à partir de 2026 et sur base de l'évaluation du système d'agrément AAP, un agrément et un système de subvention harmonisé pour

¹⁰¹ Comme on l'a vu, le coût réel d'un temps plein de juriste ou de psychologue avec 10 ans d'ancienneté pour une structure peut fortement varier en fonction de la CP à laquelle il ou elle appartient, de son ancienneté, de l'indice d'indexation, des primes de fin d'année ou de pénibilité, des pécules de vacances, etc. De même, aucune structure n'a des frais de fonctionnement comparables. Il s'agit donc ici d'une estimation indicative et qui répond aux besoins minimums mentionnés par les différentes associations.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

tous les services, par exemple sur base de la taille des équipes et des missions et activités qu'ils exercent.

Encore une fois, cette première proposition se veut réaliste par rapport aux contraintes politiques et budgétaires actuelles. Si elle ne répond pas encore à 100% aux recommandations ambitieuses développées plus haut dans le point C. 1., elle pose cependant de premiers jalons solides tant en termes de financement proposé aux structures qu'en termes d'harmonisation du secteur. Elle peut aussi être vue comme une période transitoire qui devra être évaluée de manière approfondie et avec les moyens nécessaires pour concerter le secteur de manière adéquate. L'instrument juridique préféré ici est le décret, qui a le mérite d'être voté par le Parlement et d'avoir en conséquence une assise démocratique plus large, mais sa transposition sous forme d'arrêté est une autre possibilité.

Les parties qui ne sont pas encadrées ne sont pas issues d'un travail collaboratif, mais inspirées des échanges que nous avons eus avec les parties prenantes, des recommandations déjà formulées ou du corpus de textes existant. Elles comportent donc elles aussi leurs marges d'appréciation et doivent fait l'objet d'une véritable concertation.

Enfin, les parties en *italique et surlignées en gris* commentent brièvement la raison d'être et le contenu de certains articles. La proposition financière est quant à elle intégrée sous forme de tableau pour permettre une meilleure compréhension de son caractère progressif ainsi que des efforts budgétaires nécessaires.

Décret fixant les conditions d'agrément, de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations d'accompagnement à la parentalité (AAP) en Fédération Wallonie-Bruxelles

CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 – Objet et principes

Cet article vise à définir l'objet du texte et de ce que sont les associations d'accompagnement à la parentalité. Le §1^{er} inscrit cette définition dans une vision politique, soulignant les causes sociales qui rendent l'exercice de la parentalité difficile aujourd'hui. Elle insiste également sur le caractère transversal de l'accompagnement à la parentalité et la concertation indispensable des pouvoirs publics dans ce domaine. Le §2 fixe les principes qui apparaissent comme les plus importants aux structures.

Article 1^{er} – §1^{er}. Le présent décret a pour **objet** la reconnaissance, le soutien et le développement de la vie associative visant à accueillir et accompagner les parents dans l'exercice concret de leur parentalité ou face aux difficultés socio-économiques, juridiques, psychologiques ou affectives qu'ils et elles rencontrent au quotidien, afin de promouvoir l'exercice de leurs droits fondamentaux et de ceux de leurs enfants, l'émancipation individuelle et collective des parents, le maillage d'un tissu citoyen solidaire ainsi que la construction d'une société inclusive de toutes les familles, quelle qu'en soit la forme.

Par le présent décret, le Parlement de la Communauté française entend également rappeler le **caractère transversal** de l'accompagnement à la parentalité, qui touche tous les niveaux de pouvoirs. Il affirme son souci de mettre en œuvre des partenariats susceptibles de soutenir de manière pérenne l'action menée par les associations d'accompagnement à la parentalité, en vue de lutter préventivement contre les causes de fragilité, de vulnérabilité et de précarité des familles de manière concertée et cohérente.

§2. Cet objet est assuré par l'agrément d'associations, la reconnaissance et la subvention de services spécifiques dont l'activité respecte les cinq **principes** suivants :

1° les services s'adressent principalement aux parents et futurs parents et/ou à la dyade parent(s)-enfant(s) et peuvent commencer dès l'annonce de la grossesse. Même si les interventions s'adressent uniquement aux parents, l'enfant est placé au cœur des actions : l'intérêt et/ou l'écoute de l'enfant doit rester au centre des préoccupations des intervenant.e.s.

2° Les services des associations s'adressent à tous les parents et toutes les familles, quelles que soient leurs formes. Ils visent à apporter à chacun.e l'accueil et/ou l'accompagnement dont il ou elle a besoin au moment opportun, sans discrimination de genre, d'orientation sexuelle, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de conviction religieuse ou philosophique, liée au handicap ou à l'état civil ou toute autre forme de discrimination. Si le parent ou la famille ne répond pas au public cible de l'association, il ou elle sera au minimum accueilli.e et entendu.e dans le respect et la bienveillance avant d'être réorienté.e vers un autre service adéquat ;

3° les missions des associations s'exercent dans un cadre préventif, sur base d'une démarche volontaire du parent et sans mandat d'une quelconque autorité. Ces services n'ont pas pour missions de travailler sur mandat et de réaliser des évaluations ou des interventions d'ordre psychothérapeutique.

4° Les services des associations s'appuient sur les ressources et compétences du parent, en respectant son rythme et sans stigmatisation. Ils prennent en considération les contextes de vie des parents et des enfants afin de respecter la diversité des codes socioculturels et de renforcer leur autonomie ;

5° Les services des associations garantissent aux parents qui les fréquentent l'anonymat et/ou la confidentialité ainsi que l'accessibilité financière de leurs services.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Section 2 – Définitions

Article 2 – Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° associations d'accompagnement à la parentalité (ci-après AAP) : association qui propose un accueil et un accompagnement des parents dans l'exercice de leur parentalité, dans le respect des conditions du présent décret ;

2° parent : toute personne avec laquelle l'enfant est dans un lien de filiation ou qui a la charge légale de l'enfant ;

3° familial : toute personne avec laquelle l'enfant a des liens affectifs ou sociaux, toute personne qui accueille volontairement l'enfant, toute personne ayant un droit aux relations personnelles avec l'enfant, toute personne responsable de l'enfant lors de la fréquentation des services ;

4° famille : toute personne composant le milieu familial de l'enfant, toute personne ayant la tutelle ou la protutelle sur l'enfant ;

5° membre de l'association : personne impliquée dans la réalisation des missions de l'association, qu'elle soit rémunérée, détachée d'une autre institution/service ou volontaire ;

6° intervenant.e : personne désignée pour assurer les missions de l'AAP avec les parents et/ou les enfants ;

7° comité de suivi : commission dont le rôle est de statuer sur les demandes d'agrément des AAP et de reconnaissance et de financement des services spécifiques d'accompagnement à la parentalité et qui est composée à minima d'un.e représentant.e de la Cellule parentalité de l'ONE, d'un.e représentant.e du Ministre en charge de l'Enfance au sein de la FWB ainsi que d'un.e représentant.e du secteur (ou de la Fédération) des AAP ;

8° ONE : l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

9° mandat : décision par laquelle le conseiller de l'aide à la jeunesse, le directeur de la protection de la jeunesse ou le tribunal de la jeunesse confie une mission d'aide ou de protection d'un enfant ou d'un jeune à une personne ou un service.

CHAPITRE DEUXIÈME – AGRÉMENT 'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ' (AAP)

Section 1 – Conditions générales d'agrément

Les articles suivants permettent d'agréer, en tant qu'AAP, des structures qui s'inscrivent dans l'objet et les principes développés à l'article 1er et qui exercent également au minimum trois des missions suivantes dans le respect des garanties de qualité élaborées à l'article 5. Ces missions, définies de manière collective, visent à terme à développer une identité commune au secteur et qui se superpose aux différents services plus spécifiques tels que développés dans les articles 9 à 14 et largement calqués sur les cadres existants. Il s'agit donc d'initier et de renforcer cette identité commune pour transiter, à terme et en fonction des évaluations et concertations qui seront faites, vers un seul type d'agrément qui fonctionne davantage sur base d'axes de travail et de missions et soit plus équitable dans les financements.

Respect de l'objet et des principes posés

Article 3 – L'ONE agréée les AAP dont l'activité s'inscrit dans l'objet du présent décret tel que développé à l'article 1^{er}, §1 et qui respectent les principes visés à l'article 1^{er}, §2.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Missions

Article 4 – §1. Les associations qui peuvent faire l'objet d'un agrément de l'ONE dans le cadre du présent décret doivent développer **au moins trois des missions** définies au §2 du présent article.

§2. Les associations peuvent développer leurs activités dans le cadre des missions suivantes :

- 1° Offrir un espace d'accueil, d'écoute et d'orientation aux parents dans un esprit bienveillant et qui participe au bien-être du parent et de la famille ;
- 2° Accompagner les parents dans la recherche de soutien matériel, la satisfaction des besoins de première nécessité et l'amélioration de la qualité de vie de la famille ;
- 3° Révéler, valoriser et renforcer les capacités et compétences parentales, notamment dans les contextes de séparation ou de monoparentalité, en considérant le parent en tant que personne responsable, acteur et actrice de leur autonomie ;
- 4° Soutenir et favoriser le développement de la relation parent(s)-enfant(s), avec pour objectif final le développement harmonieux de la famille et de tous ses membres ;
- 5° Epauler le parent et la famille dans les démarches du quotidien et construire avec eux un maillage de ressources à même de répondre à leurs besoins ;
- 6° Rompre l'isolement social du parent, favoriser la solidarité et soutenir l'ancrage de la famille dans le contexte de vie qui l'entoure tout en veillant à respecter ses codes socioculturels ;
- 7° Lutter contre la précarité, les discriminations et les inégalités sociales qui exacerbent les difficultés liées à la parentalité ;
- 8° Sensibiliser les politiques, le réseau associatif et les citoyen.ne.s aux vécus des parents et enfants accompagnés ;
- 9° Soutenir la transition écologique et la réduction des inégalités sociales (en ce compris la fracture numérique) pour toutes les familles ;
- 10° Initier et soutenir la construction de nouveaux projets d'accompagnement à la parentalité, afin de promouvoir le développement de services innovants et le partage de méthodologies pertinentes élaborées avec le terrain.

Garanties de qualité

Article 5 – En outre, pour pouvoir être agréées en tant que AAP, les associations doivent remplir les **conditions** suivantes :

- 1° être constituées sous la forme d'une personne morale de droit privé ou public sans but lucratif ;
- 2° avoir leur siège social sur le territoire de la région de langue française et/ou de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercer leurs activités ;
- 3° si, dans le cadre de ses interventions, l'association reçoit les enfants, parents et/ou familiaux sur place, disposer de locaux et d'équipements confortables et appropriés aux activités proposées ; les enfants sont néanmoins placés sous la responsabilité du parent ou du familial qui les accompagne ;
- 4° apporter une attention toute particulière à la qualité de l'accueil des familles et veiller à offrir une disponibilité, une accessibilité et une régularité du service qui soit la plus adaptée possible aux publics visés ;
- 5° le cas échéant, assurer que l'exercice de métiers et d'actes protégés est réalisé par des personnes ayant les titres requis ;
- 6° organiser la promotion des services auprès des publics cibles et assurer une information claire sur le cadre d'action proposé ; veiller à diversifier les canaux de communication (papier, numérique, etc.) et à les adapter aux différents publics ;
- 7° assurer des modalités de coordination de l'équipe ;

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

8° attester de l'organisation de réunions d'équipe, d'intervisions et/ou de supervisions de manière régulière en fonction des besoins du service ;

9° planifier les modalités de la réflexivité, en ce compris l'évaluation du service et la formation continue ;

Section 2 – Modalités d'agrément

Les articles suivants élaborent un système d'agrément sur cinq ans, basé sur un plan quinquennal qui fait l'objet d'une évaluation intermédiaire simplifiée dans le cours de la troisième année (rencontre et rapports d'activités) par le comité de suivi. Il n'y a qu'un seul et même document à remplir pour la demande d'agrément, qui comprend les informations détaillées à l'article 6. Dans un esprit de simplification administrative, cette demande devrait se faire de manière informatisée et uniformisée, via une plateforme électronique qui centraliserait l'ensemble des demandes. D'un point de vue pratique, cette plateforme devrait être la plus intuitive et précise possible, mais permettre aussi une certaine souplesse pour les nouveaux services qui ne rentreraient pas dans les 'cases'. Prévoir un système de sauvegarde des données d'une connexion à l'autre et d'une année à l'autre serait aussi un moyen de faciliter le travail d'encodage et de renouvellement des demandes. Idéalement, le même type de plateforme devrait être utilisé par l'ensemble des administrations concernées afin de ne pas multiplier les types d'interfaces.

Plan d'action quinquennal

Article 6 – §1^{er}. L'association qui répond à l'ensemble des conditions générales fixées dans les articles 3 à 5 peut demander son agrément pour une durée de cinq ans à dater de la décision d'agrément, selon les modalités déterminées aux paragraphes suivants.

§2. L'association doit établir un **plan d'action quinquennal** qui établit le cadre dans lequel elle opère, la mobilisation des ressources et les objectifs de l'association sur cinq ans.

Le plan quinquennal comporte au moins les éléments suivants :

1° la manière dont l'activité de l'association s'inscrit dans l'objet du présent décret tel que développé à l'article 1^{er}, §1 et respecte les principes visés à l'article 1^{er}, §2 ;

2° la manière dont l'association réalise aux moins trois des missions telles que définies à l'article 4, §2 ;

3° la manière dont l'association respecte les garanties de qualité telles que définies à l'article 5 ;

4° le développement de partenariats et/ou de projets à mettre en œuvre ;

5° les objectifs à atteindre, leur planification sur cinq ans et les moyens affectés à l'accomplissement de ces objectifs (moyens humains, matériels et budgétaires) ;

6° les moyens d'évaluation de ces objectifs et du plan quinquennal en général ;

7° L'intérêt pour l'association de bénéficier d'un agrément ;

8° Le cas échéant, le document cadre en vue de se voir reconnaître comme un service spécifique tel que défini aux articles 9 et suivants.

Introduction de la demande et décision du comité de suivi

Article 7 – §1. La demande est introduite avec tous les documents nécessaires via une plateforme informatisée et uniformisée auprès de la Cellule parentalité de l'ONE au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Dans les quinze jours ouvrables à dater de la demande, l'ONE accuse réception du dossier complet de demande d'agrément auprès du demandeur. Le cas échéant, l'ONE informe le demandeur que la demande n'est pas complète et identifie le ou les informations ou document(s) manquant(s) ; il invite le demandeur à la compléter dans les quinze jours ouvrables de la réception de la demande. Dans les quinze jours ouvrables de la réception des éventuels documents manquants, l'ONE en accuse réception auprès du demandeur.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

§2. Dans les deux mois de la demande, au moins un.e membre de la cellule parentalité de l'ONE et un.e autre membre du comité de suivi se rendent sur place, le cas échéant dans les locaux de l'association, rencontrent l'équipe et vérifient qu'elle répond bien aux conditions générales précitées aux articles 3 à 5. Sur base du dossier et de cette rencontre, les membres susmentionné.e.s émettent un avis auprès du comité de suivi.

§3. Le comité de suivi statue sur la demande d'agrément dans les trois mois qui suivent la réception de la demande d'agrément et notifie immédiatement sa décision au demandeur. En cas de décision positive, l'agrément est accordé pour un terme de cinq ans.

Évaluation de mi-parcours et renouvellement

Article 8 – §1^{er}. Dans le courant de la troisième année et après avoir reçu les rapports d'activités des deux premières années, le comité de suivi organise une rencontre avec l'association afin de s'assurer qu'elle se conforme toujours aux engagements relatifs à son plan quinquennal et que le service ne contrevient pas aux dispositions du présent arrêté.

§2. La demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite via une plateforme informatisée et uniformisée auprès de la Cellule parentalité de l'ONE au plus tôt dans les douze mois et au plus tard dans les huit mois avant l'échéance de l'agrément en cours. Elle doit être accompagnée de la réactualisation du dossier d'agrément. La procédure de renouvellement d'agrément est identique.

Le nombre de demandes de renouvellement n'est pas limité.

CHAPITRE TROISIÈME – RECONNAISSANCE EN TANT QUE SERVICE SPÉCIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Section 1 – Types de service spécifique d'accompagnement à la parentalité

Outre leur agrément en tant que AAP, les associations peuvent demander – en tout cas jusqu'en 2026 et dans l'attente d'une harmonisation plus complète – leur reconnaissance en tant que service spécifique d'accompagnement à la parentalité, dont la typologie est largement inspirée des cadres déjà existants. Cinq types de reconnaissance spécifiques sont ainsi proposés (articles 9 à 14). Les chartes dont il est question dans les §2 de chaque article et dont il est prévu de les joindre en annexe au décret sont des documents qui visent – le cas échéant – à spécifier davantage l'action de ces services en accord avec le réseau dans lequel ils s'inscrivent. Les annexes ne sont donc pas rédigées à ce stade, puisqu'elles devront l'être avec l'ensemble du réseau. La demande de reconnaissance se fait quant à elle via la même plateforme informatisée à créer, qui comprend un volet en plus si cette reconnaissance est demandée.

Cette reconnaissance donne lieu au subventionnement automatique prévu au chapitre quatrième. À terme, sur base d'évaluations et de concertations plus larges avec le secteur, l'objectif est d'essayer de sortir petit à petit de cette typologie pour aboutir à un système plus harmonisé au niveau des reconnaissances et des financements afin d'assurer une meilleure équité entre les associations.

Article 9 – Les associations qui font l'objet d'un agrément AAP ou d'une demande d'agrément AAP peuvent également demander leur reconnaissance en tant que service(s) spécifique(s) d'accompagnement à la parentalité. Une association peut être reconnue pour plusieurs types de service, tels que définis à l'article 10 à 14.

Article 10 – §1^{er}. Les associations peuvent demander leur reconnaissance en tant que **Service d'Accompagnement Périnatal des familles (SAP)**, qui a pour missions spécifiques :

1° l'accompagnement pluridisciplinaire des familles durant la grossesse, le séjour à la maternité et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant au maximum ;

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

2° le soutien à la création et au développement du lien parent(s)-enfant(s) et l'accompagnement de la parentalité pendant la période périnatale, avec pour objectif final le développement harmonieux de l'enfant;

3° le suivi psycho-médico-social de l'enfant et de sa famille, notamment via des visites à domicile. Ce suivi est complémentaire et coordonné avec l'action des TMS ;

4° la construction ou le renforcement du réseau d'intervenants dès la période prénatale afin d'assurer une continuité de l'accompagnement et des soins pendant la période périnatale.

Ces missions s'exercent au bénéfice des familles et futurs parents présentant des vulnérabilités. La vulnérabilité s'apprécie du point de vue pécuniaire, administratif, médical, sanitaire, social, culturel et psychologique. Les services d'accompagnement périnatal ne peuvent pas exercer des missions d'évaluation psycho-médico-sociale et d'orientation à la demande d'un tiers.

§2. Les SAP accomplissent leurs missions en tenant compte de la Charte des SAP fixée à l'annexe 1 du présent texte.

Article 11 – §1^{er}. Les associations peuvent demander leur reconnaissance en tant que **Lieu de Rencontre Enfants et Parents (LREP)**, qui exerce les missions suivantes :

1° soutenir la relation entre l'enfant et ses parents ;

2° favoriser la socialisation précoce de l'enfant ;

3° rompre l'isolement social ;

4° favoriser le développement global de l'enfant.

Ces missions s'exercent dans un cadre convivial qui consiste à offrir un espace de parole, d'expression et de jeu libre pour les enfants et les parents. Les jeux et activités éventuels doivent constituer des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants.

§2. Les LREP accomplissent leurs missions en tenant compte de la Charte des LREP fixée à l'annexe 2 du présent texte.

Article 12 – §1^{er}. Les associations peuvent demander leur reconnaissance en tant qu'**Espace Parents dans la Séparation (EPS)** qui a pour missions :

1° d'offrir un espace d'accueil, de sensibilisation et d'écoute destiné aux parents en cours de séparation ou déjà séparés, éprouvants des difficultés dans leur relation parentale ;

2° d'accompagner les parents à se recentrer sur les besoins de leur enfant et de construire une coparentalité responsable adaptée à la situation ;

3° d'évoluer avec les parents et d'adapter le rythme des entretiens en fonction de la réalité et du souhait de ceux-ci ;

4° de proposer, selon les besoins, des orientations pertinentes aux familles.

§2. Les EPS accomplissent leurs missions en tenant compte de la Charte des EPS fixée à l'annexe 3 du présent décret.

Article 13 – §1^{er}. Les associations peuvent demander leur reconnaissance en tant que **Maison des familles** qui a pour missions :

1° d'apporter aux jeunes parents, le plus en amont possible, un accompagnement dans les gestes du quotidien et de les soutenir dans l'acquisition et le renforcement des compétences liées à leur rôle parental au travers d'ateliers concrets et de moments de vie partagés ;

2° de proposer aux parents et à leurs enfants un environnement sécurisé, stimulant et convivial qui permette de construire des relations sociales épanouissantes et de tisser un réseau de solidarité favorisant la pair-aidance ;

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

3° d'épauler les parents dans la recherche de soutien matériel, dans les démarches du quotidien et construire avec eux un maillage de ressources à même de répondre à leurs besoins ;

4° de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux de tout parent et de ses enfants au travers d'activités culturelles et sociales et d'encourager les parents à se reconnaître comme citoyen.ne.s à part entière et personnes compétentes et responsables, actrices de leur autonomie et de leur émancipation individuelle et collective ;

§2. Les MDF peuvent également développer des actions visant à soutenir la transition écologique et la réduction des inégalités sociales (en ce compris la fracture numérique) pour toutes les familles et à lutter contre la vulnérabilité et la précarité infantile ;

§3. Les MDF accomplissent leurs missions en tenant compte de la Charte des MDF fixée à l'annexe 4 du présent texte.

Article 14 – §1^{er}. Les associations peuvent demander leur reconnaissance en tant que **Services d'accompagnement solidaire des familles (SASF)** qui propose :

1° un accompagnement de proximité, régulier et gratuit de parents ou de familles en situation d'isolement, de fragilité et/ou de précarité par des bénévoles ;

2° une sélection minutieuse des bénévoles qui se rendent auprès des familles ainsi que leur encadrement rigoureux, qui veille notamment à ce qu'ils et elles exercent leur rôle de manière bienveillante, respectueuse et sans stigmatisation ;

3° une présence chaleureuse qui écoute, partage et développe une relation durable avec un parent ou une famille, tant dans ses démarches du quotidien que dans des activités plus ludiques ou culturelles ;

4° une rencontre entre parents, enfants et bénévoles qui permet de croiser des mondes, nourrir la mixité culturelle, sociale et économique, favoriser la tolérance, le respect à la diversité.

§2. Les SASF accomplissent leurs missions en tenant compte de la Charte des SASF fixée à l'annexe 5 du présent texte.

Section 2 – Conditions et modalités de reconnaissance en tant que service spécifique

Document-cadre

Article 15 – §1. L'association qui bénéficie d'un agrément AAP pour une durée d'encore minimum 2 ans ou qui introduit une demande d'agrément AAP peut également demander sa reconnaissance pour un ou plusieurs types de service(s) spécifique(s) d'accompagnement à la parentalité tels que définis aux articles 9 à 14.

§2. Outre la condition précitée au §1^{er}, le service doit établir un **document-cadre** qui expose les raisons de la demande de reconnaissance et spécifie la manière dont elle met en œuvre les missions spécifiques du ou des types de services pour le(s)quel(s) elle entend être reconnue, et qui sont visées aux articles 9 à 14.

Le document-cadre comporte au moins les éléments suivants :

1° le dispositif développé en fonction des constats réalisés et des observations faites ayant mené à la création du service (origine et sens de la création, caractéristiques de l'environnement) ;

2° la manière dont elle réalise les missions spécifiques du ou des service(s) dont elle demande la reconnaissance ;

3° la manière dont elle tient compte de la ou des Charte(s) du ou des service(s) spécifique(s) en question et annexée(s) au présent texte ;

4° la manière dont elle s'inscrit dans le réseau propre à ce(s) service(s) spécifique(s) et entend y participer, notamment en termes de formation, de supervision et d'évaluation ;

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

- 5° les plages horaires d'accessibilité et d'intervention du service ;
- 6° les critères de prise en charge des familles et/ou des (futurs) parents, notamment en termes de vulnérabilité ;
- 7° les projets et les activités à mettre en œuvre, y compris la méthodologie à développer en vue notamment de s'adapter aux besoins des bénéficiaires ;
- 8° les moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour y parvenir ;
- 9° les modalités d'évaluation.

Introduction de la demande et décision du comité de suivi

Article 16 – §1. La demande est introduite avec tous les documents nécessaires via la même plateforme informatisée et uniformisée auprès de la Cellule parentalité de l'ONE au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Dans les quinze jours ouvrables à dater de la demande, l'ONE accuse réception du dossier complet de demande de reconnaissance auprès du demandeur. Le cas échéant, l'ONE informe le demandeur que la demande n'est pas complète et identifie la ou les informations ou document(s) manquant(s) ; il invite le demandeur à la compléter dans les quinze jours ouvrables de la réception de la demande. Dans les quinze jours ouvrables de la réception des éventuels documents manquants, l'ONE en accuse réception auprès du demandeur.

§2. Dans les deux mois de la demande, au moins un.e membre de la cellule parentalité de l'ONE et un.e autre membre du comité de suivi se rendent sur place, le cas échéant dans les locaux de l'association, rencontrent l'équipe et vérifient qu'elle répond bien aux conditions générales précitées aux articles 9 à 14. Sur base du dossier et de cette rencontre, les membres susmentionné.e.s émettent un avis auprès du comité de suivi.

§3. Le comité de suivi statue sur la demande de reconnaissance dans les trois mois qui suivent la réception de la demande et notifie immédiatement sa décision au demandeur. En cas de décision positive, la reconnaissance du ou des services spécifiques est accordée pour un terme de cinq ans.

Évaluation de mi-parcours et renouvellement

Article 17 – §1er. Dans le courant de la troisième année et après avoir reçu les rapports d'activités des deux premières années, le comité de suivi organise une rencontre avec l'association afin de s'assurer qu'elle se conforme toujours aux engagements relatifs à son document-cadre et que le service ne contrevient pas aux dispositions du présent arrêté.

§2. La demande de renouvellement de reconnaissance doit être introduite via une plateforme informatisée et uniformisée auprès de la Cellule parentalité de l'ONE au plus tôt dans les douze mois et au plus tard dans les huit mois avant l'échéance de l'agrément en cours et concomitamment au renouvellement de la demande d'agrément. Elle doit être accompagnée de la réactualisation du document-cadre. La procédure de renouvellement de la reconnaissance est identique.

Le nombre de demandes de reconnaissance n'est pas limité.

CHAPITRE QUATRIÈME – MODALITÉS DE SUBVENTIONNEMENT

Ces subventions sont octroyées de manière automatique lorsqu'une association est reconnue en tant que service spécifique. Elles suivent l'évolution progressive prévue dans le tableau de l'article 22. Elles sont indexées annuellement et adaptées automatiquement en fonction de l'évolution de l'ancienneté. Les subventions d'une année peuvent être utilisées sur deux ans et affectées à tous les types de frais nécessaires, de personnel ou de fonctionnement, sans prorata. La vérification de ces dépenses se fait dans le cours de la troisième et de la dernière année de la reconnaissance ou de son renouvellement et sur base d'une procédure informatisée et simplifiée.

Section 1 – Modalités générales

Destination des subventions

Article 18 – §1^{er}. Dans la limite des crédits inscrits à son budget, l'ONE alloue à chaque service spécifique d'accompagnement à la parentalité reconnu la subvention annuelle prévue **dans le tableau édité à l'article 22** et destinée à couvrir les différentes dépenses liées aux missions spécifiques du service. Le montant peut être augmenté selon les dispositions du contrat de gestion visé à la Section 2 du Chapitre IV du décret. Cette subvention est **indexée annuellement**, sur base de l'indice santé de janvier 2020 et donc du dépassement de l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires et **adaptée en fonction de l'évolution des anciennetés**.

§2. L'ONE peut augmenter les subventions, pour autant que les crédits nécessaires soient inscrits à son budget ou pour certains projets sur la base de critères de sélection qu'il détermine. Les dépenses peuvent concerner les frais de personnel ainsi que les frais de fonctionnement tels que loyer, charges, assurances, matériel pédagogique, fournitures, aménagement du local, mobilier, abonnement aux revues, documentation, frais de publicité, supervision, formation, animation, frais de déplacement. Il n'y a pas de quote-part minimum ou maximum dans la répartition des types de frais que peuvent couvrir ces subventions.

§3. Si le service spécifique d'accompagnement à la parentalité dépend d'une commission paritaire, les rémunérations du personnel salarié ne peuvent être subventionnées que dans les limites des barèmes fixés par cette commission paritaire.

Si le service spécifique d'accompagnement à la parentalité est organisé par un service public, les rémunérations du personnel salarié ne peuvent être subventionnées que dans les limites des barèmes applicables au personnel de ce service public.

Dans les deux cas, l'ancienneté valorisable ne peut excéder le nombre d'années d'expérience réel.

La rétribution du personnel indépendant pouvant être subventionnée est limitée au maximum de la rémunération du personnel salarié visé à l'alinéa 1er, majoré des charges patronales.

En matière de frais de personnel, les subventions peuvent couvrir la rémunération brute, la cotisation patronale d'assurance sociale des employeurs, la prime de fin d'année, les provisions éventuelles en matière de pécule de vacances et de pensions, le pécule de départ ou toute autre obligation issue de la commission paritaire à laquelle le service appartient.

Subventions pour cinq ans et imputations des dépenses sur deux ans

Article 19 – § 1er. Les subventions annuelles sont assurées sur cinq ans, avec la possibilité d'affecter chaque subvention annuellement reçue à des dépenses de l'année en cours et de l'année suivante et en conséquence de justifier ces dépenses sur deux années consécutives.

§2. A la réception de la reconnaissance et ensuite avant le 30 mars de chaque année, l'ONE verse à chaque service spécifique d'accompagnement à la parentalité une avance correspondant à 80% de la subvention. Le solde est versé après vérification du rapport d'activités de l'année concernée.

Justification budgétaire simplifiée

Article 20 – §1^{er}. Le contrôle budgétaire de l'affectation des subventions reçues s'opère dans la troisième année à partir de la date de la réception ou du renouvellement de la reconnaissance ainsi que l'année dans laquelle la reconnaissance doit prendre fin ou doit être renouvelée, sur base d'une procédure comptable informatisée, simplifiée et validée par le comité de suivi.

§2. En vue de justifier leurs subventions, chaque service spécifique d'accompagnement à la parentalité intègre dans la plateforme informatisée prévue à cet effet et avant le 30 avril de l'année de vérification les données suivantes :

- 1° les rapports annuels d'activités des deux années précédant celle du contrôle ;

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

2° un compte d'exploitation correspondant aux recettes et aux dépenses engagées pour la réalisation des missions du service spécifique dans les deux années précédant celle du contrôle ;

3° la mise à jour du budget prévisionnel pour la réalisation du plan quinquennal initial ;

§3. Toute association subventionnée doit accepter le contrôle des agents de l'ONE habilités à cet effet tels que mentionnés à l'article 21 du présent texte et est tenue de leur fournir tous les documents qu'ils jugeraient opportun de réclamer.

§ 4. Si les montants justifiés dans le compte d'exploitation sont inférieurs aux montants des subventions octroyées, la différence est remboursée à l'ONE.

Article 21 – L'ONE désigne parmi son personnel, les agents habilités à :

1° vérifier sur place l'exactitude des données comptables et financières relatives aux activités subventionnées et pour ce faire avoir accès à toutes les pièces justificatives qui s'y rapportent ou aux déclarations sur l'honneur ;

2° vérifier sur place l'exactitude des différents éléments du rapport d'activités ;

3° rencontrer les membres du personnel ou des organes de gestion des services spécifiques d'accompagnement à la parentalité.

Section 2 – Montants des subventions

La proposition financière est intégrée ici sous forme de tableau pour permettre une meilleure compréhension de son caractère progressif ainsi que des efforts budgétaires nécessaires. Le **tableau bleu correspond à la proposition proprement dite**. Pour chaque type de services (A. SAP ; B. LREP ; C. Autres services, en ce compris les EPS), la première ligne reprend le nombre de services financés, la ligne suivante le montant alloué par service et la dernière ligne le budget total. La **section A concernant les SAP** reprend les propositions financières telles qu'arrêtées dans le contrat de gestion 2021-2025. En effet, comme expliqué dans le rapport, l'adoption tardive du contrat de gestion dans le processus de la recherche n'a permis ni de soumettre son contenu à la discussion entre les structures participantes, ni de questionner de manière approfondie le différentiel de subsides entre les autres services et les SAP, ni d'interroger la place à donner à ces derniers dans le secteur de l'accompagnement à la parentalité si l'objectif est de l'harmoniser. Nous avons donc décidé de laisser ces propositions comme telles, tout en soulignant dans les recommandations plus larges qu'une réflexion de fond et une concertation plus large s'imposent quant à ces questions. La **section B concernant les LREP** est une proposition formulée avec le souci d'endiguer le 'saupoudrage' de multiples structures, tout en cherchant à revaloriser autant que possible les subventions des structures déjà agréées. La **section C concernant les autres types de services** (c'est-à-dire les EPS ainsi que les services MDF et SASF à créer) est une proposition basée sur les besoins financiers exprimés par le terrain,¹⁰² mais qui tente de rester réaliste quant aux efforts budgétaires à réaliser et – en conséquence – au nombre de nouveaux services qui pourront effectivement être subsidiés. Le **tableau jaune (section E.)** correspond aux budgets alloués actuellement à l'ONE pour l'accompagnement à la parentalité : la première ligne comporte l'enveloppe de base servant à financer les services existants et la seconde les budgets supplémentaires prévus dans le nouveau contrat de gestion 2021-2025. Enfin, le **tableau vert (section F.)** calcule les efforts budgétaires que doit fournir la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer la proposition. Chaque montant est donc le résultat de la soustraction du budget actuel de l'ONE (Section E.) au budget total des propositions (**Section D.**).

¹⁰² Pour rappel, le coût réel d'un temps plein de juriste ou de psychologue avec 10 ans d'ancienneté pour une structure peut fortement varier en fonction de la CP à laquelle il ou elle appartient, de son ancienneté, de l'indice d'indexation, des primes de fin d'année ou de pénibilité, des pécules de vacances, etc. De même, aucune structure n'a des frais de fonctionnement comparables. Il s'agit donc ici d'une estimation indicative et qui répond aux besoins minimums mentionnés par les différentes associations.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Article 22 – À partir de 2022 et pour les quatre années qui suivent, les subventions allouées à chaque service spécifique reconnu sont les suivantes (tableau bleu) :

Section	Types de services	2021 (Situation actuelle)	2022	2023	2024	2025	2026
A.	SAP						
	Nombre	8	8	8	9	11	11
	Montant / service	75.000	100.000	125.000	125.000	125.000	125.000
	Total	600.000	800.000	1.000.000	1.125.000	1.375.000	1.375.000
B.	LREP						
	Nombre	60	60	60	60	60	60
	Montant / service	6.700	7.000	8.000	9.000	10.000	10.000
	Total	402.000	420.000	480.000	540.000	600.000	600.000
C.	Autres services (en ce compris les EPS)						
	Nombre	7	(7+ 3) 10	(10 + 3) 13	(13 + 3) 16	16	16
	Montant / service	30.000	35.000	45.000	50.000	55.000	65.000
	Total	210.000	350.000	585.000	800.000	880.000	1.040.000
D.	Budget total proposition	1.212.000	1.570.000	2.065.000	2.465.000	2.855.000	3.015.000
E.	Budget ONE actuel						
	Enveloppe 'de base'	+-1.237.000	+-1.237.000	+-1.237.000	+-1.237.000	+-1.237.000	+-1.237.000
	Nouveau CG 21-25	x	272.000	682.000	954.000	1.234.000	x
	Total	1.237.000	1.509.000	1.919.000	2.191.000	2.471.000	x
F.	Effort budgétaire demandé (proposition - budget ONE actuel)	x	61.000	146.000	274.000	384.000	(+160.000) € par rapport à l'effort budgétaire 2025

CHAPITRE CINQUIÈME – ÉVALUATION, HARMONISATION ET RENFORCEMENT DU SECTEUR

Article 23 – §1. D'ici à 2026 et en vue du prochain contrat de gestion de l'ONE, l'ensemble des parties prenantes du secteur s'engagent à poursuivre le travail de réflexion visant à renforcer le secteur de l'accompagnement à la parentalité et à développer un cadre juridique et financier plus harmonisé qui soit opérationnel au plus tard en 2026.

§2. Ce travail doit se réaliser :

1° en concertation large avec les structures d'accompagnement à la parentalité et les réseaux déjà développés ;

2° sur base d'une évaluation du système d'agrément AAP transitoire proposé dans le présent décret et visant à développer, à terme, un système d'agrément et de financement des services qui soit harmonisé, notamment sur base de la taille des équipes et des missions qu'elles exercent ;

3° sur base des recommandations de l'étude menée par la Ligue des Familles sur les structures d'accompagnement à la parentalité ;

4° en explorant les possibilités de créer une fédération à même d'assurer la défense des intérêts du secteur et de renforcer l'aide aux services ;

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

§3. A défaut d'une réforme du cadre juridique et financier d'ici à 2026, les subventions annuellement allouées au-delà de cette date doivent rester au minimum équivalentes à celles prévues pour 2026 et assurées pour une nouvelle période de cinq ans, sur base du système tel que prévu dans le présent texte.

CHAPITRE SIXIÈME – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 24 – Dès la publication du présent arrêté au Moniteur belge, l'ONE informe les services spécifiques de soutien à la parentalité déjà subventionnés par l'ONE via l'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accompagnement périnatal des familles adopté le 24 avril 2019 ou l'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité adopté le 2 mai 2019 par le Gouvernement de la Communauté française qu'ils sont automatiquement reconduit pour un agrément AAP et une reconnaissance de service spécifique d'accompagnement à la parentalité d'un délai de cinq ans et selon les conditions du présent texte, à condition d'introduire leur demande d'agrément et de reconnaissance via la plateforme informatisée prévue à cet effet dans les trois mois à partir de la date d'information.

L'octroi des subventions en cours est maintenu jusqu'au moment où l'ONE accorde les nouvelles subventions prévues par le présent texte.

D. CONCLUSION

L'objectif de cette étude était tout d'abord d'avoir une meilleure compréhension des différents types d'associations actives dans l'accompagnement à la parentalité et de leur fonctionnement afin de développer, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un cadre juridique plus cohérent et adapté aux besoins de ces structures, tout en préservant les spécificités et potentialités de ce secteur diversifié. La question très généralement posée en intitulé de cette étude – 'comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?' – se décline ainsi en une série de problématiques plus précises qui ont été identifiées tout au long de notre état des lieux et de notre examen des réalités vécues par les associations rencontrées (point B.).

Au terme de ces analyses, nous pouvons répondre de manière positive à la question de savoir s'il est possible de faire émerger une identité du secteur, qui repose sur des bases communes solides – tant philosophiquement que financièrement – et sans rien hypothéquer des particularités des structures d'accompagnement à la parentalité qui se sont développées au fil du temps et des besoins du terrain. Mais cette réponse positive ne doit pas masquer le fait que ce chemin reste ardu et escarpé : d'importants enjeux doivent encore trouver des réponses, au risque de voir vaciller les ambitions de départ.

Ainsi les recommandations élaborées de manière plus 'idéales', c'est-à-dire davantage comme des modèles vers lesquels il est nécessaire de tendre, engagent des paramètres qui dépassent le cadre de cette étude et doivent donc être approfondis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du secteur. Particulièrement, la question du renforcement des synergies entre les différents portefeuilles et niveaux de pouvoir (recommandation 4) ainsi que celles du développement d'un réseau plus fort (recommandation 6) et/ou d'une fédération (recommandation 7) qui pourraient à l'avenir défendre les intérêts des structures apparaissent comme des pierres angulaires dans la construction d'un secteur plus fort.

Mais la question d'une harmonisation plus large, qui préserve la liberté d'action des associations, tout en renforçant l'identité du secteur via un agrément unique et un financement commun à toutes est celle qui demande aussi d'être approfondie : l'ensemble des services concernés se reconnaissent-ils dans l'objet, les principes, les missions et les garanties de qualité élaborés dans la proposition d'agrément AAP ? Ce texte peut-il être la base d'un système d'agrément unique, mais flexible, qui ne soit plus seulement fondé sur la reconnaissance des spécificités de certains types de service (comme dans le texte proposé), mais sur base des missions qu'exerce chaque service et du temps de travail dont elles ont besoin ? Quels seraient alors les critères les plus pertinents pour assurer cette souplesse dans l'unité et des financements plus équitables entre services ? Quelle place réserver aux SAP et aux LREP dans ce paysage ? Telles sont les questions auxquelles il faut impérativement répondre, sur base des recommandations élaborées ici, mais surtout en concertation avec une base plus large que ce qui a pu être fait dans cette étude.

Toutefois, l'urgence concerne la reconnaissance et le financement de ces structures : il est impératif que les pouvoirs publics accordent *aujourd'hui* une reconnaissance légale et un soutien financier plus solides à ces associations qui doivent *maintenant* pouvoir vivre, et non plus survivre.

L'esquisse d'un texte juridique relatif à l'agrément ainsi que le plan financier qui y est attaché vont en ce sens : elles sont des propositions concrètes et financièrement réalistes pour assurer la viabilité des associations dans un futur proche, en attendant que des solutions plus structurelles puissent être dégagées pour consolider son horizon à long terme. Elles demandent, à court terme, un effort budgétaire un peu plus important de la part des pouvoirs publics, mais qui est la condition *sine qua non* de la pérennité des services concernés.

On ne peut ici que répéter l'importance d'inscrire l'action autour de la parentalité dans la prévention :

« Ma mission c'est aussi de faire passer un message général : [il faut] amener l'aide plus en amont, faire glisser l'aide. [Il] y a un investissement en aide au niveau curatif qui est énorme, alors que si tu réfléchis les choses de manière à les avancer d'un pas, [et que] tu investis dans le préventif, non seulement tu

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

[économiseras] énormément d'argent par après – dans plusieurs années d'accord – mais il n'y a pas que ça. Tu investis aussi dans quelque chose qui va permettre d'éviter énormément de souffrances humaines. Et ça, ça ne se compte pas en argent ! Ça se compte en humain ! [...] Alors oui [après] ça se compte en argent : le nombre de spécialistes qui essaient de rattraper le bazar, tous les dégâts que ça fait (...). Alors concrètement comment est-ce qu'on peut faire pour [passer petit à petit dans la prévention] ? »¹⁰³.

Les suites données à cette étude seront donc déterminantes : laisser l'énergie déployée par les associations dans le cadre de cette recherche (et dans leur travail quotidien) sans réponses tangibles n'est pas une option.

« [On a quand même eu des] gros gros coups durs. Et que depuis on nous dit toujours 'ils vont ré-agréer, ils vont ré-agréer', mais on n'a rien vu venir. Donc quand on a vu arriver votre recherche, on s'est dit 'Enfin ! Quelque chose va se dégager !'. Parce qu'on [est] maintenant je pense bien intégrés dans le réseau, on a beaucoup de demandes, beaucoup de travail et on a toujours du mal à nouer les deux bouts ! (...) [Donc] moi je suis constamment en train de rechercher des budgets à gauche à droite, mais c'est vraiment pénible. Chaque année, en janvier, on se demande si on va licencier ou pas, c'est vraiment très dur »¹⁰⁴.

S'il est clair que le détail des propositions formulées doit faire l'objet d'un accord plus large, notamment en discussion étroite avec l'ONE, il est impératif que le ministère de l'Enfance maintienne l'impulsion et fournisse les moyens concrets pour leur mise en œuvre rapide.

La table ronde qui aura lieu le 30 septembre 2021 sera une première occasion de discuter de manière plus collective des suites pratiques à donner à ce rapport, aux propositions qui y sont faites, mais aussi aux recommandations à plus long terme qui y sont formulées. Le cas échéant, les parties prenantes devront veiller à ce que ces pistes soient suivies d'effet. Ce n'est qu'à cette condition que les associations pourront continuer à proposer un accompagnement de qualité aux parents et à construire une société plus compatible avec les réalités de toutes les familles, quelles qu'elles soient.

¹⁰³ Entretien n°5, p. 14.

¹⁰⁴ Entretien n°6, p. 2.

E. ABRÉVIATIONS

APE – Aides à la promotion de l'emploi.

Arrêté du 24 avril 2019 – Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accompagnement périnatal des familles.

Arrêté du 2 mai 2019 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité.

Cocof – Commission communautaire française.

Cocom – Commission communautaire commune.

CP – Commission paritaire.

CP 332.00.10 – Commission Paritaire 332.00.10 du secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé pour les établissements subventionnés par la Communauté française (secteur Service SOS Enfants).

DGDE – Le Délégué général aux droits de l'enfant.

EPS – Espace Parents dans la Séparation (agrément ONE).

ETP – Equivalent à un temps plein.

FWB - Fédération Wallonie-Bruxelles.

LREP – Lieu de Rencontre Parents et Enfants (agrément ONE).

MDF – Maison des familles

Observatoire de la Cocof - Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française.

OEJAJ – Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance.

PCS – Plan de Cohésion sociale.

SAP – Service d'accompagnement périnatal des familles (agrément ONE).

SASF – Service d'accompagnement solidaire des familles

TMS – Travailleur.euse.s Médico-Sociaux.

F. BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES DIVERSES

- Bachmann L., Gaberel P-E. et al., *Parentalité : perspectives critiques*, Lausanne, Éditions EESP, 2016.
- Barrère-Maurisson M-A., *Familialisme, Féminisme et 'Parentalisme' : trois âges de la régulation sociale*, documents de travail du Centre d'Économie de la Sorbonne, 2007.
- Blairon J. et Mahy Ch. « Bye Bye Pauvreté ? Analyse critique de la 4ème édition de 'Viva for life' », *Intermag.be*, Analyses et études en éducation permanente, RTA ASBL, janvier 2017 (<https://www.intermag.be/583>).
- Borighem A. et Maulet N., « De l'accompagnement d'un secteur à sa législation : respecter la diversité, adjoindre un autre secteur, améliorer la qualité », Présentation dans le cadre du colloque Éloge du bricolage dans un monde en voie de standardisation : Formation, travail, institution, Lyon, 2020 (https://www.researchgate.net/publication/339831360_De_l'accompagnement_d'un_secteur_a_sa_legislation_respecter_la_diversite_adjoindre_un_autre_secteur_ameliorer_la_qualite).
- Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019-2024, (<https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/D%c3%a9claration%20de%20Politique%20Communautaire%202019-2024.pdf>).
- Délégué général aux droits de l'enfant, *Droits de l'enfant : Rapports Pauvreté 2009 – 2019 et Activités 2018 – 2019*, 2019 (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8639>).
- Fondation Roi Baudouin, *Guide pratique pour réussir l'auto-évaluation de son projet dans les secteurs de la petite enfance et de la lutte contre la pauvreté*, en partenariat avec Cap48 et Viva for Life, octobre 2018 (<https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2018/20181022NT1>).
- Fondation Roi Baudouin, *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, juin 2014 (<https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2014/312417>).
- Jadoul M. A., *Financement philanthropique et financement public de l'action sociale. Analyse du point de vue de certains acteurs sur l'expérience de l'action Viva for Life de l'ASBL CAP48*, Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Promoteur : Pourtois H., Université catholique de Louvain, 2019 (<http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:22567>).
- Lahaye W., Thollembeek G. et al., *De l'impact des projets liés à la lutte contre la pauvreté infantile (EIPPI)*, Rapport de recherche en collaboration avec l'ONE, la Fondation Roi Baudouin et Cap48, 2020 (https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Recherches/Evaluation-projets-lutte-contre-pauvrete-infantile.pdf).
- Lamboy B., « Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept », *Devenir*, 2009/1 (vol. 21), p. 31-60.
- La Ligue des familles, *Le baromètre des parents 2018*, novembre 2018 (<https://www.laligue.be/Files/media/495000/495961/fre/barometre-2018-version-coordonnee-3-nd.pdf>).
- La Ligue des familles, *Le baromètre des parents 2020*, décembre 2020 (<https://www.laligue.be/Files/media/520000/520621/fre/20201207-barometre-2020.pdf>).
- Martin C., Abdelhafid H. et al., *Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soin : état de la question en vue d'identifier le rôle de l'action publique*, Rapport de groupe de travail sur la parentalité, 2017 (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01572229/document>).
- Martin C., « La pensée positive au service de la parentalité, ou l'inverse ? », *Spirale*, 2019/3 (n° 91), p. 61-69.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Martin C., « Le soutien à la parentalité : une nouvelle politique en Europe ? », *Politiques sociales et familiales*, 2014 (n°118), p. 9-22.

Martin C., « 'Mais que font les parents ?' : Construction d'un problème public », *'Être un bon parent' : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2014, p. 9-28.

Martin C., « Recompositions des valeurs et référentiels des politiques familiales », *Informations sociales*, 2018/1-2 (n° 196-197), p. 51-60.

Ministère des Solidarités et de la Santé, *Les 1000 premiers jours. Là où tout commence*, Rapport de la commission des 1000 premiers jours, France, septembre 2020 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>).

Morrisette J., « Recherche-action et recherche collaborative : quel rapport aux savoirs et à la production de savoirs ? », *Nouvelles pratiques sociales*, 2013, vol. 25 (n°2), p. 35-49.

OEJAJ, *20 mesures clés recommandées par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse aux prochains gouvernements communautaires et régionaux*, Mémoire 2019 (https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/Memorandum/Memorandum2019_OEJAJ__1_.pdf).

ONE, *Les haltes accueil et les lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie Bruxelles. Des structures atypiques en réponse à des besoins spécifiques des familles ?*, Rapport de recherche, juillet 2013

(https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ONE_organisme_scientifique/Rapport_haltes_accueil_lieux_rencontres.pdf).

ONE, *Pour un accompagnement des familles en situation de vulnérabilités psychosociales*, 2019 (https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/SOUPA/Accompagnement-des-familles-en-situation-vulnerabilites-psycho-sociales.pdf).

ONE, *Pour un accompagnement réfléchi des familles. Un référentiel de soutien à la parentalité*, 2012 (<https://www.one.be/public/brochures/brochuredetail/brochure/referentiel-de-soutien-a-la-parentalite/?L=0&cHash=2ea6eb7ec0dede144fc0ad5ec79f0836>).

Rankovic. N., « 'Viva for Life' : une opération qui dérange », *Alter Echos*, 2016, n°417 (<https://www.alterechos.be/viva-for-life-une-operation-qui-derange/>).

Région de Bruxelles-Capitale, *Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales*, juillet 2021 (https://parentsolo.brussels/wp-content/uploads/2021/07/Plan_Monoparentalite_2021.pdf).

Schepers W. et Nicaise I., *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité : Analyse des politiques nationales, Country report Belgique*, 2013 (<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=2061&moreDocuments=yes&tableName=news>).

Simon N., *Recherche-action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales*, Rapport de La Ligue des familles, septembre 2018 (<https://www.laligue.be/association/analyse/2019-02-15-recherche-action-sur-les-besoins-et-les-attentes-des-familles-monoparentales>).

Vandenbroeck M., Roets G. et al, « Les politiques parentales à la flamande (*Gezinsondersteuning*) », dans *'Être un bon parent' : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2014, p. 151-166.

2. SOURCES JURIDIQUES

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2004 concernant le Premier contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2003-2005.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mai 2008 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012.

Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accompagnement périnatal des familles.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 2021 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025

Arrêté ministériel de la Ministre de l'Enfance du 16 décembre 2020 octroyant une subvention à la Ligue des familles ASBL.

Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025 (<https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/contrat-de-gestion/>).

Décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Décret de la Communauté française du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Septembre 2021

Caroline Simon

c.simon@liguedesfamilles.be

Avenue Émile de Béco, 109 1050 Ixelles
02/507 72 11

 Le Ligueur des parents

info@liguedesfamilles.be
www.liguedesfamilles.be

 @LigueDfamilles

